AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

RAPPORT FINANCIER 2021

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

SOMMAIRE

1 Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés 4

2 Informations Economiques, Sociales et Environnementales 8

2.1 DPEF (déclaration de performance extra-financière) 8

2.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant 71

3 Examen de la situation financière et du résultat 80

3.1 La situation économique 80

3.2 Analyse des comptes consolidés 89

3.3 Analyse des comptes individuels 96

3.4 Capital social et sa rémunération 104

3.5 Autres filiales et participations 105

3.6 Tableau des 5 derniers exercices 106

3.7 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale 107

3.8 Informations diverses 108

4 Facteurs de Risques et informations prudentielles 112

4.1 Informations prudentielles 112

4.2 Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Val de France et son activité 113

4.3 Gestion des risques 135

5 Comptes Consolidés 179

5.1 Cadre général 179

5.2 Etats financiers consolidés 187

5.3 Notes annexes aux états financiers 195

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 346

6 Etats Financiers Individuels 354

6.1 Bilan au 31 décembre 2021 354

6.2 Hors-bilan au 31 décembre 2021 356

6.3 Compte de résultat au 31 décembre 2021 357

6.4 Notes annexes 358

6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 415

7 Informations générales 422

7.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes 422

7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale 448

Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés

CA VAL DE FRANCE

1 PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE – LES CHIFFRES CLES

VAL DE FRANCE

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2021

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE
DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

NOS VALEURS

- Proximité
- Responsabilité
- Solidarité

NOS MISSIONS

- Satisfaire les besoins de nos clients et contribuer au développement socio-économique de notre territoire.
- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets.

Situation géographique/implantation sur 2 départements : Eure-et-Loir (28) et Loir-et-Cher (41) de la région Centre Val de Loire
Contexte sociétal : 762 245 habitants
Taux de chômage : 7,2% en Eure-et-Loir et de 6,5% dans le Loir-et-Cher
Nombre de création d'entreprises : 4 386 en Eure-et-Loir et de 3 011 dans le Loir-et-Cher

NOS RESSOURCES

1686 interlocuteurs dont **1157** collaborateurs et **529** administrateurs au service du CAVDF

1858 M€ de fonds propres
43,26 M€ de capital social

MAILLAGE TERRITORIAL
2 sites administratifs
3 Agences entreprises et centres d'affaires et 2 Agences Banque Privée
95 agences et 86 points Verts
53 Caisses Locales
1 Point Passerelle
3 Villages by CA

MAILLAGE DIGITAL
1 site internet dédié : www.ca-valdefrance.fr et une vingtaine de plateformes web
14 applications mobiles (Ma Banque, Paiement mobile, CA Pacifica, CA bourse, CA Els...)

LES FILIALES CLÉS

- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
- CRÉDIT AGRICOLE RÉGIONS INVESTISSEMENT
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CIB
- Amundi ASSET MANAGEMENT
- CARCENTRE CRÉDIT AGRICOLE DES RÉGIONS DU CENTRE
- TECHNOLOGIES & SERVICES

1/2

NOTRE **CRÉATION DE VALEUR**

ETRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 379 627 clients :

194 016 sont sociétaires
86,56 % sont des particuliers
10,4 % sont des professionnels ou agriculteurs
0,55 % sont des entreprises
2,47 % sont des associations ou des collectivités
265 626 contrats d'assurance de biens et de personnes

NOTRE MODELE RELATION CLIENT 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

NOS DOMAINE D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES

NOS **RÉSULTATS**

CAPITAL HUMAIN

49 318 heures de formation pour les salariés
85 nouveaux embauchés en CDI
529 administrateurs
53 d'apprentis

INFRASTRUCTURES

1 nouveau programme de rénovation des agences
17 agences ayant intégré ce nouveau concept (dont 4 pilotes)
16 start-up accompagnées durant l'année au Village by CA de Châteaudun

CAPITAL FINANCIER

218,1 M€ de PNB
8,7 M€ montant des investissements
89,7 % part des montants conservés
13,5 M€ d'encours de collecte (dont 3,33 milliards pour les assurances vies)
7,6 M€ d'encours de crédits
155 331 € distribués par la Fondation VDF
474 actions locales soutenues

CE QUI NOUS **DIFFERENCIE**

- UN STATUT DE BANQUE COOPERATIVE
- L'INNOVATION ET L'HUMAIN AU CŒUR DE NOS PROJETS
- LA STABILITE DE NOS RESULTATS
- NOTRE PROJET CLIENT & NOTRE PROXIMITE RELATIONNELLE

2/2

Informations Economiques, Sociales et Environnementales

CA VAL DE FRANCE

2 INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

2.1 DPEF (déclaration de performance extra-financière)

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

VAL DE FRANCE

L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE

EXERCICE 2021

2.1.1 La stratégie du Groupe Crédit Agricole en terme de RSE

2.1.1.1 Un nouveau projet sociétal pour le Groupe en réponse aux attentes

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entrainement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier), avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement

#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHESION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

REUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

2.1.1.2 La prise en compte de la réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**
  - **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
  - **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**
  - **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
  - **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

  Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable sur le site internet de la Caisse régionale.
Politique d'intégration des risques en matière de durabilité-cliquez ici

Concernant les risques associés au changement climatique, en 2021 le groupe Crédit Agricole a souhaité accroître et structurer encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonations et d'atteinte de la neutralité en 2050.

Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climate lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025.

Enfin, face aux risques associés à la biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative *"Finance for Biodiversity Pledge".*

2.1.1.3 La règlementation relative à la taxonomie européenne

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

a) L'atténuation du changement climatique
b) L'adaptation au changement climatique
c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
d) La transition vers une économie circulaire
e) La prévention et la réduction de la pollution
f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites **« éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non** et (ii) la part des actifs exclus.

- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole Val de France publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux**
- **Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux**
- **Respectent certaines garanties sociales minimales**
- **Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)**

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs le Crédit Agricole Val de France a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole Val de France publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole Val de France publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	47%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts *(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).*	29%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0%
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	8%
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%
Part d'autres actifs[1] dans le total d'actifs	15%
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	1%
Total	24%

[1] Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill…)

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	2%
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%
Total	2%

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 71%. (part des activités non éligibles s'élèvent à 5%)

2.1.2 La Caisse régionale Val de France, une banque ancrée sur son territoire

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse régionale du Loir-et-Cher (1903).
Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégage des résultats récurrents solides, qui lui permettent depuis plusieurs années de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.
Sur le territoire, le Crédit Agricole Val de France exerce un métier de lien, profondément humain, en étant présent aux côtés de chacun.
La Caisse régionale exerce plusieurs métiers, l'épargne, le crédit, l'assurance et plus récemment l'immobilier avec une accélération sur cette thématique en 2021.

Le projet d'entreprise « Empreinte » de la Caisse régionale s'articule autour de 5 marqueurs qui dictent notre action : proche, loyal, simple, accélérateur et conquérant.
Ces principes se résument avec notre signature :

- L'humain au cœur du territoire -

Ce sont plus de 1 150 équipiers qui accompagnent et conseillent les clients du Crédit Agricole Val de France, dans 95 agences de proximité, 2 agences Banque Privée et 3 Centres d'affaires Entreprises.

Partie intégrante du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale porte sa raison d'être qui va bien au-delà de ce qu'est une banque traditionnelle : **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société**. Ces notions sont notamment mises en lumière en 2021 dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole.

2.1.2.1 Notre territoire

Le territoire de la Caisse régionale se situe dans la région Centre Val de Loire qui est composée de 6 départements et qui accueille 2 572 853 habitants[2].
Le territoire de la Caisse régionale Val de France est composé de deux départements : **l'Eure-et-Loir (28) avec 431 997 habitants[3] et le Loir-et-Cher (41) avec 330 248 habitants[4].**

Le siège social de la Caisse régionale Val de France se trouve à Chartres, et le site administratif est localisé à Blois pour affirmer notre présence sur nos deux territoires.

[2] Référence statistiques INSEE au 01.01.2018
[3] Linternaute.com d'après l'INSEE (2018)
[4] Linternaute.com d'après l'INSEE (2018)

Les filières majeures en Eure-et-Loir et Loir-et-Cher

- La cosmétique et la parfumerie avec le pôle de compétitivité de la Cosmétique Valley
- La santé avec le cluster Polepharma, un véritable réseau d'excellence et d'innovation dans le domaine de la santé
- Les services aux entreprises avec par exemple, plus de 17% d'entreprises dans le secteur sur l'agglomération de Chartres
- Le secteur de la construction
- Des plaines céréalières très riches et une filière agroalimentaire structurée autour des coopératives agricoles et de l'industrie agroalimentaire
- L'activité viticole et les productions spécialisées également dans le Loir-et-Cher
- L'aéronautique est une filière d'excellence régionale avec un peu plus de 4 000 salariés sur le Loir-et-Cher
- La production électrique grâce aux parcs éoliens

Sur notre territoire, le taux de chômage est de 7.2 % en Eure-et-Loir et 6.5 % en Loir-et-Cher au troisième trimestre 2021 [5] . D'un point de vue entrepreneurial, 4 386 entreprises ont été créées en Eure-et-Loir[6] et 3 011 dans le Loir-et-Cher[7] durant l'année 2021.

Enfin, le territoire de Val de France est doté d'une vraie richesse culturelle qui permet d'accueillir de nombreux touristes chaque année avec notamment :

- La Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les Châteaux de la Loire, Chambord, Cheverny, Blois
- La Cathédrale de Chartres
- La Chapelle Royale de Dreux
- Le Château de Maintenon

[5] Référence statistiques INSEE au 3eme trimestre 2021
[6] Insee, statistiques création d'entreprises à décembre 2021
[7] Insee, statistiques création d'entreprises à décembre 2021

2.1.2.2 Notre modèle de gouvernance

La Caisse régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable. Ce capital est détenu par des clients-sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.

Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- Un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général
- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

Etre une banque coopérative, c'est associer les clients sociétaires au destin de leur banque. A tous les échelons, des représentants des sociétaires participent aux orientations qui sont prises. Cette organisation permet de conduire l'entreprise avec une complémentarité des regards : celui de l'élu, représentant des sociétaires et celui du professionnel de la banque.

Dominique LEFEBVRE
Président

Jérôme HOMBOURGER
Directeur général

Le Président est accompagné dans ses décisions par le Conseil d'administration composé de 16 administrateurs. Hommes et femmes de terrain, ils exercent dans la société civile différents métiers. Ils représentent les élus et sociétaires du territoire. Leur diversité en assure la représentativité, territoriale et économique.

Ils définissent la stratégie avec les membres du comité de direction.

Le Directeur général, Monsieur Jérôme Hombourger, a pris ses fonctions en remplacement de Madame Laurence Renoult le 2 Novembre 2021.

Le Conseil d'administration de Val de France :

Le Directeur général est accompagné de son comité de direction, garant de la bonne exécution de la stratégie et du management des équipes.

Le Comité de direction de Val de France :

Le Crédit Agricole Val de France est une **banque régionale coopérative** : notre destin est intimement lié à la santé de son territoire et aux développements économiques des deux départements sur lesquels nous exerçons statutairement notre activité.
Banque de plein exercice et banque universelle de proximité, notre direction définit sa stratégie et les décisions sont prises au plus près des clients. Notre ambition est de servir tous les clients dans la réalisation de leurs projets, de les prémunir contre les aléas et les protéger. Nous sommes au service de tous et nous agissons en proximité.

La Caisse régionale fait partie du Groupe Crédit Agricole, comme les 38 autres Caisses régionales. Celles-ci détiennent 55.3% de Crédit Agricole SA (entreprise cotée du CAC 40).

2.1.2.3 Notre projet d'entreprise

Notre projet d'entreprise repose sur l'efficacité, socle du projet et 3 piliers majeurs :

Au cœur du pilier client, nos ambitions 2022 sont de :

- **Satisfaire nos clients** (en étant sur notre territoire le 1er en relation client) et ainsi être là dans les moments importants de nos clients,
- **Être la banque conquérante du territoire** et ainsi consolider notre position de leader
- **Être le partenaire principal de nos clients**, 1er banquier, assureur et partenaire immobilier

Notre programme de rénovation des agences a été au cœur de nos objectifs de 2021 après l'impact de la crise sanitaire. En 2021, 17 agences ont rouvert dont 4 pilotes ; 5 sont en travaux avec une réouverture au premier trimestre 2022. Plus de 75% du chiffre d'affaires TTC avec nos contractants généraux a été réalisé avec des entreprises du territoire. En 2022, ce ne sont pas moins de 22 agences qui sont programmées pour devenir de nouveaux outils de travail plus adaptés pour nos équipiers et surtout des points d'accueil revisités pour nos clients et nos partenaires. Ce programme intègre toute la dimension RSE avec notamment une mesure avant et après de l'empreinte carbone de chaque bâtiment.

Au cœur du pilier humain, de nouvelles pratiques managériales, pratiques relationnelles internes et avec les clients ont été mises en œuvre ; 1 126 personnes ont été formées sur le volet pratiques relationnelles. Des travaux sont également en cours sur des sujets tels que le management visuel avec un premier pilote de 141 personnes formées sur 1 157 et 211 en cours de formation.

Au cœur du pilier Territoire et Mutualisme, ce projet dynamise le duo élus et équipiers. Un IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) auprès des Administrateurs a été mené fin 2020. Les résultats communiqués en 2021 ont mis en évidence un IER en augmentation de 7 points (83) avec notamment une perception très positive de la gestion de la crise Covid19, une fierté des actions conduites et une perception très positive de l'engagement sociétal de la Caisse régionale. Les deux catégories montrant les progressions les plus fortes au cœur des missions des élus sont « mon rôle » et « le sociétariat et moi ».

Un plan d'action a été écrit à la lecture de ces résultats intégrant la possibilité pour les Administrateurs d'accroitre leurs connaissances en matière de RSE.

2.1.2.4 Notre modèle d'affaires 2021

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France s'attache à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. Nous accompagnons nos clients (particuliers, professionnels et entreprises) dans leurs financements de projets, nous les accompagnons dans la constitution de leur épargne et/ ou de patrimoine. Nous les conseillons dans leurs activités et nous sommes en mesure de leur proposer des produits d'assurances. Egalement, nous sommes présents auprès de nos clients dans leurs projets immobiliers.

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2021

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Nos valeurs

Proximité
Responsabilité
Solidarité

Nos missions

Satisfaire les besoins de nos clients et contribuer au développement socio-économique de notre territoire.
Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets.

Notre environnement (sources INSEE)

Situation géographique-implantation sur 2 départements : Eure-et-Loir (28) et Loir-et-Cher (41) de la région Centre Val de Loire
Contexte sociétal : 762 245 habitants
Taux de chômage : 7,2% en Eure-et-Loir et de 6,5% dans le Loir-et-Cher
Nombre de créations d'entreprises : 4 386 en Eure-et-Loir et de 3 011 dans le Loir-et-Cher

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

1 686 interlocuteurs dont 1 157 collaborateurs et 529 administrateurs au service du CAVDF

INFRASTRUCTURES

- MAILLAGE TERRITORIAL
  - 2 sites administratifs
  - 3 Agences entreprises et centres d'affaires, 2 Agences Banque Privée
  - 95 agences et 86 points Verts
  - 53 Caisses Locales
  - 1 Point Passerelle
  - 3 Villages by CA

- MAILLAGE DIGITAL
  - 1 site internet dédié : www.ca-valdefrance.fr et une vingtaine de plateformes web
  - 14 applications mobiles (Ma Banque, Paiement mobile, CA Pacifica, CA bourse, CA Els…)

CAPITAL FINANCIER

- 1 858 M€ de fonds propres
- 43,26 M€ de capital social

FILIALES CLES

GROUPE : CA Assurances, CA Technologies et services, Amundi, CA Immobilier, CA CIB, CA LF…
CR : CA Immobilier VDF, VDF Investissement, VDF Innovation, CARCIE

CREATION DE VALEUR

ETRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Sur 379 627 clients :

- 194 016 sont sociétaires
- 86,56 % sont des particuliers
- 10.4 % sont des professionnels ou agriculteurs
- 0.55% sont des entreprises
- 2.47 % sont des associations ou des collectivités
- 265 626 contrats d'assurance de biens et de personnes

NOTRE MODELE RELATION CLIENT 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

NOS DOMAINE D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES

RESULTATS

CAPITAL HUMAIN

- 49 318 heures de formation pour les salariés
- 85 nouveaux embauchés en CDI
- 529 administrateurs
- 53 d'apprentis

INFRASTRUCTURES

- 17 agences rénovées (nouveau concept) dont 4 pilotes
- 1 programme de rénovation des agences
- 16 start-up accompagnées durant l'année au Village by CA de Châteaudun

CAPITAL FINANCIER

- 218.1 M€ de PNB
- 8.7 M€ montant des investissements
- 89.7% part des montants conservés
- 13.5 milliards d'euros d'encours de collecte (dont 3,33 milliards pour les assurances vies)
- 7.6 milliards d'euros d'encours de crédits
- 155 331 euros distribués par la Fondation VDF
- 474 actions locales soutenues

CE QUI NOUS DIFFERENCIE

UN STATUT DE BANQUE COOPERATIVE

L'INNOVATION ET L'HUMAIN AU CŒUR DE NOS PROJETS

LA STABILITE DE NOS RESULTATS

NOTRE PROJET CLIENT ET NOTRE PROXIMITE RELATIONNELLE

CA VAL DE FRANCE

L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE

Malgré un contexte économique encore peu conventionnel et marqué par différents soutiens de l'état aux entreprises et des activités d'entreprises très perturbés, les résultats de la Caisse régionale Val de France sont en progression.

Le PNB global est en diminution de 5% par rapport à fin 2020. Cette baisse provient notamment, sur les capitaux permanents, d'une perception moindre des retours financiers Groupe, et des externalisations de plus-values latentes réalisées en 2020. Le PNB d'activité progresse de 3M€ du fait notamment de la transformation et des assurances.

Les charges de fonctionnement restent à un niveau maîtrisé et le coût du risque est inversé, en individuel ainsi que pour les provisions IFRS 9. Le résultat net Normes Française est porté à 59,3M€.

Les éléments marquants de l'activité 2021 pour la Caisse régionale sont les suivants :

- Un Fond de commerce en hausse de 1191 clients, 4716 clients actifs supplémentaires
- Crédits : Année Record sur les Réalisations et Encours en progression de 5,4% // 2020 à 7,6 Milliards
- Collecte : Encours en hausse sur chacun des domaines et globalement en progression de 5,2% // 2020 à 13,4 Milliards
- Un portefeuille Assurances Biens et Personnes en hausse de 3,1% avec 265 626 contrats.

Notre entreprise s'attache également au financement de l'économie locale sur l'Eure-et-Loir (28) et le Loir-et-Cher (41). Cela s'explique d'un point de vue social et sociétal via les emplois sur nos deux sièges administratifs et nos agences mais également via la rémunération des parts sociales.
Egalement, en 2021, la Caisse régionale a fait labéliser deux nouveaux projets de Village by CA, l'un à Contres et l'autre à Chartres.
A Contres, en association avec la Chambre de commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher, la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher et la Communauté de communes de Val de Cher Controis, le Village by CA Food Val de Loire accompagnera des startups dans de domaine de l'agroalimentaire avec une cible d'une quinzaine de startups par an. A Chartres, en association avec la Chambre de commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, le Village by CA accompagnera à terme une vingtaine de startups dans des domaines tels que la cosmétique, l'éco innovation ou encore le numérique et l'intelligence artificielle. Ces deux Villages viendront compléter l'offre déjà présente à Châteaudun où le Village by CA accompagne des projets dans le secteur agricole.

Nos actions du quotidien en lien avec nos élus ont des répercutions concrètes :

- **Des Délégations Départementales 28 et 41**

Sur 2021, 52 projets ont été accompagnés. Les fonds versés en 2021 s'élèvent à 162 372€. Le soutien aux structures en lien avec les professionnels et les agriculteurs ont été majoritaires avec 40.63% des montants versés, suivi par les structures sportives pour 30.42% et de la culture et du patrimoine avec 28.95% des fonds versés.

- **Des Caisses Locales 28 & 41**

Sur 2021, 474 dossiers représentant un montant global de 125 174 euros ont été réalisés par les Caisses locales. Les associations et évènements sportifs restent les plus soutenus par les Caisses locales. A noter sur 2021, les actions ont été principalement réalisées sur le second semestre, peu d'actions ont été réalisées sur 1er semestre dû à la situation pandémique.

- **La Fondation VDF**

11 projets portés par des associations du territoire ont été soutenus en 2021 pour un montant total de 155 331 euros.

- **Le versement des Tookets aux associations**

Le programme Tookets permet aux sociétaires de reverser à l'association locale de leur choix des Tookets en utilisant leur Carte Bancaire Sociétaire ou lorsqu'ils épargnent sur un livret sociétaire.
1 146 associations qui ont été soutenues via le versement des Tookets soit un montant total de 66 734 euros.

2.1.3 La RSE au Crédit Agricole Val de France

2.1.3.1 Notre démarche sociale, sociétale et environnementale

Le Crédit Agricole est par nature une banque mutualiste et coopérative ce qui implique un encrage profond de valeurs historiques de proximité, de responsabilité et de solidarité. Ces valeurs nous poussent à placer un peu plus chaque jour l'Humain au cœur du territoire.

Animés par cette volonté, les administrateurs et les équipiers du Crédit Agricole Val de France travaillent de concert afin d'accompagner nos territoires sous toutes les formes de l'utilité. Concrètement cette accompagnement se matérialise dans la création de liens entre les acteurs du territoire, en œuvrant pour une proximité réinventée et en étant la banque de chacun dans le respect de notre environnement.

Partie intégrante de notre ADN, notre politique RSE s'inclue naturellement dans notre démarche sociale, sociétale et environnementale et se renforce de jour en jour afin de mieux répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés.

2.1.3.1.1 La gouvernance RSE

Le conseil d'administration a validé la politique RSE de la Caisse régionale fin 2020.
La gouvernance est assurée par un comité stratégique présidé par la Direction Générale et un Administrateur de la Caisse régionale. Ainsi, en 2021, 4 comités ont permis de présenter et valider les propositions des 4 groupes de travail nommés « comités opérationnels ». Ces derniers sont pilotés par un binôme : Directeur-équipier et constitué d'une dizaine de personnes, administrateurs et équipiers sur la base d'une implication volontaire. L'organisation de chaque comité opérationnel est propre à chacun et a comme objectif de mettre en œuvre les décisions validées en comité stratégique.

Lors des comités stratégiques, chaque binôme fait un reporting de ses actions, ce qui permet également d'y associer le plan de communication à mettre en œuvre. L'objectif est de centraliser les décisions dans un même comité pour pouvoir avancer efficacement. Le responsable RSE est présent à la fois sur le comité stratégique et opérationnel afin de faire le lien.

Au cours de l'année 2021 nous avons opérationnalisé notre politique RSE co-construite en 2020 autour de quatre axes que sont la Gouvernance, le Sociétal, l'Environnemental et le Social chacun décliné en huit engagements dont quatre principaux.

Les groupes de travail Employeur responsable, Environnemental, Inclusion bancaire et Sociétal ont fait naitre du fruit de leurs travaux, en lien avec leur axe respectif, des objectifs et plans d'actions.

Pour exemple, le groupe Environnemental s'est engagé sur deux axes : le changement climatique et l'empreinte carbone. Le premier s'oriente notamment sur la sensibilisation des collaborateurs à la transition énergétique. En ce sens, une charte éco responsable a été rédigé ; les collaborateurs sont invités à y adhérer. D'autres animations acculturantes type conférence numérique ou escape-game visant à la réduction des déchets ont été réalisé. Le second axe, l'empreinte carbone, s'oriente entre autres vers les mobiliers Up cyclés dans le cadre de la rénovation de nos agences.

2.1.3.1.2 Nos engagements RSE

Notre politique RSE s'articule autour de 4 engagements :

Ces engagements sont le fruit d'un travail de réflexion autour de notre place en tant que banque sur notre territoire.

2.1.3.2 Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE

2.1.3.2.1 Méthodologie de traitement des risques et validations

Le Crédit Agricole Val de France a décidé de présenter sa Déclaration de Performance Extra Financière autour des quatre grandes thématiques de la RSE que sont :

Les problématiques associées à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable ne seront pas traitées. Ces sujets étant obligatoires mais n'étant pas directement liés aux activités du Crédit Agricole Val de France, ils ont été exclus du périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse régionale.

Afin de pouvoir identifier les risques RSE associés aux quatre thématiques précitées en lien spécifiquement avec l'activité de la Caisse régionale et sa politique RSE, plusieurs sources ont été utilisées par le comité opérationnel RSE.

- La cartographie des risques RSE réalisée pour l'exercice 2020,
- La politique risque de la Caisse régionale
- Les risques RSE du groupe Crédit Agricole
- La raison d'être du Groupe
- Le projet d'entreprise « Empreinte »

Le comité opérationnel a ainsi établi une liste de 23 risques RSE potentiels.

Hiérarchisation des risques :

En vue d'établir une hiérarchie des risques parmi les 23 risques identifiés, trois variables ont été prises en compte :

1. Qualification des impacts, avec trois niveaux d'impacts mesurés que sont :
    - L'image,
    - La perte d'activité,
    - La sanction administrative ou judiciaire
2. Gravité à l'égard des parties prenantes
3. Probabilité d'occurrence

Les membres du comité opérationnel ont attribué chaque risque à un ou des experts métiers (membres ou non du comité opérationnel). Ces experts sont par exemple, le responsable communication, le responsable marketing, le responsable de la filière agricole ou encore le responsable de la Vie mutualiste. Pour chaque risque, les experts ont déterminé la graduation de chaque variable.

L'échelle de cotation utilisée est la suivante :

Image	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Détraction non médiatisée
	2 - Significatif	Article de presse limité
	3 - Fort	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation

Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Détérioration de la relation client
	2 - Significatif	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	3 - Fort	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients

Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	2 - Significatif	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	3 - Fort	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants

Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	1 - Faible	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	2 - Moyen	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	3 - Fort	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles

Probabilité d'occurrence	Graduation	
	1 - Faible	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	2 - Moyen	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	3 - Fort	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

A réception des retours de chaque contributeur, le groupe projet a calculé le résultat de la cotation selon la formule suivante :

(Image + activité + sanction) X gravité X probabilité d'occurrence = résultat de cotation

Les résultats de la cotation ont été classé en 3 catégories :

- De 0 à 10 = risque faible
- De 10 à 20 = risque modéré
- Supérieur à 20 = risque à traiter

Cette cartographie a été ensuite présentée au comité risque administrateurs constitué de membres du conseil d'administration.
A l'issue de la cotation, à dire d'experts et d'administrateurs, **7 risques ont été identifiés en tant que majeurs** avec une cotation supérieure ou égale à 20 points.
Enfin la cartographie des risques et la cotation ont été validées par le comité de direction ainsi que par le conseil d'administration de novembre 2021.

2.1.3.2.2 Déclinaison des engagements RSE

4 THEMES	7 ENGAGEMENTS	13 OBJECTIFS	7 RISQUES LIES
SOCIETAL	Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnant l'inclusion de la clientèle en difficulté	Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés dans le cadre d'un évènement de vie en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés	Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles
	Mettre en œuvre une proximité réinventée en faveur de l'inclusion numérique et digitale	Apporter l'expertise de la Caisse régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux - être présent pour nos clients afin d'accompagner la transition numérique	Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques
GOUVERNANCE	Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires-Favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé	Développer notre sociétariat	Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et perte de notre identité mutualiste
		Assurer une gouvernance coopérative responsable	
ENVIRONNEMENTAL	Accompagner durablement la transition énergétique des territoires vers une économie bas carbone	Renforcer l'image « verte » de la Caisse régionale et accompagner nos clients dans la transition environnementale	Avoir un accompagnement inadapté pour nos clients souhaitant agir durablement pour une économie bas carbone
	Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement	Réduire notre consommation de papier-Intensifier le recyclage des déchets	Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités
		Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles	
		Sensibilisation des collaborateurs aux transitions	

SOCIAL	Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière	Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise	Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - Défaut d'accompagnement des collaborateurs - Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation - Non suivi des formations obligatoires sur les pratiques managériales
		Renforcer les compétences clés requises pour réussir le projet d'entreprise Empreinte	
		Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs	
		Renforcer nos compétences managériales et nos pratiques relationnelles en interne	
	Agir en tant qu'employeur responsable pour l'égalité de traitement des collaborateurs	Promouvoir la diversité et garantir l'équité	Faire preuve de discrimination en interne

SOCIETAL

ENGAGEMENT :
Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnant l'inclusion de la clientèle en difficulté

Risque lié

Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles

Objectif

Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés dans le cadre d'un évènement de vie en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés

Politique

Val de France met en œuvre la politique du groupe Crédit Agricole sur l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière tel que défini dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement l'AFECEI (05/11/2014).
Le dispositif de Val de France intègre et complète le dispositif national avec des spécificités. Il est mis à disposition de l'ensemble des équipiers sous l'intranet de la Caisse régionale et précise les points réglementaires, l'accompagnement client, les

Principales Actions

- Suivi des actions liées à l'inclusion bancaire
- Accompagnement spécifique des clients avec des évènements de vie
- Accompagnement des clients en fragilité financière par une offre spécifique
- Suivi des actions réseau sur les clients fragiles
- Projets d'associations du territoire soutenus par la Fondation Val de France (cf. p20)
- Versement de Tookets aux associations locales participant au programme Tookets (cf. p20)

Le Crédit Agricole se doit d'être acteur en faveur de son territoire. C'est ainsi que la Caisse régionale, afin de participer à une mise en commun d'idées et actions, a contribué, en lien avec la FNCA, au lancement d'une Amicale Centre Passerelle regroupant les Caisses régionales Centre France, Loire Haute Loire, Centre Loire, Centre Ouest, Champagne Bourgogne et Val de France. Le Crédit Agricole Val de France se positionne clairement comme banque du territoire, banque mutualiste et de proximité. La valeur de l'entreprise se retrouve dans ce territoire et ses habitants ; aussi elle se doit de porter attention à tous ses clients, y compris les plus fragiles.

C'est donc tout naturellement que Val de France cherche à favoriser l'inclusion bancaire et à accompagner ses clients en difficulté. Il ne s'agit pas là seulement de répondre à une exigence règlementaire mais de contribuer au développement de son territoire avec les valeurs humaines inscrites dans son projet d'entreprise.

Concrètement, la Caisse régionale met en place des actions qu'elle renforce chaque année.

Chaque équipier bénéficie d'un cursus de formation dans lequel un module est dédié à l'inclusion bancaire : on y retrouve le droit au compte et la clientèle en situation de fragilité financière.

L'accompagnement client se fait autour de plusieurs phases : la détection, l'accompagnement, la prévention. L'objectif est de repérer les 1ers signes de fragilité et de contacter le client afin d'en comprendre les origines, par courrier ou par un appel du conseiller. Ensuite, la situation du client est analysée et un conseil personnalisé est assuré reposant sur des bonnes pratiques budgétaires, l'adaptation d'offres détenues (pause crédit, passage d'une carte à contrôle de solde…) allant jusqu'à la proposition de l'équipement spécifique aux clients détectés fragiles.
Cet accompagnement doit se faire dans le temps en posant les principes de prévention. Aussi, les clients se voient proposés des rendez-vous annuels. De même, chaque client en sortie de recouvrement amiable est accompagné pour l'aider à maîtriser au mieux son budget.

En 2021, la Caisse régionale a mis en place de nouveaux critères de détection de la clientèle fragile, augmentant leur nombre : 11 695 à fin 2021(+40.7%/ déc. 2020). Ces nouveaux critères ont consisté à, d'une part, appliquer le statut de client fragile sur l'ensemble des comptes détenus par le client ciblé et à d'autre part, à étendre ce statut aux partenaires liés (conjoint…). Cette augmentation de clients détectés traduit notre volonté d'accompagner le plus grand nombre. Les conseillers contactent chaque mois les clients identifiés, un suivi de ce traitement est réalisé sur certains items de façon mensuelle (clients détectés sur 1 mois, nouveaux clients détectés sur 3 mois).

Parmi les solutions proposées aux clients détectés fragiles, la Caisse régionale dispose depuis plusieurs années de l'offre Compte A Composer, module Budget Protégé, au prix d'1€ par mois, répondant aux critères du régulateur et allant même plus loin, puisqu'elle limite depuis 2019 les frais de dysfonctionnement du client à 5€/mois. Elle dispose en outre d'une carte de paiement « L'Autre Carte », d'une Alerte SMS sur solde disponible diffusée chaque semaine et de 2 chèques de banque gratuits par mois.

Cette offre permet au client qui le souhaite de sécuriser son budget. C'est pourquoi la Caisse régionale est attentive à sa diffusion et a choisi son équipement comme indicateur principal. A fin décembre 2021, cet indicateur s'établit à 18.13%, un taux certes en baisse du fait du plus grand nombre de clients concernés mais en augmentation en valeur absolue avec 2120 clients désormais équipés (1933 en 12/2020.

La Caisse régionale est également présente pour ses clients rencontrant des événements de vie avec pour objectif de proposer un dispositif adapté d'accompagnement humain, social, budgétaire et financier. Des conseillers dédiés et des bénévoles, administrateurs ou anciens équipiers, se mobilisent pour aider les bénéficiaires à surmonter leurs difficultés et trouver des solutions pérennes. Ces solutions peuvent être bancaires mais également humaines et socio-économiques. Les partenaires Passerelle sont ainsi sollicités sur le territoire pour venir en aide dans les domaines du logement, de la mobilité ou encore de la médiation sociale et familiale.
Le Point Passerelle est composé de conseillers spécialisés et expérimentés qui ont les missions suivantes :

- Instaurer une relation de confiance fondée sur l'écoute.
- Etablir un diagnostic financier lors de l'entretien téléphonique avec le client afin de mieux comprendre la situation.
- Encourager la personne à prendre des décisions et identifier avec elle les démarches à entreprendre.
- Orienter le client vers des structures compétentes et complémentaires (institutions et organismes sociaux) et vers l'association Passerelle.

Les conseillers du Point Passerelle accompagnent les clients particuliers victimes d'un événement de vie tel que le chômage, le divorce, le décès d'un proche, la maladie, l'invalidité, les jeunes sans soutien de famille… manifestant la volonté d'être acteurs de l'amélioration de leur situation.

Ces événements peuvent être la source de difficultés notamment sur le plan budgétaire et engendrer des situations d'exclusion financière ou sociale.

Le Point Passerelle leur propose un accompagnement qui peut être bancaire (via nos agences) ou extra-bancaire (via l'Association Passerelle), dont l'enjeu est le retour à l'autonomie de manière pérenne.

Le Point Passerelle est en étroite relation avec l'Association Passerelle, composée de bénévoles (anciens collaborateurs du Crédit Agricole, Administrateurs et anciens Administrateurs).

En 2021, le Conseil d'Administration de l'Association Passerelle a décidé d'aller encore plus loin dans son dispositif d'accompagnement pour être encore plus utile et agir auprès du plus grand nombre sur l'ensemble de notre territoire. Notre ambition est d'être au rendez-vous de notre promesse « **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société** ».

Notre nouveau dimensionnement Passerelle est organisé de la manière suivante :

- Un middle office centralisé sur Chartres ayant pour rôle :
  - D'Identifier les clients qui peuvent être en situation d'accident de vie via l'utilisation de critères d'alerte ou par la prescription des agences
  - De traiter les évènements de vie (avec ou sans difficultés financières) qualifiés comme majeurs dans sa dimension administrative et dans sa dimension accompagnement
- L'association Passerelle avec une nouvelle dynamique :
  - Le recrutement d'un animateur de l'association Passerelle
  - L'Association est un maillon clé dans le nouvel écosystème sur l'accompagnement des évènements de vie et des transitions sociétales avec l'animation d'ateliers budgétaires et numériques
- Un rôle renforcé pour les Caisses locales dans la détection et l'accompagnement
- Un écosystème complémentaire, en proximité qui s'enrichit de nouveaux acteurs :
  - Renforcement du nombre de bénévoles avec 16 nouveaux bénévoles en 2021. L'Association est composée de 32 bénévoles qu'ils soient anciens collaborateurs ou anciens administrateurs et administrateurs en fonction sur l'ensemble de notre territoire
  - Un référent Passerelle par Caisse Locale
  - Un référent « Passerelle agence » par grappe d'agences adapté au contexte rural ou urbain
  - Un élargissement du réseau de partenaires avec :
    - Pour le domaine accompagnement :
      - UDAF (Union départementale des associations familiales) 28 et 41 sur l'univers action sociale
      - Mission Locale du Drouais et Blaisois sur l'univers emploi, formation, action sociale
      - Orange sur l'univers numérique et communication
    - Pour le domaine ateliers numériques :
      - Ligue de l'enseignement sur le 28 et Ateliers du numériques sur le 41

Nos bénévoles ont les missions suivantes :

- Accompagner des clients qui rencontrent un évènement de vie en leur apportant des conseils non bancaires les plus adaptés : Accompagnement budgétaire, administratif, soutien moral.
- Accompagner des bénéficiaires de micro crédits : Accompagnent budgétaire et accompagnement s'assurant de la bonne fin.
- Animer des ateliers d'éducation budgétaire, pour donner les clés de compréhension sur les essentiels de la gestion d'un budget.

- Animer des ateliers numériques, pour aider des personnes en difficulté à l'apprentissage de l'usage des outils numériques.

L'accompagnement est réalisé en liaison étroite avec un réseau de partenaires locaux, tels que des associations et des travailleurs sociaux. Se met ainsi en place un véritable écosystème territorial en faveur de l'inclusion. Il permet d'identifier les bonnes solutions pour que les bénéficiaires du dispositif puissent renouer de manière pérenne avec une situation équilibrée et développer leur autonomie socio-économique.

Aussi, en 2021, le Point Passerelle a accompagné 94 familles ayant subi un évènement de vie.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnant l'inclusion de la clientèle en difficulté »

- Objectif 2021 : 23% prenant en compte les nouveaux critères de détection

	2018	2019	2020	2021
Part des clients fragiles équipés de l'offre spécifique / total des clients fragiles détectés	24%	32%	32%	18.12%

L'orientation retenue à 3 ans (2024) est de renouer avec notre pourcentage initial de 32% de nombre de clients fragiles équipés de l'offre spécifique.

- Objectif 2021 : que cet indicateur puisse mesurer à un jour J si les clients accompagnés par l'écosystème Passerelle ont pu retrouver une sérénité financière.

	2021
Taux de remise en selle : % de clients avec sortie positive : (nombre de clients avec sortie positive/nombre de clients diagnostiqués)*	74.5%

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

Objectif 2021 : 23% prenant en compte les nouveaux critères de détection

SOCIETAL

ENGAGEMENT :
Mettre en œuvre une proximité réinventée en faveur de l'inclusion numérique et digitale

Risque lié

Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques

Objectif

Apporter l'expertise de la Caisse régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux - être présent pour nos clients afin d'accompagner la transition

Politique

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du **projet PMT 2023**, déclinée à la CR Val de France depuis plusieurs années à travers le projet d'entreprise « empreinte » : « Devenir une banque digitale de référence ». L'inclusion numérique est un des piliers de la **politique RSE** de la Caisse régionale. La gouvernance est exercée de façon transversale tant par la Direction générale que par les unités commerciales et marketing.

Principales Actions

- Actions de communication autour des offres digitales : Promotion et aide à la prise en main des applications du CA (Ma Banque, Paiement Mobile, CA Bourse, Pacifica, …) et de leurs fonctionnalités
- Renforcement des expertises des conseillers sur les offres digitales
- Tests de réalisation d'ateliers numériques en agence

La population des usagers des services bancaires est en perpétuelle évolution face aux nouvelles technologies. L'innovation, les startups de la « fintech » sont des éléments à intégrer afin de toujours mieux répondre aux exigences des clients actuels et des nouvelles générations. Le modèle de distribution de la Caisse Régionale est de permettre à chacun de ses clients de choisir le mode d'interaction avec sa banque qui lui convient : « Proposer à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale ».

La Caisse régionale propose un dispositif de proximité constitué d'une agence, d'un conseiller et d'outils digitaux dans les meilleurs standards du marché, comme Ma Banque, première application bancaire en Europe. Chaque client choisit ainsi le mode d'interaction qui lui convient. Il peut par exemple souscrire une offre en signant son contrat en agence, en présence de conseiller, ou à distance grâce à la signature électronique. Il a aussi la possibilité de changer de canal de relation à tout moment. Et ce, de manière fluide, sans perte de temps et en conservant le même niveau de qualité de service.

Dans le cadre de sa politique RSE, la Caisse régionale s'engage dans l'inclusion numérique par différentes actions :

-en accompagnant les clients à travers des « journées du digital » en agence où sont présentées toutes nos applications et leur prise en main ;

-dans le cadre du groupe de travail sur l'inclusion numérique, il a été réalisé un test de création d'ateliers de formation au numérique : ce sont quatre clients de l'agence de Lucé qui ont participé à deux ateliers de formation. Une formation dispensée par un partenaire local. Les modules de formation sont adaptés en fonction du niveau des participants. Ces ateliers se poursuivent désormais au sein de l'association Passerelle avec des ateliers sur Châteauneuf-en-Thymerais et Dreux.

La Caisse régionale participe également à travers l'appel à projet de la Fondation Crédit Agricole Val de France sur la thématique de « l'inclusion numérique pour tous au cœur des territoires ».
Cette année se sont 9 projets d'associations qui sont soutenus par la Fondation sur cette thématique, 4 sur le Loir-et-Cher et 5 sur l'Eure-et-Loir.
Ces projets participent à la création d'ateliers de formation à l'utilisation des outils informatiques à destination du public, les fonds servant essentiellement pour financer du matériel type ordinateurs, connexions mobiles, …
Ces ateliers se dérouleront en ville mais également en zones rurales.

La Caisse régionale met en place des offres adaptées aux nouvelles formes de consommation et aux moments de vie pour tous nos clients : ainsi, nous proposons une plateforme « J'aime Mon Territoire » pour tisser des liens et faciliter les échanges entre les acteurs locaux, une plateforme d'emploi « Youzful » dédiée aux jeunes pour les aider à entrer dans la vie active. Nous facilitons aussi le quotidien de toutes les associations grâce à une plateforme de paiement et de gestion : « YAPLA » permet de recevoir des paiements en ligne facilement mais également de simplifier la gestion de son association en regroupant des outils et données avec ses applications telles billetterie, adhésions, création de site web, comptabilité… Nous accompagnons les clients professionnels dans la digitalisation de leur activité via le site « Ca-mon commerce » qui offre des solutions simples et sécurisées (création de site internet, mise en place d'un système de paiement en ligne).
Un renforcement des expertises des collaborateurs de la Caisse régionale sur l'acquisition digitale est organisé tout au long de l'année, à travers nos Ambassadeurs du Digital, pour mieux appréhender nos solutions numériques et mieux accompagner nos clients.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Mettre en œuvre une proximité réinventée en faveur de l'inclusion numérique et digitale »

- Objectif 2021 : 49%

	2019	2020	2021
Taux de clients connectés actifs (en %)	44%	46,4%	47.4%

- Objectif 2022 : 49%

GOUVERNANCE

ENGAGEMENT :
Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires – Favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé

Risque lié

Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et perte de notre identité mutualiste

Objectif

Assurer une gouvernance coopérative responsable et développer notre sociétariat

Politique

-Montrer que nous sommes une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain
-Donner des preuves de notre accompagnement, auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments
-Se comporter d'une manière RSE
-Constituent les axes prioritaires du pilier territoire et mutualisme du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale
-L'unité Vie Mutualiste communique de façon régulière auprès des sociétaires et des administrateurs
-Plan d'actions de la vie mutualiste à destination des Caisses Locales

Principales Actions

- Adaptation de notre gouvernance au contexte sanitaire
- Tenue des conseils d'administration Caisse régionale et Caisse locale en Audio et Visio
- Informations régulières des présidents de Caisse locale par mail et en audio
- Création des 53 pages de Caisses Locales sur « J'aime mon territoire »
- Plan d'urgence Jeunes
- Accompagnement de projets en faveur du territoire dans le cadre des Délégations Départementales et Caisses Locales en lien avec les administrateurs
- Le programme Tookets permettant à nos sociétaires de réaliser le versement de Tookets au profit d'associations choisies sur le territoire
- Le soutien de projet d'associations du territoire par la Fondation VDF composée notamment d'un « collège administrateurs de la Caisse régionale »

Face au contexte sanitaire, et afin d'assurer une continuité dans la vie coopérative et mutualiste de la Caisse régionale et des Caisses locales, une adaptation de la gouvernance a été nécessaire.

Cette adaptation s'est traduite par la mise en œuvre des formats de réunion en audio et visio, par une information régulière des sociétaires et des administrateurs de Caisses locales.

En application de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, les Assemblées Générales Ordinaires se sont déroulées à huis clos en dehors de la présence physique des sociétaires autres que les membres du bureau de l'Assemblée, avec recours au vote préalable des sociétaires dans toutes agences Crédit Agricole Val de France ouvertes rattachées à leur Caisse locale ainsi qu'au siège de cette dernière.
Les 53 Assemblées Générales de Caisses locales réduites au format statutaire se sont tenues sur les site de Blois et de Chartres du 18 février au 12 mars 2021, avec uniquement le conseil d'administration des Caisses locales, et un représentant du Comité de direction et un administrateur CR.

Il en a été de même pour l'Assemblée Générale de la Caisse régionale qui a tenu son Assemblée Générale le 19 mars 2021 à huis clos, avec un vote préalable des sociétaires par correspondance et une retransmission en audioconférence.

Durant le 1er semestre 2021, les présidents de Caisse locale ont été informé très régulièrement des mesures sanitaires et d'accompagnements mises en œuvre par la Caisse régionale. Les présidents de Caisses locales se sont réunis par 2 fois en présentiel.

Pour maintenir la culture mutualiste et faire vivre le site « J'aime mon Territoire » il y a eu la création des 53 pages de Caisses locales correspondant aux 53 Caisses Locales de la Caisse régionale, une page dédiée par CL qui permet de communiquer sur des évènements, manifestations, actualités...

L'année passée, un dispositif de solidarité avait été axé sur le soutien aux aînés le Crédit Agricole a soutenu les aînés, cette année le Crédit Agricole a décidé de faire une grande Cause Mutualiste au profit des Jeunes. Dans le contexte de crise sanitaire, des conséquences économiques, sociales et psychologiques ont été détectées, 4 univers de besoins ont donc été identifiés pour aider les jeunes à surmonter la crise : accès à l'emploi, éducation/ formation, alimentation et santé mentale.
Le Crédit Agricole s'est engagé sur 3 axes fédérateurs :

- L'emploi : favoriser l'insertion des jeunes : création d'une plateforme d'emploi : Youzeful
- La Solidarité : Soutenir les associations pour les jeunes avec un appel à projets sur la plateforme J'aime mon Territoire, coup de pouce mutualiste (aide de 200€ sur le matériel informatique)
- L'accompagnement financier : offre jeunes sur la banque au quotidien.

Organisation des semaines du sociétariat : un événement sociétaire qui associe les administrateurs, les équipiers, les sociétaires et clients. Un thème commun d'animation et de communication :

« La Grande Cause mutualiste 2021 : Les Jeunes »

Cet évènement permet :

- D'affirmer notre engagement solidaire, une animation « ludique et dynamique » a été mise en place : le Jeu des « Pas Connectés »,
- D'agir en faveur de l'emploi et de la formation, en mettant en place des ateliers numériques, atelier digital.
- De communiquer sur les actions soutenues et partenariats par les CL en faveur des jeunes
- De valoriser, par les Caisses locales, les actions locales pour les jeunes via J'aime mon territoire

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires – Favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé »

- Objectif 2022 : 220 000 sociétaires

		2018	2019	2020	2021
Principal	Evolution du nombre de sociétaires	+ 1,06%	+ 0,97%	+ 1,36%	+ 5%
Secondaire	Nombre de sociétaires	183 603	185 382 182 356 *	184 834	194 016
Secondaire	% de clients sociétaires	47,43	47,91	49,98	52,40

* Bascule dans SIDV2 avec un changement dans la comptabilisation des sociétaires
Objectif 2021 : 23% prenant en compte les nouveaux critères de détection

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT :
Accompagner durablement la transition énergétique des territoires vers une économie bas carbone

Risque lié

Avoir un accompagnement inadapté pour nos clients souhaitant agir durablement pour une économie bas

Objectif

Renforcer l'image « verte » de la Caisse régionale et accompagner nos clients dans la transition environnementale

Politique

L'accompagnement des transitions sur notre territoire est un des sujets de notre **politique d'entreprise « Empreinte »** validé et piloté par le Comité de Direction. L'un des piliers du projet d'entreprise est en effet consacré au « territoire et mutualisme » et donc aux transitions qui impactent notre écosystème.
Les actions visant à renforcer l'image verte de la Caisse régionale font partie d'un dossier «offres vertes» compilant l'ensemble de nos offres commerciales en cours et à venir à destination des différents marchés. Ce dossier est couvert par la Direction du Marketing puis présenté et validé en comité de développement présidé par la Direction Générale de la Caisse régionale. Le sujet est également évoqué en comité stratégique RSE, car rattaché à la politique RSE de la Caisse régionale qui traite de l'empreinte verte.
La politique crédits de la Caisse régionale aborde également cette thématique.
A noter :

- Certains collaborateurs de l'équipe marketing sont particulièrement dédiés aux travaux des offres sur le marché agricole
- Le marché de l'agriculture est, quant à lui, rattaché à la Direction Commerciale.

Principales Actions

- Développement des offres vertes sur tous les marchés (particuliers, et entreprises)
- Montée en compétences des conseillers sur l'accompagnement aux transitions énergétiques

L'année 2021 a été riche en prise de conscience et prise de décision de la part de notre société et de notre gouvernement. Avec l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août dernier, la transition écologique est accélérée et cela en faveur du monde de demain. Les attentes des consommateurs sont évolutives face à ces nouveaux enjeux environnementaux. En tant que banque, nous avons un rôle important dans l'accompagnement de cette transition. C'est pourquoi, notre rôle est de nous adapter à ces nouvelles attentes pour accompagner l'ensemble de nos clients dans les transitions, mais aussi pour renforcer notre ambition de devenir une banque verte et responsable.

La Caisse régionale en cohérence d'une part avec le projet du Groupe Crédit Agricole *« Devenir la banque de référence en matière de financement de la Transition Energétique », a*vec son projet d'entreprise et son ADN mutualiste se doit de contribuer aux enjeux environnementaux et d'accompagner la transition écologique en développant des offres responsables. Prendre en compte les attentes de nos clients et de la société est prioritaire dans notre activité, les offres bancaires évoluent perpétuellement pour correspondre au mieux au monde de demain.

Le principal risque serait de ne pas avoir un fonctionnement en adéquation avec les fondements de la banque mutualiste et l'engagement de la gouvernance dans le cadre du projet d'entreprise. De plus, nous souhaitons affirmer notre position d'accompagnateur de transition pour l'ensemble de nos clients.

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes de l'ensemble de nos clients, nous avons développé et mis en marché nos offres vertes. Cette palette d'offres concerne aussi bien des offres de financement, d'épargne ou bien d'assurance.

<u>Pour les clients particuliers</u> :

- **Nos offres de financement « vert » :**
  - Prêt travaux en faveur de la transition énergétique
  - Prêt Auto / Véhicules Utilitaires/ Moto/ VL (à noter que cette offre est valable pour tous nos clients)
  - Financements Eco Prêt à Taux Zéro

- **Notre épargne verte :** 3 fonds sont disponibles pour nos clients particuliers qui souhaitent investir dans des valeurs dites responsables.
  - Fonds Amundi Valeurs durables : *participer à l'évolution des marchés actions euro en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable*
  - Fonds Amundi Neolys : *participer à la croissance potentielle des entreprises de la zone euro qui réduisent leur empreinte carbone*
  - Fonds Amundi Energies Vertes : *une SAS investissant dans des infrastructures dites « vertes » telles que des fermes éoliennes ou des fermes photovoltaïques*

- **Les produits d'assurance de personnes :** pour chaque contrat Prévoyance décès ou contrat souscrit, un arbre a été planté en France (13 822 arbres depuis le début de l'opération en 2019)

- **Les produits d'assurances de biens :**
  - Adossement financement Vert
  - Assurance Auto : cadeau de franchise offert dès la souscription pour les détenteurs de véhicules électriques ou hybrides

Il est nécessaire de faire connaître ces offres à nos clients. Une nouvelle page a été créée sur notre site internet pour retrouver l'ensemble de nos offres vertes, et les actualités de notre Caisse régionale. Dans une logique de réduction des impressions et d'économie de papier, un flyer promotionnel est publié en format digital sur le portail internet de notre Caisse régionale à disposition des clients et des conseillers.

<u>Pour les clients professionnels, agriculteurs et entreprises :</u>

- **Nos offres de financement « vert » : une enveloppe avec 4 offres différentes :**
  - La performance énergétique : diagnostic pour évaluer les économies réalisables grâce à l'analyse des installations existantes
  - Le photovoltaïque
  - Relamping Led : remplacement d'appareils d'éclairage classique par des produits à technologie LED

  - Green Mobility : véhicules verts ou des bornes de recharge pour véhicules électriques

- **Les Offres BIO (offre nationale) :** Dispositif commercial pour les agriculteurs qui s'installent ou se convertissent au Bio. Les clients peuvent avoir accès à des offres d'équipements (assurance climatique et dommage, des packs e-commerce ou Up2Pay mobilité pour la vente directe) et des offres de financement spécifiques.

- **« Transition Energétique » : Une offre financement à taux préférentiel basée sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) -** à destination des entreprises, des agriculteurs ou encore des collectivités publiques. A noter qu'une nouvelle enveloppe similaire existe sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement.

- **Les Fonds d'investissement vert** : Nous pouvons intervenir également dans le financement de projets dédiés aux transitions énergétiques, agricoles et agroalimentaires via le fonds d'investissement « CA TRANSITION » piloté par la société (fonds d'investissement) IDIA.

Afin d'adapter nos expertises pour mieux accompagner les clients dans leur transformation et dans leur transition, nous avons renforcé la formation auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notamment avec le programme Pep'z. Ce dernier est financé par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du Plan de Relance national. Cette formation permet de connaître les outils afin de conseiller nos clients sur les aides et solutions financières pour la rénovation énergétique de leur logement ou de leur bâtiment. Cette formation repose sur un parcours en 3 modules :

- 1er module : Je découvre les enjeux élémentaires de la rénovation énergétique (à destination de l'ensemble des collaborateurs)
- 2ème module : Je maitrise les différentes aides financières existantes pour mes clients (à destination des conseillers)
- 3ème module : Je conseille mes clients grâce au simulateur PEP'Z (à destination des conseillers)

Pour l'année 2021, 441 collaborateurs ont finalisé la formation.

Un second dispositif a été mis en place par Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) afin de favoriser la montée en compétence de notre réseau. C'est avec la « Green Solutions Academy » que nos conseillers peuvent se former de manière digital au sujet du relamping led, de l'autoconsommation et de la mobilité verte. 21 conseillers ont finalisé cette formation depuis octobre 2021. L'objectif pour 2022 est de diffuser plus largement cette formation afin d'avoir un plus grand nombre de conseillers formés.

Afin d'accompagner nos TPE et PME du territoire, nous avons signé un partenariat avec la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME). Le CPME Val de Loire souhaite développer la transformation durable et écologique au sein des PME et TPE. Les objectifs sont de réaliser des pré-diagnostics « clef en main » via un conseiller en développement durable à recruter et d'inciter à financer ces investissements via le partenaire financier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet entreprise (sur les thématiques clients et sociétal), la Caisse régionale se positionne en banquier référent qui accompagne les dirigeants d'entreprises dans leur démarche RSE. Aussi, la Caisse régionale a participé en 2019 au groupe de travail national sur la mise en place du questionnaire ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) sur le marché des entreprises.
La note de ce questionnaire vient à ce stade compléter les notations financières actuelles afin de fournir une appréciation ESG générale sur l'entreprise.
En 2021, le taux de couverture de nos clients entrepreneurs ayant complété le questionnaire ESG s'élève à 40%.

Concernant plus spécifiquement la filière agricole : Lancé fin 2021, la Caisse régionale a intégré le master AGRIMANAGERS comprenant des sujets de transitions agro-écologique et énergie durable dans le plan de formation des Conseillers d'Affaires Agri (3 collaborateurs en formation de 18 mois pour 2021/2022).

A noter que le pilote Trajectoire AGRI" avec la startup The Green Data (Alumni du Village by CA de Paris) pour lequel la Caisse régionale Val de France est partie prenante est reporté fin 2022 dans le Groupe.

Enfin, dans le cadre de la coopération Carcentre (GIE créé en 2008 entre les Caisses régionales de Centre Ouest, CR Touraine Poitou, CR Centre Loire et CR Val de France), un pôle énergies renouvelables a été créé en 2018 avec 2 experts. Les experts interviennent dans l'accompagnement et le financement de projets liés à la production d'énergies renouvelables (éoliens, photovoltaïques et méthanisation)
A ce jour, 22 projets étudiés pour un montant de financement de l'ordre de 34,6 M€.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Accompagner durablement la transition énergétique des territoires vers une économie bas carbone »

	2018	2019	2020	2021
Part prêts énergies renouvelables	0,53%	0,51%	0 ,49%	0.52%

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT :
Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement

Risque lié

Etre négligeant face à la maitrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

Objectif 1.

Réduire la consommation de papier
Intensifier le recyclage des déchets

Politique

Par déclinaison de la Politique Achats Responsables du Groupe CASA, la Caisse régionale Val de France veille, dans l'exercice de la fonction Achats, à intégrer les notions sociétales et environnementales.
La Caisse régionale veille notamment à la sollicitation des acteurs locaux pour exemple dans le cadre des travaux de rénovations de nos agences ; à la provenance des produits et la composition des matériaux. Pour le traitement des appels d'offres le Crédit Agricole met en place un questionnaire basé sur les critères de développement durable associé à une cotation auprès d'ECOVADIS.
La politique RSE consiste, pour partie, à agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité, ainsi l'engagement de la Caisse régionale consiste à passer de la transition énergétique à l'empreinte verte en interne comme en externe.

Principales Actions

- Limiter la consommation de papier blanc A4 en interne et pour la clientèle
- Favoriser l'utilisation de papier recyclé et moins polluant
- Trier, recycler et valoriser nos déchets de papiers
- Trier et revaloriser les masques Covid
-

L'ambition de la Caisse régionale est de limiter la consommation de papier dans l'entreprise. L'enjeu est de taille, au regard de l'activité exercée. Le papier est omniprésent dans le cadre de nos métiers et de nos relations commerciales.

Pour atteindre cet objectif de baisse de consommation, plusieurs actions ont déjà été menées et celles-ci vont encore s'intensifier.

Pour protéger l'environnement, la Caisse régionale s'est engagée sur 2020 à remplacer le papier 80gr par **le papier 75gr certifié Ecolabel et FSC**, sur les ramettes de papier A4. En basculant en 75g, la Caisse régionale réduit son empreinte carbone. A volumétrie identique, il peut être démontré que le besoin en bois pour la production de papier 75g peut être réduit de 46% (par rapport au papier 80g). Les cartons sont plus légers et, par conséquent, ont un impact sur les transports logiquement « moins polluant ».

Cet acte d'achat~~s~~ éco responsable s'inscrit dans le cadre d'une politique RSE définie dans PMT Groupe CASA.

Une réduction significative de la consommation de **ramettes de papier blanc A4 s'est effectuée sur l'année 2021**. Au 31/12/2021, environ **22 057 ramettes** (vs 23 479 au 31/12/2020) ont été utilisées, soit 55 142 kg (ou 45.95 kg/ETP). Cette baisse s'explique par la dématérialisation des documents papiers (utilisation de la Signature Electronique en Agence). La crise sanitaire Covid-19 peut également avoir eu un impact sur nos travaux d'impression.

Cette situation nous permet de mettre en avant une baisse assez significative par rapport à N-1 (**23 479** ramettes), soit **-6%.**

L'activité CA PRINT aura enregistré une baisse assez significative (et ce pour la 5ème année consécutive) pour l'exercice 2021. Les pages éditées par CAPRINT ont reculé de près de 10.5%, et les mises sous plis ont baissé de 6,9% en un an.

Cette tendance est preuve d'une dématérialisation grandissante grâce à l'utilisation de la B.A.M. (« Banque à Accès Multiple ») représentant l'ensemble des canaux digitaux accessibles à nos clients pour interagir avec leur banque.

Nos campagnes de sensibilisation sur le traitement des déchets se sont intensifiées. La Caisse régionale a mis en place, pour la gestion de ses déchets, un système de tri sélectif pour les Agences et les Sites Administratifs. Ce dispositif permet de revaloriser chaque année le papier blanc et d'impliquer les équipiers à réaliser les bonnes pratiques à adopter au quotidien.

Le comportement responsable de chacun aura permis de trier et de revaloriser 44,4 tonnes de papier blanc en 2021 suite aux consignes de tri sélectif mises en place depuis quelques années notamment lors de travaux des sites administratifs.

Par ailleurs, la volonté de la Caisse régionale est d'intensifier le recyclage des déchets. C'est ainsi qu'en 2021, de par la situation pandémique, la Caisse régionale a mis en place, en partenariat avec son fournisseur LYRECO, un système de collecte et de revalorisation des masques chirurgicaux utilisés en Agences et sur les Sites Administratifs de Blois et de Chartres.
Les masques peuvent ainsi être désinfectés, broyés, triés, puis recyclés de manière à réintroduire cette matière valorisée (plastique) vers les filières des secteurs Automobiles et Textiles.
Cette action RSE engagée par la Caisse régionale aura permis de recycler 24 kg de masques en 2021.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement »

- Objectif : Réduire de 20% le papier utilisé à fin 2021 par rapport à 2017→ CONFORME

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de **pages éditées (exprimé en pages : p)**	13 570 456	13 278 614 (-2,15%/ N-1)	11 880 876 (-10,526% / N-1 Et-12,45% / N-2)	10 457 148 (-11,98% / N-1 Et-23,75% / N-2)	9 355 811 (-31% / 2017)
Nombre de **plis**	3 389 900	3 245 416 (-4,26%/ N-1)	2 909 567 (-10,35% / N-1 Et-14,17% / N-2)	2 419 971 (-16,83% / N-1 Et-25,43%/ N-2)	2 253 344
Nombre de **ramettes papier A4 consommées**	31 102 ramettes A4 Soit 77 755 kg, Ou 64,30 kg/ETP	27 443 ramettes A4 Soit 68 607 KG, Ou 56,70 kg/ETP (- 11,76%/ N-1)	26 898 ramettes A4 Soit 67 245 KG, Ou 55,60 kg/ETP (-1,99%/N-1 et -13,52/N-2)	23 479 ramettes A4 Soit 58 697 KG, Ou 48,55 kg/ETP (-12,71%/N-1 et-14,45/N-2)	22 057 ramettes A4 (-29% / 2017)

Objectif 2021 : 23% prenant en compte les nouveaux critères de détection

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT :
Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement

Risque lié

Etre négligeant face à la maitrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

Objectif 2.

Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles Objectif de -20 % / Année 2017

Politique

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise qui vise à réduire notre empreinte carbone de 20% d'ici fin 2021. Les déplacements représentent une part importante dans le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre du CA VDF, soit 31% de son Bilan Carbone 2018.
C'est la raison pour laquelle, la Caisse régionale souhaite limiter les déplacements effectués dans le cadre des missions professionnelles, et favoriser l'utilisation des véhicules moins polluants

Principales Actions

- Limiter le nombre de kilomètres parcourus en limitant les déplacements
- Favoriser l'utilisation des visioconférences ou audio pour nos réunions
- Mettre en place et promouvoir les véhicules électriques pour le parc automobile

L'ambition de la Caisse régionale est de diminuer le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de ses activités professionnelles. En effet, les déplacements prennent une part prépondérante (soit 31%) dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'après le bilan carbone réalisé en 2018 sur les bases de l'exercice de 2017 grâce à la société Ekodev en suivant la méthodologie de l'ADEME. Ce bilan carbone sera renouvelé en 2022.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la Caisse régionale s'est réorganisée pour tenir la plupart de ses réunions et formations en audio ou visioconférences pour respecter les gestes barrières. De nouvelles habitudes ayant pour conséquence de limiter significativement nos déplacements professionnels. Régulièrement, les managers sont également en charge de rappeler à leurs équipiers l'importance de limiter les déplacements notamment en optimisant leurs agendas, en utilisant les systèmes de visioconférences.

Une réduction significative des kilomètres parcourus a été constatée sur 2020, notamment en lien avec les périodes de confinement Covid-19, et à la limitation des déplacements. Les comparaisons étaient donc délicates. Cependant, la tendance à la baisse se confirme, et l'atterrissage au 31/12/2021 (à 1 979 555 Kms parcourus) fait ressortir une évolution de -36% par rapport à notre année de référence de 2017.

En février 2020, la Caisse régionale s'est dotée d'un deuxième véhicule électrique pour compléter sa flotte AUTO « point route ». Un pas en avant pour notre engagement à utiliser des moyens de transport qui émettent moins de CO2 donc plus respectueux de l'environnement.

En 2021, la Caisse Régionale étudie le renouvellement de son parc Autos en intégrant sujet de transition énergétique.
La sélection des véhicules se réalise en répondant aux besoins des métiers et utilisateurs. Notre objectif étant d'être vertueux d'un point de vue RSE tout en maitrisant nos coûts de possession (par exemple 300 véhicules ont été analysés pour réaliser cette sélection). Comme validé auprès la direction RSE, aucun véhicule soumis au malus options comprises (> 132g), n'est retenu dans le renouvellement du parc de la Caisse régionale. La motorisation diesel reste réservée aux collaborateurs effectuant plus de 40 000 km par an.
Progressivement, le remplacement des véhicules de Direction se fait par des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) à l'échéance des contrats existants.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement »

- Objectif : Réduire de 30% de kms enregistrés fin 2021 par rapport à 2017

	2018	2019	2020	2021
Evolution du nombre de kms parcourus par les équipiers (missions professionnelles) : **- KMS réalisés avec les véhicules de la CR -KMS déclarés Outil RH**	3 094 849 kms	2 744 356 kms -11,325%/N-1	1 860 374 kms -32,21%/N-1 - 39,89%/N-2	1 979 555 kms (-36% / 2017)

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT :
Agir durablement pour protéger et préserver l'environnement

Risque lié

Etre négligeant face à la maitrise de notre empreinte carbone émise par nos

Objectif 3.

Sensibilisation des collaborateurs aux transitions

Politique

« Agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité », est un des axes de la politique RSE, ainsi pour parvenir à cet engagement, il est indispensable de sensibiliser les parties prenantes à savoir collaborateurs de la Caisse régionale aux transitions.

Principales Actions

- Animations dans le cadre du groupe de travail Empreinte verte
- Plan de communication interne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE de la Caisse régionale, le groupe de travail Empreinte verte œuvre à mettre en place des actions en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement. Ces actions permettent de sensibiliser les collaborateurs de l'entreprise à ces sujets.

En 2021, le groupe a mis en place différentes actions :

- L'installation de trois hôtels à insectes avec les jeunes de l'IME d'Herbault (41) ainsi que leurs sur le site administratif de Blois.

- La rédaction d'une charte ECO RESPONSABLE où chaque collaborateur volontaire est invité à agir pour lutter contre le réchauffement climatique. A ce jour, 185 collaborateurs ont signé cette charte.

- L'animation d'un jeu « éco-cluedo » avec l'association La Fabrique des Castors a permis à 80 collaborateurs le temps d'un escape game de prendre conscience et se familiariser avec la gestion des déchets. L'objectif du jeu est de relever des énigmes sur les 5 piliers du zéro déchet pour savoir comment la crise écologique s'est déclenchée.
- L'organisation d'une conférence « numérique responsable » animée par Kévin Guerin. L'objectif de cette conférence était de sensibiliser collaborateurs et administrateurs aux enjeux environnementaux du numérique, de leur donner des pistes d'actions accessibles et applicables pour tous.
- L'intégration de paniers bio et locaux dans notre service de conciergerie.

Les équipes des ressources humaines ont déployé en 2021 un kit de bienvenue comprenant un totebag en tissus-cuir, une gobi et une éco-cup, un carnet de note, une stylo Parker et un tapis de souris pour les nouveaux collaborateurs 100 % écoresponsable.

Ces actions ont toute été relayées dans l'entreprise via un plan de communication et également dans le site intranet dédié à la RSE. Les axes de la politique RSE tels que le numérique responsable et l'empreinte verte ont été traitées via une web-série, des podcasts et des articles permettant à chacun de se familiariser avec la notion de RSE et d'impact de nos activités sur l'environnement.

SOCIAL

ENGAGEMENT :
Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

Risque lié

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation - non suivi des formations obligatoires sur les pratiques managériales

Objectif 1.

Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise

Politique

Lancé en 2019, le nouveau projet du groupe et PMT 2022 place les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients. Pour cela la Caisse régionale s'est dotée d'un plan pluriannuel d'accompagnement de ses collaborateurs qui fixe le Cap et les grandes orientations. Il a été présenté en 2019 au Comité Direction puis devant les instances du personnel. Il est chaque année actualisé selon les projets, notamment groupe (nouvelles offres).
L'unité formation, rattachée à la Direction des ressources humaines est en charge de sa mise en œuvre.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2020 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise Empreinte

Principales Actions

- Veiller à la bonne réalisation des formations réglementaires
- Actualiser les connaissances sur les offres et produits du secteur bancaire (Projet groupe / lancement de nouveau produit)
- Mettre à disposition des programmes de formations adaptés en prise de poste et en formation continue (Ecole des Possibles, tant au plan technique métier que sur les compétences relationnelles, de démarche de conseil commercial et les compétences managériales)

Dans un objectif de maintenir une performance durable au sein de l'entreprise, la Caisse régionale se doit de garantir un niveau de connaissances satisfaisant de ses collaborateurs leur permettant d'apporter un conseil de qualité auprès de notre clientèle. A ce titre la Caisse régionale déploie un dispositif de formation complet à destination de nos équipiers et qui s'appuie sur la réalisation de :

- Formations réglementaires afin de s'assurer du respect par chacun des règles liées à la pratique du métier de banquier et d'assureur et ce dans l'intérêt et la protection du client ;
- Formations à la prise de poste afin de développer les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier ;
- Formations tout au long de la vie afin de développer ses compétences et faciliter l'actualisation de ses connaissances sur les techniques relationnelles, les services et produits.

Ce sont au total, plus de 80 formations qui sont déployées, touchant tout ou partie des collaborateurs, dans un programme personnalisé à l'année. Les collaborateurs ont la possibilité lors de leurs l'entretien annuel de faire part de leur souhait d'évolution et besoin d'accompagnement. En parallèle, la Caisse Régionale communique chaque semestre sur la possibilité de s'inscrire à des formations diplômantes, l'école des possibles, et d'autres éventuelles formations ponctuelles. Ces inscriptions sont réalisées en concertation Manager / RH.

Chaque formation fait l'objet d'un suivi de réalisation et encore plus particulièrement sur les formations réglementaires. Ainsi sur ce domaine, une procédure d'escalade permettant de vérifier la bonne réalisation est en place au sein de la Caisse régionale. Cette procédure consiste en un contrôle à échéance régulière de la bonne exécution des formations avec un système de relance auprès de l'équipier à des niveaux hiérarchiques différents.

Zoom sur les formations à la prise de poste

La formation en prise de poste se fait à travers l'Ecole des possibles, et pour les autres besoins spécifiques qui ne seraient pas couverts, cela passe par des formations adaptées (métiers siège, spécialistes…), à travers l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM).

L'école des possibles permet de mettre en place les actions de formation en interne. Cette Ecole développée par la Caisse régionale, propose plusieurs parcours selon le chemin professionnel souhaité, depuis la formation en avance de phase jusqu'à la formation continue. Elle propose désormais un parcours sur les filières Particuliers, Patrimoniales, et bientôt sur les filières des marchés Professionnels et Agricole. Une école est également en cours d'élaboration sur le métier du Management.

Au travers de ses parcours, l'école, permet d'allier différents formats, pour varier l'expérience apprenante, et laisser place à l'auto-formation, avec des parcours centrés apprenants :

- Mobile learning
- E-learning et serious game
- Ressources autres (fiches mémo, vidéo-tutos…)
- Ateliers collectifs pour la mise en situation
- Accompagnement individuel (moniteur et manager), permettant le transfert dans l'action

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière »

	2021
Part du budget consacré à garantir un niveau de performance durable à l'entreprise (exprimé en % de J/H) *	99% des JH du plan global (Soit 6260JH et pour 1461 collaborateurs concernés) 377k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

SOCIAL

ENGAGEMENT :
Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

Risque lié

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation - non suivi des formations obligatoires sur les pratiques

Objectif 2.

Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Empreinte

Politique

Lancé en 2019, le nouveau projet du groupe et PMT 2022 place les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients. Pour cela la Caisse Régionale s'est dotée d'un plan pluriannuel d'accompagnement de ses collaborateurs qui fixe le Cap et les grandes orientations. Il a été présenté en 2019 au Comité Direction puis devant les instances du personnel. Il est chaque année actualisé selon les projets, notamment groupe (nouvelles offres).

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2020 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise Empreinte
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

Principales Actions

- Développer les compétences de gestion de projet et accompagner les changements d'organisation

Notre projet d'entreprise « Empreinte » s'incarne autour de 4 priorités :

- Satisfaire nos clients pour les conquérir et les fidéliser
- Améliorer durablement notre efficacité industrielle
- Renforcer nos compétences individuelles et collectives
- Etre un acteur volontariste du renouveau de nos territoires

La mise en œuvre de ces priorités et le contexte de profonde mutation de nos organisations nécessitent de mobiliser des compétences spécifiques auprès de nos collaborateurs. C'est dans ce cadre que la Caisse régionale souhaite :

- Développer la culture du feedback pour se mettre en situation « d'apprenant continu, autonome et responsable". Pour cela la Caisse régionale forme ses managers et la Direction des Ressources Humaines aux techniques de feedback. Ces feedbacks réguliers réalisés aux collaborateurs s'appuient entre autre sur des informations transmises par le collaborateur dans l'outil « Mes perspectives ».

- Poursuivre le développement des compétences de gestion de projet autour de trois accompagnements :
    - Une mise à disposition des collaborateurs d'une formation spécifique à la gestion de projet
    - L'accompagnement de l'usage de Gladys, outil de gestion de projet
    - Renforcement de la maitrise des outils bureautiques pour renforcer l'efficacité opérationnel
- Maintenir un budget pour accompagner les changements d'organisation et les mutations que nous connaissons actuellement et qui se sont accélérées. Certains équipiers ou managers peuvent être mis en difficulté par ses changements rapides, soit dans leur métier, soit dans leurs relations de travail. Un budget spécifique est prévu pour l'accompagnement de ces situations individuelles (ex : coaching individuel).

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière »

	2021
Part du budget consacrée à renforcer les compétences clés requises pour réussir le projet empreinte (exprimé en % de J/H) *	0,6% des JH du plan global (soit 39JH et pour 106 collaborateurs concernés) 28k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

SOCIAL

ENGAGEMENT :
Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

Risque lié

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation - non suivi des formations obligatoires sur les pratiques

Objectif 3.

Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

Politique

Lancé en 2019, le nouveau projet du groupe et PMT 2022 place les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2020 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise Empreinte
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

Principales Actions

- Répondre aux entretiens des collaborateurs et les accompagner dans leur chemin de carrière
- Développer l'autonomie et la responsabilité dans le développement de ses compétences
- Développer l'alternance pour préparer l'avenir

Dans un contexte de transformations profondes et qui s'accélèrent, le maintien et le développement des compétences de nos collaborateurs font partie de nos enjeux majeurs. Ainsi, la Caisse régionale a pour ambition de développer les postures d'autonomie et de responsabilité dans la montée en compétences, redonnant ainsi à chacun la possibilité de renforcer son agilité face aux changements et aux incertitudes. Cette ambition s'illustre à travers des outils de formation continue « en selfcare » comme la mise à disposition :

- De la plateforme SmartCampus : ce sont des dizaines de modules sur une plateforme enrichie régulièrement par l'université du groupe IFCAM sur des thématiques métiers et d'efficacité professionnelle ;
- De « webinars » : conférence sur des thématiques variées comme l'empreinte numérique, L'Eco Cluedo, Pitcher sa valeur ajoutée ;
- D'une plateforme de langues pour apprendre : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien à son rythme ;
- De formation pour devenir animateurs de formations internes et sur des formations à distance.

En parallèle, depuis 2020, la Caisse régionale met à la disposition des collaborateurs un nouvel outil nommé : « Mes perspectives ». C'est un outil innovant qui permet à chacun en toute autonomie de faire le point sur ce qu'il sait faire et aime faire, afin de se projeter dans les prochaines étapes de sa carrière professionnelle et se donner de la visibilité sur les parcours professionnels proposés au Crédit Agricole Val de France. Grâce à la connaissance précise des compétences et motivations enregistrées par les collaborateurs, l'outil permet également aux salariés et aux équipes RH d'anticiper et de mettre en place les actions pour développer les compétences dont l'entreprise aura besoin demain. Dans cet objectif, chaque collaborateur Val de France peut renseigner et enrichir son profil de compétences, le comparer aux différents attendus des métiers de l'entreprise, préparer ses entretiens carrières, de recrutement dans le cadre de mobilités ou ses entretiens annuels et professionnels avec son manager.

En plus de ces dispositifs qui permet à chaque collaborateur d'être acteur de son parcours de formation et de montée en compétences, la Direction des Ressources Humaines du Crédit Agricole Val de France s'engage à recevoir en entretien de carrière tout collaborateur qui en fait la demande et a minima de le recevoir une fois tous les 6 ans (en lien avec la réforme de la formation).

Enfin, en 2021, la Caisse régionale Val de France s'est donné comme objectif de renforcer sa politique en faveur des contrats en alternance. L'objectif est d'inscrire l'alternance dans une dynamique de formation et en faire un tremplin vers l'emploi. En quelques chiffres, l'alternance à Val de France s'est aujourd'hui 54 jeunes dont 26 nouveaux alternants embauchés en septembre 2021, soit 4.6% d'alternants présents C'est une véritable solution pour recruter nos talents de demain tout en favorisant notre engagement sur l'emploi des jeunes, l'accompagnement et la formation.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière »

	2021
Part du budget qui est consacrée à travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs (exprimé en % de J/H) *	0,4% des JH du plan global (Soit 24JH* et pour 10 collaborateurs concernés) 186k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR) *comptabilisés dans l'outil SIRH par Carcentre formation

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

Objectif 2021 : 350 entretiens de carrière

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entretiens de carrière réalisés durant l'année, quel qu'en soit le motif	/	/	367	710
Soit Pourcentage d'équipiers reçus en entretien de carrière durant l'année, quel qu'en soit le motif	20.27%	18.24%	28.94%	56.84%

SOCIAL

ENGAGEMENT :
Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

Risque lié

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation - non suivi des formations obligatoires sur les pratiques

Objectif 4.

Renforcer nos compétences managériales et nos pratiques relationnelles en interne

Politique

Dans son Projet Groupe, le Crédit Agricole se donne l'objectif ambitieux d'être la banque préférée des français sur tous les marchés et d'être n°1 en IRC.

Trois actions collectives sont mises en œuvre pour Manager Collectivement l'Excellence Relationnelle :

- Piloter par la satisfaction client
- Déployer des dispositifs zéro irritants pour atteindre l'Excellence opérationnelle
- Développer et favoriser l'appropriation par tous d'une culture de l'Excellence relationnelle « by CA » en s'appuyant sur :
  - « L'Académie de l'Excellence Relationnelle »
  - « Le Modèle Relationnel Groupe »

Principales Actions

- Déploiement du projet UNITEED à Val de France

Le groupe Crédit Agricole a choisi de faire de la satisfaction de ses clients et de la culture de l'excellence le fil conducteur de ses actions, pour installer ou préserver une relation solide avec ses clients, basé sur la proximité, la responsabilité, la prise en charge jusqu'au bout et la confiance. Au sein de la Caisse régionale cette ambition se traduit en 2021 par un renforcement de nos compétences managériales et nos pratiques relationnelles en interne et avec nos clients, à travers le Projet UNITEED.

En 2020, la Caisse régionale a décidé dans la continuité de son projet d'entreprise EMPREINTE et en lien avec l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) de lancer son projet baptisé UNITEED. Il a pour objet d'accompagner chaque équipe à mettre en place une façon de « Travailler En Equipe Différemment » pour développer la capacité d'autonomie et la responsabilité de chacun dans l'amélioration continue de nos pratiques et processus de production, au service de notre raison d'Etre et de notre performance globale.

Le projet UNITEED consiste donc à réviser nos pratiques managériales et nos pratiques relationnelles internes et avec nos clients, pour changer à la fois l'expérience collaborateur et l'expérience client.

Une des pratiques phares déployée dans ce projet et permettant cette transformation de manière concrète et progressive est la mise en œuvre du management visuel (techniques de communication « par la vue » pour gérer l'activité d'une équipe).

Afin de développer, déployer et ancrer cette nouvelle culture de travail en équipe, la Caisse régionale construit avec le projet UniTEED deux cursus de formation au sein de son « Ecole des possibles » : l'un pour les managers, et l'autre pour tous les équipiers de Val de France.

En 2021, tous les collaborateurs de Val de France sont entrés dans ces cycles de formation, qui seront déployés jusqu'à la mi 2023.

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir en employeur responsable – accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière »

	2021
% de manager ayant eu une formation sur les pratiques managériales *	98% des managers dont chargés d'équipe

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

SOCIAL

ENGAGEMENT :
Agir en employeur responsable pour l'égalité de traitement des collaborateurs

Risque lié	Objectif
Faire preuve de discrimination en interne	Promouvoir la diversité et garantir l'équité

Politique

Dans le cadre de la politique Ressources Humaines du Crédit Agricole, les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole mènent depuis plusieurs années une politique volontariste afin d'agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal de la lutte contre les discriminations en interne.

Ces pratiques s'illustrent en particulier :

- Par une politique active et pérenne en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés : un premier accord de branche a été signé dès la fin de l'année 2005 avec 6 organisations syndicales. Cet accord qui avait pour ambition de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales du Crédit Agricole et des organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole, a été agrée par le Ministère chargé de l'emploi le 20 décembre 2005. Pour mener et coordonner cette politique, l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) a été constituée le 7 mars 2006. Son action est portée par une cellule nationale et des cellules locales dans toutes les entités du périmètre de l'accord animées chacune par un correspondant HECA. Depuis ces débuts en 2006, deux nouveaux accords de branche ont été signés en 2010, puis en 2019.
- Par une politique en faveur de l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes : un premier accord de branche a ainsi été signé fin 2004 sur cette question. Le dernier accord en date du 7 juin 2021 rappelle que l'égalité des chances et l'équité de traitement des salariés, notamment au regard de la question du genre, est un enjeu stratégique cohérent avec nos valeurs et notre raison d'être, mais également pour l'équilibre, le développement et la performance de l'entreprise dans les prochaines années.

Politique (suite)

A Val de France, cette politique de la diversité est intégrée dans la stratégie de gestion des ressources humaines et se traduit par :

- La signature en 2020 d'un nouvel accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. A l'occasion de la négociation, les organisations syndicales et la direction de la Caisse régionale ont partagé le même constat, à savoir des difficultés rencontrées également par les aidants qui, sans être directement touchés par une situation de handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, sont confrontés quotidiennement à un besoin d'informations, à des contraintes administratives ou de conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Ainsi, l'accord signé le 1er juillet 2020 au sein de la Caisse régionale Val de France exprime en plus des politiques et des engagements en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, sa volonté d'accompagner les salariés en situation d'aidants et ainsi promouvoir et mettre en place des dispositifs encourageant la solidarité des salariés entre eux, aux côtés de dispositifs d'aide financés intégralement par l'employeur.
- La signature en 2020 d'un avenant à son accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettant d'introduire de nouveaux dispositifs d'aides à la parentalité et favorisant un meilleur équilibre vie privée/pro.

Principales Actions

- Actions en faveur de l'emploi des jeunes : Job d'été – Alternance – Stagiaire
- Actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées : Renouvellement de nos partenariats locaux
- Actions en matière d'égalité professionnelle : Enveloppe d'augmentation – Prestation de soutien scolaire à tarifs préférentiels

La Caisse régionale prend soin également de recruter, d'accueillir en stage et d'accompagner des personnes issues de milieux et d'univers différents, ceci en cohérence avec l'utilité à apporter à notre territoire en terme d'emploi et d'insertion professionnelle.

Ainsi en 2021, la Caisse régionale a mis en œuvre des actions visant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi en participant à l'initiative gouvernementale pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes « 1 jeune, 1 solution », la Caisse régionale a ainsi :

- Recruté 55 jeunes, âgés de 18 à 25 ans pendant la période d'été par le biais d'un contrat « job d'été » de 2 mois consécutifs entre Juin et septembre 2021.

- Investi dans l'avenir, en accueillant et en formant, 54 alternants de niveau Bac +2 à Bac +5 à la rentrée de septembre 2021.

- Mené des actions de sensibilisation auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Blois dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec l'association « Tous en stage ». Pendant une semaine, une vingtaine de stagiaires de 3ème issus de ces quartiers ont ainsi pu bénéficier d'un parcours leur permettant de découvrir 5 entreprises du territoire et une grande diversité de métiers.

- Renouvelé en 2021 sa participation active aux nuits de l'orientation organisées par les CCI Loir-et-Cher et Eure-et-Loir afin d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle par des conseils personnalisés et une présentation de nos métiers

Depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Val de France est engagé en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment par le biais de la structure HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Que ce soit dans le recrutement, le maintien dans l'emploi, la sensibilisation ou encore le recours aux ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et aux entreprises adaptées, de nombreuses actions sont menées.

La présence d'un référent Handicap au sein de l'entreprise témoigne aussi des ressources allouées en faveur de l'emploi des personnes handicapées. En 2021, la Caisse régionale a fait le choix de développer un réseau d'ambassadeur dont les objectifs sont de :

- Prendre le relai du référent Handicap auprès des équipiers,
- De faire connaître et sensibiliser sur les dispositifs en place,
- De détecter et accompagner les collaborateurs dans la gestion des problèmes liés à la santé

Preuve de notre engagement toujours présent sur le territoire :
Le Crédit Agricole Val de France a récemment signé un partenariat avec l'association « ALLONS PLUS HAUT » dont l'objectif est de faire voler des personnes en situation de handicap ou fragilisés et qui n'auraient jamais eu accès à ce loisir. Au-delà de cette action, la Caisse régionale s'engage également à recevoir un ou plusieurs jeunes en situation de handicap dans ses locaux.

Enfin, la diversité et l'équité au sein de la Caisse régionale s'exprime à travers notre politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dans ce domaine, le corpus de lois est très fourni et dicte l'obligation d'y veiller en matière de recrutement, de formation, de rémunération, de sécurité, de conditions de travail et d'emploi. L'égalité professionnelle est aussi un objet du dialogue social puisque l'obligation de négocier des accords et de produire un rapport comparé de la situation des hommes et des femmes sont devenues des incontournables. Ainsi en 2021, la Caisse régionale :

- A renouvelé son engagement de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes grâce à une enveloppe d'augmentations individuelles spécifiques et négociée dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales. Ce sont 13 collaborateurs/collaboratrices qui ont pu bénéficier de cette enveloppe d'augmentation en 2021.
- A réuni sa commission égalité hommes-femmes composée d'élus du personnel et de membres de la direction afin de réaliser un diagnostic complet de la situation et d'y apporter des réponses ciblées.
- A renouvelé en décembre 2020 son accord d'égalité hommes – femmes en signant avec les partenaires sociaux un avenant de reconduction d'un an l'accord en vigueur et en y incorporant de nouveaux dispositifs favorisant l'équilibre vie privé-vie professionnelle : télétravail – aides à la parentalité (ex : soutien scolaire – conciergerie).

Anacours
SOUTIEN SCOLAIRE

Indicateurs de performances sur l'engagement
« Agir en employeur responsable pour l'égalité de traitement des collaborateurs »

	2020	2021
Nombre de salariés reconnus RQTH / Effectif total (en %) *	6.3%	5.5%

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

	2018	2019	2020	2021
% de femmes cadres par rapport au total de cadres au sein de la Caisse régionale *	51%	53%	54%	54%

*nouvel indicateur, pas d'antériorité

	2018	2019	2020	2021
Taux d'augmentation par classe et par sexe (Proportion d'hommes et femmes augmentés) Il s'agit d'un sous-indicateur de l'index égalité H/F qu'il est possible de calculer au trimestre	26.1% de femmes 24.5% d'hommes	30,1% de femmes 27,3% d'hommes	35,8% de femmes 29 % d'hommes	Femmes : Classe 1 :18% Classe 2 :30% Classe 3 :42% Hommes : Classe 1 :11% Classe 2 :32% Classe 3 :30%

2.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés

EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible(s) sur demande au siège de la Caisse Régionale.

S.A.S. à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction générale, les directions et services responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ressources humaines, mutualisme, tarification et clientèle fragile, numérique et marketing.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

[1] ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 28 février 2022

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Part du budget consacrée à travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs (en % de jours/homme). Nombre de collaborateurs reçus en entretien de carrière durant l'année, quel qu'en soit le motif. Part des managers ayant eu une formation sur les pratiques managériales (%).	Les actions en matière de développement des compétences.
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Part des prêts « Energies renouvelables » dans le total des encours de crédits (%).	Les actions en matière d'offres vertes de crédit pour les particuliers. Les actions en matière d'offres de crédit pour les projets d'énergie renouvelable. Les actions en matière d'accompagnement des agriculteurs (dont l'offre bio).
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Nombre de sociétaires. Part des clients sociétaires (%). Taux de remise en selle : part de clients avec une sortie positive du dispositif Passerelle (%). Nombre de clients bénéficiant d'un diagnostic Passerelle. Nombre de clients fragiles équipés de l'offre « Budget protégé » par rapport au nombre total de clients détectés fragiles. Taux de clients connectés actifs (%).	Les actions en matière de maintien d'une culture mutualiste via l'animation du réseau d'administrateurs et de sociétaires. Les actions mises en place dans le cadre de l'accompagnement de la clientèle fragile. Les actions mises en place en faveur du développement de services bancaires numériques.

Examen de la situation financière et du résultat

CA VAL DE FRANCE

3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier

3.1.1.1 RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation**.

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations**. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement[8], tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (the *American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

[8] Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*[9] signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation[10]. La BCE a

[9] Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

[10] Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils

rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt[11] à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'**euro** s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

[11] Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

3.1.1.2 PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Avec une population totale de 755 millions d'habitants (source INSEE), l'Eure et Loir et le Loir et Cher rassemblent 1,1 % de la population Française, à un niveau stable sur les 10 dernières années. Au 3ème trimestre, le taux de chômage régresse en Eure et Loir (7,2% vs 8,3% au 3ème trimestre 2020) de même qu'en Loir et Cher à 6,5%(-0.8 pt par rapport au 3ème trimestre 2020). Les aides de l'Etat et les différents dispositifs mis en place pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire freinent les défaillances d'entreprises. Elles s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre, à : • 172 défaillances en Eure et Loire soit une diminution de 18% sur un an. • 127 défaillances en Loir et Cher soit une diminution de 12% sur un an. La collecte bilancielle (8,6 Mds € + 5,7%) est principalement portée par l'augmentation des fonds détenus sur les Dépôts à Vue. Comme en 2020, cette tendance est liée à la baisse de la confiance des ménages au regard des perspectives économiques encore incertaines et au besoin s'y associant de disposer d'une épargne liquide suffisante pour faire face à d'éventuelles difficultés. L'encours global de crédits des deux départements s'établit à 7,6 Mds € à fin décembre, avec une progression de 5,4% sur l'année. Les encours de crédits habitat représentent 58% des encours globaux à 4,4 milliards d'€ et progressent de 5,9% en année mobile. Les encours de crédit d'équipement augmentent quant à eux de 6,5% et s'établissent à 2,3 milliards d'€.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

En 2021, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +669 millions d'€ contre +563 millions d'€ en 2020 et génère globalement un accroissement d'encours de 5,2% (intégrant les obligations en valeur de marché).
Cette année 2021 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2020 de 10%, représentant +312 millions d'€, parallèlement nous constatons une baisse de la collecte rémunérée de -13%, soit -44 millions d'€ (nous avions également une tendance baissière en 2020 de -44%). La collecte monétaire augmente ainsi de 8,2%.
L'épargne bancaire s'accroît également de +3,9% sous l'impulsion des Livrets à +7,5%, l'évolution de l'Epargne Logement restant un peu plus modérée à +0,7%, et ce malgré des conditions de rémunération basses. La crise sanitaire ayant été peu propice aux dépenses, les ménages ont très fortement épargné.
Les encours de valeurs mobilières ainsi que d'assurance-vie, après avoir été fortement chahutés lors de la crise Covid du printemps 2020, ont respectivement varié de +5,2% et de 4,1% par rapport à décembre 2020. Les parts de capital, les encours en actions et en opcvm impulsent à la hausse les valeurs mobilières de nos clients, les encours sur obligations sont quant à elles en repli de -13%. Les encours d'assurances-vie concernent aussi bien la gamme Prédica +115 millions d'€, que la filiale CAI Private Bank +20 millions d'€.

La **production de crédits à moyen et long terme** 2021 est en forte progression de 22% par rapport à celle de 2020, conduisant à une évolution d'encours de +5,4%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 523 millions d'€, année record pour la Caisse Régionale.
Le financement de l'habitat avec 694 millions d'€ progresse de 13,2% et représente 52% de la production totale de crédits contre 55% en 2020.
La production de crédits à la consommation augmente de 28% en comparaison à 2020 avec 128 millions d'€ et représentent 8% de la production totale de crédits.
Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 40% des nouveaux crédits soit 609 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Le financement des collectivités publiques avec 94 millions

d'€ de prêts financés, connaît la hausse la plus conséquente cette année à +120% par rapport à 2020. Le financement des professionnels, des agriculteurs et des entreprises évolue respectivement de +24%, +31% et +23%.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte de taux toujours bas.

Notre projet d'entreprise, s'appuie sur le projet client du groupe Crédit Agricole, mais l'amplifie pour tenir compte des spécificités de notre entreprise, de nos clients et de notre territoire. L'ambition d'EMPREINTE peut se résumer dans cette phrase :
"CONQUÉRIR DES CLIENTS, LES FIDÉLISER, AVEC EFFICACITÉ ET COMPÉTENCES, POUR DÉVELOPPER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE". Aussi ce projet répond à quatre défis majeurs : le Défi Clients, le Défi de l'Efficacité industrielle, le Défi des compétences et le Défi de l'accompagnement du territoire.

En 2021, nous avons conquis 16 652 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée. Notre Caisse régionale compte 84,13% de clients particuliers majeurs avant un Dépôt à Vue actif.

Les pratiques digitales se développent avec 34,8% de nos clients utilisant régulièrement le site internet Crédit Agricole en Ligne et 32,2% ayant téléchargé l'application mobile MaBanque.
Se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

3.1.4 Les faits marquants

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 151,7 millions d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

La garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le

Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 683 356,29 euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2021.

3.2 Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Organigramme du Groupe CASA

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.
En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.
Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Val de France n'a pas évolué au cours de l'année 2021 :
Le Groupe est donc constitué de :
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
- 53 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Val de France Expansion
- Le Fonds dédiés Val de France Rendement
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

EN milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation cosolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	216 234	72 462	64 279
Caisses locales	4125	4093	3 102
Filiale Val de France Expansion	501	220	- 35
Val de France Rendement	740	740	538
FCT	940	940	451

3.2.4 Résultat consolidés

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 53 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et des Sociétés de Titrisation.
En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2021 s'établit à 68 millions d'euros contre 32 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Compte de résultat en K€ au 31/12/2021	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
		Prise en compte de la juste valeur des titres + ajout du Rt Net s/ actifs immob. + neutralisation du netting de swaps et des IRA des avances de groupe 2 Le rembour° prime d'émission de la Boëtie n'est pas en résultat mais en variation de jv par OCI non recyclable ds les CP		Ajout PNB des Caisses locales, Fonds dédiés, VDF EXPANSION et STT Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales	
Produit net bancaire	**218 101**	→	**217 037**	→	**222 540**
Résultat brut d'exploitation	**73 980**		**73 265**		**78 455**
Cout du risque	9 222	Retraitement des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	8 679	Retraitement NI des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT	8 355
Résultat d'exploitation	**83 202**	→	**81 944**	→	**86 810**
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	107	reclassement en PNB →	-		
Gains ou pertes sur autres actifs		↗	159		159
Résultat avant impôts	**83 309**		**82 103**		**86 969**
Résultat exceptionnel	-	Retr en charges de fct	-		
Impôts sur les bénéfices	- 16 041	impôts différés →	- 17 229	Ajout IS des Caisses locales, Fonds dédiés, VDF expansion et STT →	- 18 634
FRBG et prov.réglementées	- 8 000	élim.prov. Réglmtées FRBG →	-		
Résultat Net	**59 268**		**64 874**		**68 335**

Eléments explicatifs des variations par rapport au 31 décembre 2020 :

En K€	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Résultat CR NF	**59 268**	**52 828**	**6 440**
Titres	3 449	- 1 410	4 859
Ret. FRBG	8 000	-	8 000
Impôts Différés	- 1 187	6 409	- 7 596
Prime émission div La Boétie en 2020	-	- 23 714	23 714
Autres	725	- 2 913	3 638
IFRIC	5	- 114	119
Etal. Avances Globales IRA	- 3 287	- 2 265	- 1 022
Etal, soulte swap	- 2 099	- 491	- 1 608
Résultat CR IFRS	**64 874**	**28 331**	**36 543**
Caisses locales	3 874	3 562	312
Fonds dédié	538	- 257	795
Sociétés de Titrisation	451	913	- 462
VDF Expansion	- 35	- 335	300
Elimination des intercos	- 1 367	- 601	- 766
Résultat Conso IFRS	**68 335**	**31 613**	**36 722**

3.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres consolidés

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2021 s'élève à 11 411 millions d'euros contre 10 519 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
caisse, banques centrales	32 748	28 584	4 164	15%
actifs financiers a la juste valeur par resultat	394 480	533 935	- 139 455	-26%
actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 402	1 811	591	33%
autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	392 078	532 124	- 140 046	-26%
instruments derives de couverture	24 782	36 674	- 11 892	-32%
actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 158 224	940 704	217 520	23%
instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 158 224	940 704	217 520	23%
actifs financiers au coût amorti	9 556 950	8 701 141	855 809	10%
prêts et créances sur les établissements de crédit	1 559 203	1 095 730	463 473	42%
prêts et créances sur la clientèle	7 579 152	7 199 603	379 549	5%
titres de dettes	418 595	405 808	12 787	3%
ecart de reevaluation des portefeuilles couverts en taux	12 251	29 490	- 17 239	-58%
actifs d'impots courants et differes	17 152	27 710	- 10 558	-38%
comptes de regularisation et actifs divers	132 146	138 224	- 6 078	-4%
actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
participation aux benefices differee				
participation dans les entreprises mises en equivalence				
immeubles de placement				
immobilisations corporelles	81 882	82 188	- 306	0%
immobilisations incorporelles	27	24	3	13%
ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	11 410 642	10 518 674	891 968	8%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
banques centrales				
passifs financiers a la juste valeur par resultat	2 413	1 905	508	27%
passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 413	1 905	508	27%
passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
instruments derives de couverture	59 537	80 765	- 21 228	-26%
passifs financiers au coût amorti	9 007 100	8 324 432	682 668	8%
dettes envers les établissements de crédit	5 285 770	4 875 436	410 334	8%
dettes envers la clientèle	3 664 649	3 388 722	275 927	8%
dettes représentées par un titre	56 681	60 274	- 3 593	-6%
ecart de reevaluation des portefeuilles couverts en taux	9 552	30 882	- 21 330	-69%
passifs d'impots courants et differes	6	360	- 354	-98%
comptes de regularisation et passifs divers	161 329	164 364	- 3 035	-2%
dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
provisions techniques des contrats d'assurance				
provisions	32 791	36 012	- 3 221	-9%
dettes subordonnees	-	-	-	
total dettes	9 272 728	8 638 720	634 008	7%
capitaux propres	2 137 914	1 879 954	257 960	14%
capitaux propres part du groupe	2 137 903	1 879 943	257 960	14%
capital et reserves liees	343 149	325 136	18 013	6%
reserves consolidees	1 409 527	1 387 279	22 248	2%
gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres	316 892	135 915	180 977	133%
gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
résultat de l'exercice	68 335	31 613	36 722	116%
participations ne donnant pas le contrôle	11	11	-	0%
TOTAL DU PASSIF	11 410 642	10 518 674	891 968	8%

Les capitaux propres consolidés atteignent 2 138 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 880 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Capitaux propres consolidés au 31/12/2021	Comptes Caisse Régionale normes françaises	FTA	incidences IAS		Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	VDF EXPANSION	Eliminations de consolidation		Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444				190 444	182 891	50 002		10 000	-90 191	(1)	**343 147**
Réserves consolidées	1 192 545				1 192 545	30 156	0	2	1 962	-2 862	(2)	**1 221 803**
Réserves FTA			184 561	(3)	184 561	3 163	0	0	0			**187 724**
Provisions réglementées	0		0		0							**0**
Report à nouveau (4)	238		0		238	-2 836	4 109	-691	-350	-468	(5)	**2**
Variation OCI et ID			317 684	(6)	317 684		0	0	0	-793	(7)	**316 891**
Résultat net exercice	59 268		5 606	(8)	64 874	3 102	538	451	-35	-595	(9)	**68 335**
Intérêts minoritaires										11		**11**
Total Capitaux Propres Consolidés	1 442 495	0	507 851		1 950 346	216 476	54 649	-238	11 577	-94 898		2 137 913

(1) Elimination intra-groupe		
Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	-	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	-	0
Elimination du capital social du fonds dédié	-	49 780
Elimination Capital vdf expansion	-	222
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	-	10 000
Autres		
Total	**-**	**90 191**
(2) Retraitement répartition groupe		
Elimination des dividendes internes		752
Elimination des titres -Juste Valeur	-	4 066
Neutralisation des provisions internes		
Autres Neutralisations cca Auto détenus	-	20
Autres Neutralisations		472
Total	**-**	**2 862**
(3) Retraitement sur réserves :		
Retraitement transfert catégories titres		75
Retraitement FRBG (NF)		142 329
Retraitement des autres provisions passif		1 019
Retraitements provisions temporaires sur titres		630
Retraitements provisions durables	-	11 005
Valorisations des titres en JV sur option (N IFRS)	-	9 305
Valorisation des dérivés (N IFRS)		7 236
Impôts différés		23 139
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	-	2 648
Avantage Post Emploi IAS19		582
Autres sur netting swaps et IRA groupe 2	-	3 261
FTA IFRS9 2018		35 771
Total		**184 561**
(4) Report à nouveau NF		
Correction méthode IFC		238
		238
(5) Répartition Groupe des Report à nouveau		
FCT Crédit Habitat		693
Caisses Locales VAL DE FRANCE		2 836
Val de France Rendement	-	4 110
VDF Expansion		350
Caisse Régionale Val De France	-	237
Total	**-**	**468**
(6) Réévaluation		
Gains/pertes sur instruments dérivés de couverture	-	1 482
Titres nette ID VDF Expansion		1 528
Quote part prime émission La Boëtie	-	735
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	-	4 134
Gains/pertes sur instr. de capitaux OCI non recyclage		322 507
Total		**317 684**
(7) Elimination intra groupe sur var JV OCI et ID		
Elimination titres nette ID VDF Expansion	-	1 528
Divergence quote part prime émission La Boëtie		735
Autres		
	-	**793**
(8) Retraitement des autres provisions de passif		
Retraitement des autres provisions passif (NF) - Pour risques de crédit B1 et B2		9
Valorisation des dérivés (N IFRS)		-
Valorisations des titres en JV par résultat (N IFRS)		3 440
Impôts différés	-	462
Retraitements de l'impôt sur autres titres	-	725
Autres	-	4 656
FRBG		8 000
Total		**5 606**
(9) Intra Groupe		
Gains/pertes nets sur instr. Fin à la JV par résultat	-	823,00
Impôts		208,00
Prov bucket STT		-
retr valo CCA		20,00
Total	**-**	**595,00**

3.2.6 Activité et résultat des filiales

Hors les FCT et Caisses Locales, la seule filiale consolidée est Val de France Expansion :

Tableau de presentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régonale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
Val de France Expansion	51	0	11 577,00	0,44%

3.3 Analyse des comptes individuels

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021, leader bancaire sur son territoire, affichent une augmentation de son résultat net de 12,2%.
Le produit net bancaire est en baisse de 4,9%, en regard de charges de fonctionnement nettes en progression de 2%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de -16,0% à 74,0 millions d'€.
La gestion du risque génère une reprise nette de dépréciations et provisions de 9,2 millions d'€ contre une dotation de 12 millions d'€ en 2020.
La Caisse Régionale dégage un résultat net, après impôt sur les sociétés et provision FRBG, de 59,3 millions d'€, soit +12,2%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2021.

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	159 403	161 476	-1,28 %	-2 073
Intérêts et charges assimilées	(59 369)	(62 317)	-4,73 %	2 948
Revenus des titres à revenu variable	24 815	30 725	-19,24 %	-5 911
Commissions (produits)	111 986	106 062	5,59 %	5 924
Commissions (charges)	(22 944)	(19 171)	19,68 %	-3 773
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	284	426	-33,46 %	-143
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilé	853	7 041	-87,89 %	-6 188
Autres produits d'exploitation bancaire	4 967	6 263	-20,69 %	-1 296
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 894)	(1 099)	72,33 %	-795
Produit net bancaire	**218 101**	**229 407**	**-4,93 %**	**-11 306**
Charges générales d'exploitation	**(135 845)**	**(132 940)**	**2,19 %**	**-2 906**
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	**(8 276)**	**(8 394)**	**-1,41 %**	**118**
Résultat brut d'exploitation	**73 980**	**88 074**	**-16,00 %**	**-14 094**
Coût du risque	**9 222**	**(11 958)**	**-177,13 %**	**21 180**
Résultat d'exploitation	**83 203**	**76 116**	**9,31 %**	**7 086**
Résultat net sur actifs immobilisés	**108**	**(4 463)**	**-102,41 %**	**4 570**
Résultat courant avant impôt	**83 310**	**71 654**	**16,27 %**	**11 657**
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(16 042)	(18 825)	-14,79 %	2 784
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(8 000)		ns	-8 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**59 269**	**52 828**	**12,19 %**	**6 440**

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 218,1 millions d'€, en baisse de 4,9% soit 11,3 million d'€ par rapport à 2020, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 124,8 millions d'€, régresse de 3,9%, soit -5,0 millions d'€. Ceci provient :

➜ de l'impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole avec notamment :
. des intérêts perçus sur les ressources TLTRO3 soit 1% intégrant la bonification de 0,5% générant une variation positive nette de 5,4 millions d'€ sur les emprunts en blanc,
. un coût de refinancement moindre de 3,0 millions d'€ des Avances Globales, lié à l'effet volume mais aussi à la baisse des taux,

. des charges liées à l'emprunt 'Euréka' en baisse de 0,6 million d'€ du fait notamment du remboursement anticipé réalisé par la Caisse Régionale en décembre,
. une diminution des produits sur la garantie et les intérêts Switch de 1,5 million d'€ du fait de la baisse des engagements commencées en mars 2020, avec un remboursement complet en novembre 2021,

➜ De la marge sur Opérations avec la clientèle provenant à la fois :
. de la poursuite de la baisse des taux pour -4,8 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle,
. de la Provision Epargne Logement qui varie de +2,7 millions d'€ compte tenu d'une reprise nette en 2021 de 1,7 million d'€ contre une dotation de 1 millions d'€ en 2020,
. et de la diminution des Indemnités de Remboursements Anticipés en 2021 pour -0,5 million d'€.

➜ D'une diminution des Intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -21% soit -1,4 million d'€, suite à la baisse du taux de rendement.

➜ D'une nette baisse des Produits nets de Macro-Couverture pour 4,7 millions d'€, en raison de l'arrivée à échéance de swap à fort rendement.

➜ D'une diminution des charges liées à la rémunération des comptes créditeurs à terme de 2,1 millions d'€,

➜ D'une baisse des dividendes et produits perçus de -6,2 millions d'€ provenant de la variation des dividendes de la SAS La Boetie (-5,2 millions d'€) et de la Sacam Mutualisation (-0,8 million d'€).

2. Les Produits nets de Commissions sont en progression de 2,5% à 89,0 millions d'€, soit +2,2 millions d'€ :

➜ Baisse des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole de 3,6 millions d'€, provenant essentiellement de l'évolution des Commissions de Collecte CASA de -3,2 millions d'€ et plus particulièrement sur les PEL & CSL.

➜ Hausse des Commissions sur Opérations avec la Clientèle, à 25,6 millions d'€, soit +1,0 million d'€, en lien avec l'impact des mesures gouvernementales du fait de la crise COVID sur l'exercice 2020. Sur les Dysfonctionnements de Comptes, on enregistre une hausse de 0,7 million d'€ et les Commissions liées aux Fonctionnements de Compte ressortent quasi-stables à +0,1 million d'€. Les Comptes à Composer & les Comptes Services augmentent quant à eux de 0,1 million d'€.

➜ Progression de 7,2% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 68,6 millions d'€, soit +4,6 millions d'€ composées principalement par :

- Une augmentation des commissions assurance décès-invalidité de 2,3 millions d'€ à 13,3 millions d'€,
- Une diminution des produits assurance IARD de 0,9 million d'€ à 14,4 millions d'€,
- Une progression des produits nets issus des moyens de paiements utilisés par nos clients de 1,0 million d'€ intégrant une hausse nette des commissions sur Cartes de 0,9 million d'€,
- Une hausse des commissions d'assurance-vie prévoyance de 0,6 million d'€ et des produits d'assurance-vie épargne de 1,3 million d'€.

3. Le net sur Opérations Financières s'élève à 1,1 million d'€ et ressort en régression de 6,3 millions d'€, s'expliquant par :
. une variation des plus-values de cession sur les titres de placement de -5,6 millions d'€,
. une variation des provisions sur le portefeuille de titres de placement de -0,7 million d'€,
. des produits sur les titres de l'activité de portefeuille supérieurs de 0,2 million d'€

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 3,1 millions d'€, en diminution de 2,1 millions d'€ en raison notamment de la baisse sur les produits de cession liés aux sociétés de titrisation de 1,7 millions d'€ et sur les provisions pour risques et charges de 1,1 million d'€ compensées partiellement par un produits provenant du litige 'Image Chèque' pour 0,7 million d€.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 59% des charges de l'entreprise augmentent de 3,9% à 85,2 millions d'€ (soit +3,2 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel progressent de 5,1% soit 2,2 millions d'€. Les charges et taxes sur salaires sont en hausse de 0,7 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,0 millions d'€ (+0,9 million d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2020 et 2021 est, quant à elle, de -0,3 million d'€.

2. Les autres frais administratifs diminuent de 0,7% à 50,6 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 1,1 million d'€ à 2020 notamment en raison de la baisse du taux d'imposition de la CVAE. Les honoraires sont en baisse de 0,5 million d'€ (en 2020 ils intégraient notamment les travaux liés au projet d'entreprise). Les coûts de sous-traitances internes Groupe augmentent de 3,7% soit +0,6 million d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologies-Services qui enregistre une progression de 0,6 million d'€. Enfin, les contributions sont en forte diminution de 1,5 million d'€ en raison de la baisse de la cotisation FRU de 1,2 million d'€ et FGDR de 0,3 millions d'€

3. Les dotations aux amortissements diminuent de 1,4% par rapport à 2020, à 8,3 millions d'€ en raison du décalage du projet CA Pulse lié au contexte sanitaire, ainsi qu'à un effet favorable sur notre stock.

4. Le dispositif de mise en résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort.
La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un «testament» approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemnisera les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2021, pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France cette charge s'élevait à 322k€.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2021, cette charge représente 67k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 589 milliers d'€ au titre de l'exercice 2021.

Les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts
En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 21 870,97 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse de la baisse de 4,9% du produit net bancaire et de la hausse de 2% des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation régresse de 16% à 74,0 millions d'€. Cette évolution engendre une diminution de 4,5 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 66,1%.

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une reprise nette de dépréciation de 5,5 Millions d'€ contre une reprise nette de 4,9 Millions d'€ en 2020.
En 2021, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :
- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en reprise nette de 3,7 Millions d'€ soit un produit différentiel de 20,6 Millions d'€ par rapport à 2020.
Le coût du risque global se trouve ainsi porté à -9,2 Millions d'€ (soit un produit) au 31 décembre 2021 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2021, la variation principale sur les provisions sur les immobilisations financières provient d'une reprise sur SACAM Avenir (coup d'accordéon).

4. La Caisse Régionale a comptabilisé une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 8 millions d'€ en 2021.

LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 16,0 millions d'€ et de la dotation au FRBG de 8 millions d'€ s'élève à 59,3 Millions d'€, en augmentation de 12,2%.
La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 4,29 % contre 3,95 % en 2020.

L'AFFECTATION DU RESULTAT

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 18 mars 2022 en ces termes :

- Affectation à la réserve légale : 40 049 258,66 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 12 773,99 €
- Dotation aux autres réserves : 13 349 752,88 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,20% : 673 301,33 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,15 € par titre : 5 421 638,85 €.

3.3.2 Bilan et variation des capitaux propres

Le total du bilan est de 11,1 milliards d'€, en progression de 7,3%.

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	1 715,6	1 269,5	35,14%	446,1
Créances sur la clientèle	7 347,7	6 943,5	5,82%	404,2
Emplois de fonds propres	1 838,8	1 925,5	-4,50%	-86,7
Divers	163,8	177,9	-7,91%	-14,1
TOTAL ACTIF	**11 065,8**	**10 316,3**	**7,27%**	**749,6**

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	5 346,7	4 946,0	8,10%	400,7
dont avances	*3 452,8*	*3 248,2*	*6,30%*	*204,6*
Collecte monétaire	3 683,0	3 408,7	8,05%	274,3
Provisions	82,4	87,8	-6,06%	-5,3
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 716,3	1 637,6	4,81%	78,8
Divers	178,1	183,4	-2,89%	-5,3
Bénéfice de l'exercice	59,3	52,8	12,19%	6,4
TOTAL PASSIF	**11 065,8**	**10 316,3**	**7,27%**	**749,6**

ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 1,7 milliards d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles progressent de +35%, soit +446 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due au Dépôt de Réserve LCR suite aux mesures de soutien à l'économie (rémunération à 0% dans une limite de 6 fois les Réserves Obligatoires), en augmentation de +305 millions d'€. Se conjugue également à cette hausse, les placements monétaires qui progressent de 196 millions d'€ à 591 millions d'€. En parallèle, le démantèlement complet du Switch en 2 étapes sur 2021, génère une diminution de 43 millions d'€.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +5,8% pour atteindre 7,3 milliards d'€ au 31 décembre 2021. Les déblocages de crédits ressortent en augmentation de 22% par rapport à l'année précédente (hors prise en compte de Prêts Garantis par l'Etat). Ces Créances sur la Clientèle représentent 66% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des créances douteuses est globalement en diminution de 9,7 millions d'€ à 129,7 millions d'€ et représente 1,75% de l'ensemble des Encours de Crédits à la clientèle. Parallèlement, les dépréciations sur ces créances douteuses, à 73,3 millions d'€, sont en diminution de 11,0 millions d'€ avec un taux de provisionnement à 56,5% contre 60,5% en 2020.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,8 milliard d'€, ressortent en évolution de -4,50% soit -86,7 millions d'€.
Les Participations & Titres de Filiales enregistrent une variation nette +24,9 millions d'€ qui s'explique :
. d'une part, par la hausse des titres de participation et autres titres détenus à long terme pour 24,3 millions d'€ provenant principalement de la SAS La Boétie.
. d'autre part, par la diminution des provisions pour dépréciation, -0,6 millions d'€, du fait notamment de la reprise sur Sacam Avenir (effet d'accordéon).

Le portefeuille de la CR est en baisse au global de 111,0 millions d'€ provenant principalement des Titres de Placement qui enregistre une diminution de 145,9 en lien avec l'arrêt du recours au fonds Amundi Cash Flow dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR. En parallèle, la reprise des acquisitions de Titres d'Investissements génère une progression de +34,5 millions d'€.

Les Immobilisations d'exploitation sont en légère diminution de 0,6 millions d'€ à 77,5 millions d'€ qui se décomposent en 198,6 millions d'encours et 121,1 millions d'amortissements.

4. Les Comptes Divers, en diminution de 7,9% s'élèvent à 163,8 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 5,3 milliards d'€ et augmentent globalement de 401 millions d'€ par rapport à 2020. 65% de ces ressources sont constitués par les Avances de Crédit Agricole SA, avec :
. le remboursement anticipé de l'ensemble du stock d'avances traditionnelles soit une variation de -4,4 millions d'€,
. les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,4 milliard d'€, en augmentation de 14,9%,
. les Avances Miroir pour 2 milliards d'€, en accroissement de +22,4 millions d'€, atténué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé de 54,5% fin 2021 à 50% fin 2020.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse sensible en fin d'année de +310,7 millions d'€, avec un encours de 1,8 milliard d'€ incluant 1 milliard d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations).
L'Emprunt global auprès de CASA, de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA avait été restructuré, par tiers, sur proposition de Crédit Agricole SA, en Octobre 2017. Le 1er était arrivé à échéance en 2020, le 2ème est arrivé à échéance en août 2021, et le 3ème a été remboursé par anticipation sur le mois de décembre 2021, soldant ainsi l'encours.

Le Compte Courant CASA asssocié aux Comptes Courants des Caisses Locales affichent un encours de 41 millions d'€ en hausse de 19,8 millions d'€.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 3,7 milliards d'€, est en évolution de +8,1% au 31 décembre 2021. Les Comptes Ordinaires de la Clientèle progressent de 10,4% à fin 2021. Les Comptes PEA enregistrent, eux, une hausse de 8,3 millions d'€ à 60,1 millions d'€. Les DAT ordinaires diminuent de 42,7 millions d'€ à 288 millions d'€ et les Livrets Epargne Fidélité poursuivent leur baisse -1,1 million d'€ à 15,1 Millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 82,4 millions d'€, diminuent de 6,1% par rapport à l'exercice précédent, soit -5,3 millions d'€, dont provisions de 13,7 millions d'€ au titre de la Collecte Epargne Logement (reprise nette de 1,7 millions d'€), 16,0 millions d'€ en Risques Opérationnels et Divers (reprise nette de 1,7 million d'€), 52,7 millions d'€ en couverture de Risques Crédit Sectoriels et Collectifs (reprise nette de 1,9 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,7 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +4,8%, soit +78,5 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2020 augmente le niveau des Fonds Propres de 47,2 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres le à 151 millions d'€ est en hausse de 8 millions d'€ et les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +22,8 millions d'€ à 178,8 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 10,8 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés détenus par SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 178,1 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en diminution de 5,3 millions d'€ par rapport à 2020, soit -2,9%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 59,3 millions d'€ en hausse de 12,2%.

3.3.3 Hors Bilan

Les engagements reçus pour 2 802 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 2 327 millions d'€ soit +11% par rapport à 2020, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015, ainsi qu'une garantie d'état de 129 millions d'€ liés aux PGE suite à la crise COVID.

Les engagements donnés pour 1 167 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 422 millions d'€ soit -16% par rapport à 2020 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 444 millions d'€ dont 323 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit +23% par rapport à 2020.

3.4 Capital social et sa rémunération

3.4.1 Les parts sociales

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant Global
Exercice 2020	3 019 289	2,49%	40%	751 802
Exercice 2019	3 019 289	2,81%	40%	848 420
Exercice 2018	3 019 289	2,92%	40%	881 632

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Dividende Unitaire	Abattement*	Montant Global
Exercice 2020	1 306 419	3,70	40%	4 833 750
Exercice 2019	1 306 419	4,25	40%	5 552 281
Exercice 2018	1 306 419	4,25	40%	5 552 281

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.*

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (K€)	Résultats (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Activité
Val de france Investissement	185	- 61	7 000 000	100,00%	Transactions et opérations sur immeubles
Val de France Immobilier	1 105	643	4 000 000	100,00%	Holding immobilière
Val de France innovation	-	- 20	1 000 000	100,00%	Acquisition et gestion des participations dans des sociétés non cotées.
Carcie	925	195	630 000	21,00%	Réaliser des prestations d'étude de conseil et d'ingenerie financière

3.5.2 Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaire (k€)	Résultat (K€)	Valeur d'aqcquisition (en K€)	Capital détenu (en%)
SAS rue La Boetie	1 112 638 533	- 3 980	435 689	2.25%
Sacam Mutualisation	273 582	271 332	335 946	1.81%
Sacam Developpement	72 678 385	61 185	15 446	2.11%
Sacam intenational	9 969	951	18 963	2.56%
Safer du centre	18 646	956	90	10.03%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS rue la boetie	2.11%	27 183	2.11%	Assurer la liquidité de la holding de contrôle CA SA
SACAM Avenir	1.91%	1 965	1.64%	Holding spécialiste de l'épargne en ligne
Ca Transition	1.30%	651	1.25%	Fond d'investissement energetique
CAC PME 2	0.00%	900	6.00%	Prise participations dans des sociétés non cotées
EDOKIAL	0.00%	162	0.30%	Gestion des documents administratifs
COLFIMO	0.00%	110	0.47%	Traitement et gestion de titres de paiement

Aucune cession significative sur l'exercice 2021

3.6 Tableau des 5 derniers exercices

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
BILAN (en milliers d'Euros)					
Total du Bilan (social)	11 065 833	10 316 262	9 428 585	8 979 527	8 563 100
Total du Bilan consolidé IFRS	11 410 642	10 518 674	9 714 596	9 186 502	8 648 238
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 442 496	1 388 574	1 342 147	1 287 965	1 233 597
Capitaux Propres consolidés IFRS	2 137 914	1 879 954	1 896 332	1 767 370	1 575 455
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)					
Produit Net Bancaire (social)	218 101	229 407	228 426	233 942	219 700
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	222 540	199 030	235 050	223 448	241 019
Résultat Brut d'Exploitation (social)	73 980	88 074	82 680	91 505	80 601
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	78 455	58 596	90 337	81 179	102 013
Impôt sur les bénéfices	- 16 042	- 18 825	- 24 394	- 21 505	- 8 776
Bénéfice Net (social)	59 269	52 828	60 616	60 446	59 503
Bénéfice Net consolidé IFRS	68 335	31 615	73 835	59 292	72 887
Intérêts aux parts sociales en €	673 301	751 802	848 420	881 632	890 690
Dividendes aux CCA en €	5 421 639	4 833 750	5 552 281	5 552 281	5 421 639
Dividende net par CCA en €	4,15	3,70	4,25	4,25	4,15
Montant net par part sociale en €	0,220	0,249	0,281	0,292	0,295
MOYENS					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 233	1 253	1 242	1 184	1 237
Nombre de guichets permanents	106	106	106	106	107
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	306 209	302 947	295 740	267 265	267 181
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	53	53
Nombre de sociétaires de Caisses locales	194 016	185 498	185 382	183 603	181 670

3.7 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

3.7.1 Evènements postérieurs à la clôture

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2021.

3.7.2 Perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire.
Ainsi nos fondements sont renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.
C'est dans ce cadre que s'inscrivent de nombreux projets tels que, par exemple, le programme « CA Pulse » consistant en la rénovation des agences du territoire afin d'améliorer l'expérience clients et collaborateurs, le projet 'Uniteed' visant à harmoniser le modèle managérial en accentuant l'aspect participatif des collaborateurs ou encore la mise en place d'une démarche de développement durable.

L'épidémie de Covid-19 risque néanmoins d'avoir un impact sur l'exercice 2022 au même titre que sur les années 2020 et 2021. En fonction de l'évolution sanitaire nationale et mondiale, cet impact pourrait se traduire par un accroissement du coût du risque et des charges de fonctionnement de la Caisse Régionale. Toutefois, cette dernière, en corrélation avec la politique Groupe, va continuer d'être un soutien solide auprès de ses clients ainsi que pour l'économie sur notre territoire.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2021, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

Synthèse des délais de règlement fournisseurs :
Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2021	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	2 881	-	666	483	4 965	8 995
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	34 504	-	2 743	2 235	19 179	58 662
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	55,75%	0,00%	4,43%	3,61%	30,99%	94,78%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	461	-	15	6	11	493
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	3 132	-	95	2	- 1	3 228
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	5,06%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%	5,22%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2021 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 1 984.
Solde au 31/12/2020 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 244.
Solde au 31/12/2019 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 759.

Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2021	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	52	45	13			110
Montant Total des factures concernées en TTC (€)	1 619	482	69			2 170
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	20,98%	6,25%	0,89%	0,00%	0,00%	28,12%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2021	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	5	-	-			5
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	460	-	-			460
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	5,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,96%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2021 Compte Clients en milliers d'€ : 460.
Solde au 31/12/2020 Compte Clients en milliers d'€ : 109.
Solde au 31/12/2019 Compte Clients en milliers d'€ : 170.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :
La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

- nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres au 10/01/2022 : 12 984
- montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 10 168 713,98 €
- le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés : 168
- le montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 617 589,29 €

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 262 millions d'euros.

Facteurs de Risques et informations prudentielles

CA VAL DE FRANCE

4 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »: https://www.credit-agricole.fr

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en millions d'euros)* **et ratios de solvabilité** *(en %)*	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 197	1 127
dont Instruments de capital et réserves	2 129	1 872
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(932)	(744)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	1 197	1 127
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	10	10
FONDS PROPRES TOTAUX	1 206	1 137
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	3 946	4 155
RATIO CET1	30,32%	27,13%
RATIO TIER 1	30,32%	27,13%
RATIO TOTAL CAPITAL	30,57%	27,37%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	9 257	8 992
RATIO DE LEVIER	12,93%	12,54%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Val de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Val de France et son activité

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 31/12/2021, la partie 4.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Val de France sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Val de France et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.
Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale Val de France considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Val de France s'il se concrétisait à l'avenir.
Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédits et de contrepartie

a) Crédit Agricole Val de France est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole Val de France est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole Val de France lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole Val de France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole Val de France cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole Val de France est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole Val de France est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole Val de France s'élevait à 10 984 099 109 euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci

est répartie à hauteur de 60,5 % sur la clientèle de détail, 19,8 % sur les entreprises, 3,89 % sur les États et 15,82 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole Val de France étaient respectivement de 1 790 253 760 euros et de 65 246 232 euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 130 556 560 d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par Crédit Agricole Val de France liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole Val de France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole Val de France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole Val de France s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Val de France

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole Val de France s'élevait à 10 984 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 136 millions euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole Val de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale Val de France pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de Crédit Agricole Val de France sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 7 985 millions d'euros (dont 131 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 63 millions d'euros.

d) Crédit Agricole Val de France pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de Crédit Agricole Val de France sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2021, la part de la clientèle particulière dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 58 %, soit 5,026 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole en particulier auquel il est significativement exposé, ainsi au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France était composé à hauteur de 10,7 % d'emprunteurs du secteur agricole représentant un montant d'environ 928 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur agricole pourraient être affectés par la hausse des coûts des approvisionnements et autres intrants tout en continuant à être significative exposé à un risque climatique impactant leur production.

La part de la clientèle des collectivités publiques dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 8 %, soit 685 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de Crédit Agricole Val de France devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Val de France pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole Val de France

La capacité de Crédit Agricole Val de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Val de France est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Val de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole Val de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole Val de France ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole Val de France au titre des prêts.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole Val de France sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 1 737 467 870 euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 100% en méthode notations internes.

f) Crédit Agricole Val de France est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Crédit Agricole Val de France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des

charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole Val de France est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements d'Eure et loir et du Loir et Cher et de la région Centre Val de Loire. Au 31 décembre 2021, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France se répartissent à 98,4 % en France, 1,31 % en Union européenne (autre que la France) et 0,29 % autres pays, dont 116 milliers d'euros sur la Russie et rien sur l'Ukraine. Une dégradation des conditions économiques de ces régions aurait des répercussions sur Crédit Agricole Val de France.

g) Crédit Agricole Val de France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, Crédit Agricole Val de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book (portefeuille de titres de placement), et s'élève à 324 millions d'€ au 31 décembre 2021.

4.2.2 Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale Val de France pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale Val de France pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale Val de France représentait 21%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale Val de France s'élevait à 12%. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale Val de France s'établissent à 4,4 milliard d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale Val de France.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les

revenus générés par la Caisse Régionale Val de France dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale Val de France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Val de France

La Caisse Régionale Val de France par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale Val de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse Régionale Val de France sont constitués à 45% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale Val de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale Val de France ainsi que sa valeur économique.

A fin septembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Val de France est exposée[12], la valeur économique de la Caisse Régionale Val de France serait positivement affectée à hauteur de 11 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 117 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Val de France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 36 mois : à fin septembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale la Caisse Régionale Val de France est exposée[13], la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Val de France baisserait de 20 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 21 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Val de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

[12] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scenarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

[13] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scenarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Val de France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Val de France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Val de France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Val de France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale Val de France (y compris les créances rattachées) s'élevait à 7,6 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 136,4 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale Val de France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Val de France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale Val de France. La Caisse Régionale Val de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale Val de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale Val de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale Val de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Val de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale Val de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Val de France détenait près de 1,2 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propre.

e) Les commissions tirées par la Caisse Régionale Val de France des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale Val de France de ces activités. Sur l'année 2021, 21% des revenus de la Caisse Régionale Val de France ont été générés par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans

le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale Val de France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale Val de France qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale Val de France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale Val de France réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale Val de France perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse Régionale Val de France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale Val de France est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Val de France est incertain, et si la Caisse Régionale Val de France perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Val de France s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale Val de France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Val de France affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 172% [14] supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Val de France à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale Val de France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale Val de France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. la Caisse Régionale Val de France est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change,

[14] LCR de fin de période.

de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

La Caisse Régionale Val de France utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2021, la VaR de la Caisse Régionale Val de France s'élevait à 6,5 millions d'euros.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 4.3.3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale Val de France aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale Val de France dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Val de France est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale Val de France s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale Val de France pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Val de France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale Val de France pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Val de France pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale Val de France détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Val de France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale Val de France. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Val de France.

Au 31 décembre 2021, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 1,4 milliard.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de Crédit Agricole Val de France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole Val de France se répartissent tel que suit : la catégorie “Exécution, livraison et gestion processus” représente -18,27 % des pertes opérationnelles, la catégorie “Clients, produits et pratiques commerciales” représente 48 % des pertes opérationnelles et la catégorie “Fraude externe” représente 42 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d’emploi et sécurité (48 %), la fraude interne (1 %), le dysfonctionnement de l’activité et des systèmes (0.35 %) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (9%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole Val de France s’élevait à 688,6 millions d’euros au 31 décembre 2021.

a) La Caisse Régionale Val de France est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l’objectif d’obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d’une personne ou d’une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d’autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d’une opération ou d’un ensemble d’opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre CR VAL DE France et filiales s’élève à 4,6 millions d’euros, en baisse de 32 % comparé à l’année 2020. Cette évolution s’explique par une baisse des montants de fraude aux MDP et une fraude documentaire exceptionnelle en 2020 sur des crédits habitats dans le cadre d’un prescripteur.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 59 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 26 % ;
- détournement/vol : 0 % ;
- PSA/NPAI : 0 % ;
- autres fraudes (dont abus de faiblesse) : 15 %.

Dans un contexte d’augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s’avérer significatives.

b) Crédit Agricole Val de France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l’activité des banques en France, et Crédit Agricole Val de France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d’une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole Val de France est confronté au cyber risque, c’est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l’origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans

ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole Val de France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole Val de France devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole Val de France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole Val de France en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole Val de France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole Val de France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole Val de France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole Val de France est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données *"cloud"*. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole Val de France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole Val de France, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole Val de France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,35 % des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole Val de France pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole Val de France ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole Val de France n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole Val de France utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole Val de France applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Val de France Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa

capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole Val de France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole Val de France utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole Val de France à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

d) Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole Val de France **pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de Crédit Agricole Val de France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole Val de France sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole Val de France est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole Val de France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole Val de France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour Crédit Agricole Val de France et géré par le service conformité de Crédit Agricole Val de France qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) Crédit Agricole Val de France est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole Val de France a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole Val de France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole Val de France dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole Val de France pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent **413 622,19 euros** euros au 31 décembre 2021, versus **262 647,77 euros** au 31 décembre 2020.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de Crédit Agricole Val de France peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes présenté au Conseil d'Administration du 28/01/2022, cette partie a été intégrée en complément du rapport de gestion.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Val de France et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole Val de France

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût

du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale Val de France (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions aux secteurs considérés comme "sensibles" s'élèvent à 1,2 milliards d'euros et sont les suivantes : la filière agricole avec 794 millions d'euros d'expositions, le bois avec 12 millions d'euros d'expositions,

La viticulture avec 41 millions d'expositions, la viande avec 67 millions d'expositions, la méthanisation avec 23 millions d'expositions, les LBO/FSA avec 33 millions d'euros d'expositions, le tourisme, hôtels restaurants avec 85 millions d'euros d'expositions, les créances restructurées avec 27 millions d'euros d'expositions, l'habitat avec 25 millions d'euros d'expositions, le secteur entreprises avec 15 millions d'euros, les PGE avec différé avec 45 millions d'euros.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2 *(correspondant aux encours sains)*, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de la Caisse Régionale Val de France, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Val de France s'établit ainsi à 30,32% au 31 décembre 2021 versus 27,08% au 30 juin 2021, et 27,00% au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités

publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole Val de France et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités Crédit Agricole Val de France est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'intégralité du produit net bancaire de Crédit Agricole Val de France a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole Val de France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole Val de France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole Val de France les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole Val de France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : *Brexit,* crises sociales ou politiques à travers le monde,
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur

globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole Val de France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) Crédit Agricole Val de France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Crédit Agricole Val de France est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole Val de France exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que Crédit Agricole Val de France doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole Val de France atteint *30,32* % et le ratio global non phasé *30,57* % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprise d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019); dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de Crédit Agricole Val de France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de Crédit Agricole Val de France au Fonds de résolution unique s'établit à 67 k euros soit une baisse de 1,2 million par rapport à 2020 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale Val de France), ainsi que les règles

relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole Val de France a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement Crédit Agricole Val de France, notamment en obligeant Crédit Agricole Val de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole Val de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole Val de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole Val de France et d'autres institutions financières. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des

risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole Val de France est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole Val de France En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole Val de France et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole Val de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la règlementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur Crédit Agricole Val de France à ce stade.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) Crédit Agricole Val de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Val de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que Crédit Agricole Val de France perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Val de France

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Val de France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Val de France Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif,

assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole Val de France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole Val de France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Val de France est d'autant plus important.

d) Crédit Agricole Val de France est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Crédit Agricole Val de France est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe.. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter Crédit Agricole Val de France. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole Val de France prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire …). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des évènements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sècheresse, inondation, élévation du niveau de la mer …) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Val de France dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entrainer des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeux de préservation des ressources, Crédit Agricole Val de France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) Crédit Agricole Val de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole Val de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole Val de France, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole Val de France ou de

stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole Val de France auprès des investisseurs est directement lié à son*spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole Val de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole Val de France En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole Val de France, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole Val de France

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) Crédit Agricole Val de France est confronté à une forte concurrence

La Caisse Régionale Val de France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Crédit Agricole Val de France affiche des parts de marché 67,91 % sur le marché de l'agriculture, 44,62 % sur le marché des entreprises, 37,28 % sur la marché particulier et 27,39 % sur le marché professionnel. (Données à fin 2020)

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Val de France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Val de France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin,* et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain,* transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Val de France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le **"Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" *(extended SPE)* qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe

Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [15]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [16], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs

[15] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[16] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

4.3.1 Introduction

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :
- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)
Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,
- Les risques de marché
Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques structurels de gestion de bilan
Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),
- Les risques du secteur de l'assurance
Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.
- Les risques induits par la crise financière.
Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :
- Les risques opérationnels
Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques juridiques
Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- Les risques de non-conformité
Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).
Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

4.3.2 Risque de crédit

4.3.2.1 Objectifs et Politique

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :
- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :
- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :
- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) ainsi que des collaborateurs spécifiquement dédiés aux fonctions de contrôle au sein de la direction du réseau d'agence (dit « scopeurs ») qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
  - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
  - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.
D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :
- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils règlementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :
- des limites globales par marché exprimées en EAD et en % des fonds propres ;
- des limites spécifiques pour les LBO, FSA et crédits syndiqués.

Les limites globales par marché :
De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD s'appliquent pour 2021 :

(en k€)	EAD au 31/12/2019	EAD au 30/11/2020	Limite EAD 2020	Limite EAD 2021
Particuliers (Habitat + Conso)	4 519 983	4 648 186	5 000 000	5 030 000
Dont Habitat		4 134 000		4 479 000
Agriculteurs	803 019	826 879	890 000	920 000
Professionnels	566 657	627 859	640 000	725 000
Associations	4 522	2 940	15 000	15 000
Entreprises	975 047	1 107 988	1 130 000	1 290 000
Professionnels de l'immobilier	108 485	115 111	140 000	140 000
Collectivités Publiques	709 143	691 882	800 000	810 000
TOTAL	**7 686 857**	**8 020 844**	**8 615 000**	**8 930 000**

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

Les limites d'encours par Filière :
Sur le marché des entreprises :
Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :

Limite sur les FEL : 350 M€ en encours et 50 M€ en accords annuels
Sous-limite LBO : 50 M€ en encours et 30 M€ accords annuels

Sous-limite FSA : 50 M€ en encours et 30 M€ accords annuels
Seuil d'alerte sur les CEL : 270 M€

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :
Limites sur les FEL : 350 M€ en encours
Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2021 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Type de limite Syndication	Limites encours 2020	Encours constaté 12/2020	Limites de réalisations 2020	Réalisation constatée 12/2020	Limites encours 2021	Limites Réal 2021
Crédits syndiqués CACIB	50M€	11,6M€	20M€	2M€	-	-
Crédits syndiqués CArcentre	50M€	14,5M€	30M€	7,2M€	-	-
Crédits syndiqués Hors Carcentre et CACIB	70M€	51,1M€	20M€	1M€	-	-
Total Syndication					150 M€	70 M€

Le suivi des limites d'encours :
• Pour les limites globales par marché, le suivi est assuré par le contrôle permanant via le Comité de Surveillance des Risques ;
• Pour les limites par filière, le reporting auprès du Conseil d'Administration est assuré par la Direction des Crédits.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.
En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 7,5 M€ pour le marché des entreprises, le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie. Le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :
- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage
- les entreprises et professionnels :
L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 7,5 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières.

Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.
- les Collectivités Publiques :
Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats <**1000 Habitants**	**100%**	≤ 8 ans
1 000 < Communes, Syndicats < **5 000** Habitants	**100%**	≤ 10 ans
5 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < **20 000** Habitants	≤ **80%**	≤ 12 ans
20 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < **40 000** Habitants	≤ **70%**	≤ 12 ans
Ville de Blois, Ville de Chartres, Agglomérations, Départements, SEM > **40 000** Habitants	≤ **70%**	≤ 15 ans

4.3.2.2 Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Les effets de la crise sanitaire et ses impacts macro-économiques ont été intégrés et réajustés au cours de l'exercice 2021.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en « Bucket » :
* Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
* Bucket 2 : créances saines dégradées ;
* Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.
Provisions Bucket 1 = Provisions calculées sur des créances saines non dégradées, sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost = perte attendue) à 1 an

Provisions calculées sur des créances saines dégradées c'est-à-dire ayant subi une dégradation significative depuis l'octroi (note et Probabilité de défaut à date dégradées par rapport à celles en d'acte d'octroi). Elles sont calculées sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost), à maturité.

Les créances en Bucket 3 sont provisionnées par les traitements des provisions affectées (Provisions pour dépréciation d'actif) gérées par Collection (périmètre et traitements inchangés).

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).
Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :
* L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
* Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
* L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les créances considérées comme "Dépréciées - Bucket 3" sont des créances pour lesquelles il existe un indicateur objectif de perte. Les créances classées en dépréciées - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciées individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

b) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes.
Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.
Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.
Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.
La Caisse régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

d) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

		Plafond d'encours en k€
		Marché ENTREPRISES
Politique d'intervention	Notations	Plafond d'encours en K€
Développement actif	A+ à C+	15 000
Développement actif	C à D	12 000
Maintien	D- à E+	10 000
Vigilance	E	5 000
Désengagements / Prudence	E-	5 000
Désengagement / Défaut	F et Z	**Montant des encours au moment du passage en défaut :** La réduction automatique de la limite autorisée par le Conseil à l'encours constaté au moment du passage en notation F ou Z s'applique lorsque la limite initiale est supérieure à 5 M€. Dans le cas où la limite initiale est inférieure ou égale à 5 M€, la nouvelle limite autorisée par le Conseil reste de 5 M€.

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels, des collectivités publiques et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;

- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an (Décembre).

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les 20 plus grandes contreparties représentent 7,72 % des engagements (bilan + hors bilan) au 31/12/21 contre 8,35 % au 31/12/2020. (source Gerico).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de prendre connaissance des derniers évènements pouvant impacter le risque supporté pour chaque contrepartie et d'évaluer son évolution potentielle. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;
La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;
- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière méthanisation ;
- la filière LBO FSA ;
- la filière Tourisme Hôtellerie Restauration
- la filière restructurée ;
- la filière habitat ;
- la filière corporate E / E-
- la filière Prêt Garantie par l'Etat
- la filière KTP (non stressée)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau :
- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau :
- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;
- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée,
Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :
- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

e) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés
Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

Exposition

a) Exposition maximale

Hors Bilan :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**263 309**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 919	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**858 233**	**-**	**44 386**	**26 266**	**99 296**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 379	-	-	-	501	-
Total	**1 121 542**	**-**	**44 386**	**26 266**	**99 296**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 298	-	-	-	501	-

Actif :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**8 003 895**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 120 464**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**6 148**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 579 152**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 085 570**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Titres de dettes	**418 595**	**-**	**-**	**-**	**34 894**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**8 003 895**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 120 464**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-

L'exposition nette augmente par une croissance de l'exposition des engagements alors qu'il diminue légèrement sur les expositions de hors bilan.
Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à **8 003 895** milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France.
La clientèle de la Caisse régionale comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.
La Caisse régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2021 :

Sur 2021, la part de l'exposition EAD sur les marchés des professionnels, des agriculteurs, des particuliers et des entreprises est en hausse. Celle des collectivités publiques et de des professionnels de l'immobilier sont proportionnellement en baisse.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2021 en EAD :

	202012	202112	Evolution
AGROALIMENTAIRE	1 186,5	1 335,9	12,59%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	682,9	615,2	-9,92%
IMMOBILIER	506,5	572,4	13,01%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	253,3	265,7	4,90%
DIVERS	217,3	233,0	7,25%
SANTE / PHARMACIE	111,3	125,5	12,75%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	73,5	89,3	21,58%
ENERGIE	80,8	76,9	-4,83%
BTP	80,4	73,1	-9,09%
AUTOMOBILE	67,5	70,9	5,06%
INDUSTRIE LOURDE	50,4	48,0	-4,77%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	26,4	36,8	39,53%
AUTRES INDUSTRIES	24,4	23,9	-2,15%
UTILITIES	24,4	22,7	-7,18%
AUTRES TRANSPORTS	20,9	17,3	-17,06%
ASSURANCE	9,9	9,8	-0,59%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8,7	8,3	-4,14%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	6,0	6,4	7,41%
MEDIA / EDITION	7,9	6,4	-19,28%
TELECOM	-	4,7	#DIV/0!
MARITIME	0,6	0,4	-25,09%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,4	0,2	-47,88%
BANQUES	-	-	#DIV/0!
TOTAL	3 439,8	3 642,7	**5,90%**

Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 36,7% de l'EAD (34.5 % en au 31/12/2020)
- Les collectivités publiques avec 16,9% de l'EAD (19.8% au 31/12/2020)
- L'immobilier avec 15,7% de l'EAD (14,7% au 31/12/2020)

A noter que la concentration sur l'immobilier et l'agroalimentaire repart à la hausse.

Une attention particulière est portée lors de la réalisation des stress tests, avec un stress spécifique pour les filières agroalimentaire et collectivités publiques.

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 407 317	29 249		4 436 566	3 766 748	4 751		3 771 499
	0,5% < PD ≤ 2%	577 001	157 827		734 828	826 752	4 160		830 912
	2% < PD ≤ 20%	226 009	202 590		428 599	464 476	196 068		660 544
	20% < PD < 100%		12 908		12 908		51 101		51 101
	PD = 100%			90 603	90 603			94 422	94 422
Total Clientèle de détail		**5 210 327**	**402 574**	**90 603**	**5 703 504**	**5 057 976**	**256 080**	**94 422**	**5 408 478**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 680 723	22 939		1 703 662	1 669 635	14 412		1 684 047
	0,6% < PD < 12%	554 411	109 258		663 669	531 130	59 761		590 891
	12% ≤ PD < 100%		19 782		19 782		28 342		28 342
	PD = 100%			39 631	39 631			45 355	45 355
Total Hors clientèle de détail		**2 235 134**	**151 979**	**39 631**	**2 426 744**	**2 200 765**	**102 515**	**45 355**	**2 348 635**
Dépréciations		(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)
Total		**7 419 985**	**527 135**	**56 775**	**8 003 895**	**7 235 041**	**327 451**	**55 364**	**7 617 856**

Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2021, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 24,5% de l'EAD total de la Caisse régionale.
Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Globalement la qualité des portefeuilles une augmentation des grade AAA et un glissement de BBB vers BB.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques
La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.
La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

L'encours déprécié est relativement stable à 56,7 millions d'euros en hausse de 2.54 % alors que l'encours comptable progresse de 5 %. Le taux de dépréciation sur La clientèle retail diminue en 2021 pour atteindre 1,59 % contre 1,75 % en 2020, le phénomène est identique sur les grandes entreprises dont le taux de dépréciation continue de diminuer en 2021 pour atteindre 2.58 % contre 3,15 % en 2020.

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020				
	Valeur comptable				Valeur comptable				
	Actifs sains				Actifs sains				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
Administration générale	761 452	1 652	-	763 104	755 675	-	-	755 675	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	130 792	-	-	130 792	153 661	-	-	153 661	
Grandes entreprises	1 342 890	150 327	39 631	1 532 848	1 291 429	102 515	45 355	1 439 299	
Clientèle de détail	5 210 327	402 574	90 603	5 703 504	5 057 976	256 080	94 422	5 408 478	
Dépréciations	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)	
Total	**7 419 985**	**527 135**	**56 775**	**8 003 895**	**7 235 041**	**327 451**	**55 364**	**7 617 856**	

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

d) Coût du risque 2021 :

Nous constatons en 2021 une diminution significative du taux de CDL en principal de 0.21 points (à 1,66 % contre 1,87% en 2020) impactée notamment par le Défaut Période d'Observation associée à une diminution sensible de l'encours Défaut.

Le coût du risque individuel a enregistré une reprise de 5,5 Millions d'€ sur l'exercice 2021 :

Les marchés Entreprises, Pro et Particuliers sont en amélioration. Le Marché Collectivités Publiques ne comptabilise aucun encours Défaut. Seul le Marché Agricole enregistre une légère dotation de 0,9 M€ sur l'exercice 2021.

Une partie de cette bonne tenue notamment sur les marchés Entreprise et Professionnel est directement expliquée par la prolongation du dispositif des mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la crise COVID.

Le taux de dépréciation global enregistre une diminution pour atteindre 60,5 % (soit -3.3 points sur l'année)

Le coût du risque autres affiche également une reprise d'un montant de 3,7 M€ intégrant notamment l'impact CASA révisé du scénario macro-économique.

Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés s'établissent à –3,3 M€ ventilés pour +0,15 M€ en FLC et -3,45 M€ en FLL.

Une année 2021 marquée par le maintien des filières de provisionnement créées en 2020 dans le contexte sanitaire et économique dégradé faute de visibilité sur la sortie de crise (filière Tourisme Hôtellerie Restauration, Covid)

A noter une reprise de 0,4 M€ sur des dépréciations diverses.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale enregistre une reprise de 9,22 Millions d'€ au 31.12.2021, soit une variation de 21,180 Millions d'€ par rapport au 31.12.2020.

Année	2020	2021	variation
Cout du risque	- 11.958 k€	+ 9.222 k€	+ 21.180 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 22 237 €.

4.3.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;

- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.3.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investi sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).

- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- Au niveau local à la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

4.3.3.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-115). Ce dispositif implique :

1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Système de suivi de l'allocation :

- ❑ Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- ❑ Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

Exposition par classe de risque au 31/12/21 :

31/12/2021	Allocation	Limites 2021	Respect Limites
Monétaire	12,1%	Min 3%	OK
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	71,6%	< 90%	OK
- Dont Souverains	38,3%	< 50%	OK
- Dont Corporates & Financières	33,3%	< 40%	OK
Alternatif	0,0%	< 5%	OK
Actions & Convertibles	2,5%	< 10%	OK
Immobilier	8,9%	< 20%	OK
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, ...)	0,7%	<5%	OK
FPCI/FPCR	4,3%	<20%	OK
	100,0%		

2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-115) :

- **Stress Groupe 2021 :** stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

  - Les Actions baissent de 35%.
  - Le choc de de spread sur la dette française est de 140 bp.

    - *Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS*
    - *Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM*

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

  - Les Actions baissent de 50%.
  - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 370 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2020 ».

Résultats des stress

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-21	déc.-21	nov.-21	déc.-21
CAVDF	Montant PTF (M€)	380,1	377,9	425,7	427,9
STRESS GROUPE 2021	Limite ou seuil (M€)	-44	-44	-45	-45
	Stress (M€)	-40,1	-39,5	-20,4	-20,7
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-66	-66		
	Stress (M€)	-55,7	-54,8		

*les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/!\Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CA

❑ **Scénario Stress Groupe 2021**

Certains chocs de StressGroup CA-SA ont été réévalués avec prise d'effet le 31 03 2021.

- **→ Hausse du risque action, immobilier et FCPR de 5 %, le choc est passé de 30% à 35%.**
- **→ Baisse du risque Souverain France (140 bps vs 150) et Supra National (60 bps vs 70) depuis le 31/03/2021.**
- **→ Baisse du risque périphérique Espagne & Italie ainsi que du souverain US de 10 bps.**
- **→ Hausse du risque sur le souverain UK de 20 bps.**
- **→ Baisse du risque des Covered dont le rating est >= AA de 10 bps, le choc est passé de 120 bps à 110 bps.**

❑ **Scénario Adverse 1 an**

Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.

- →Les actions baissent de 50%

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Périodicité (en jours)	**Banking book**	**Trading book** (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

4.3.3.3 Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2020		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2021		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2021	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2021
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	157 035	33,64%	22 263	6,87%	3,28%	9,34%
Obligataire	256 175	54,87%	246 147	76,00%	75,95%	73,41%
Action	4 360	0,93%	4 459	1,38%	2,39%	16,35%
Convertible	1 361	0,29%	1 324	0,41%	1,22%	0,43%
Alternatif	5 128	1,10%	0	0,00%	0,44%	0,48%
Autres	28 786	6,17%	33 263	10,27%	11,26%	-0,03%
TOTAL hors FCPR	452 845	97%	307 456	95%	94,54%	100%
FCPR	14 022	3,00%	16 421	5,07%	5,45%	
TOTAL	466 866	100%	323 877	100%	100%	

* Concernant la CR moyenne, la ligne "Autres" désigne la part des dérivés et des matières premières. L'immobilier est intégré dans la ligne "Actions"
* Concernant la CR moyenne, les investissements en FCPR sont intégrés dans la ligne Actions.

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2020 s'explique en particulier par la diminution des encours monétaires (arrêt du recours à l'allocation Amundi Cash Flow).

- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.

- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2021 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2021	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2021	Benchmark de marché YTD au 31/12/2021	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2021	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2021	Benchmark de marché du mois au 31/12/2021
Monetaire	0,24%	0,06%	-0,44%	0,33%	0,04%	-0,04%
Obligataire	0,35%	0,23%	-2,43%	0,15%	0,12%	1,05%
Action	7,41%	0,14%	14,37%	2,03%	0,04%	-4,41%
Convertible	2,36%	0,01%	2,29%	0,18%	0,00%	0,36%
Alternatif	6,40%	0,02%	/	0,00%	0,00%	/
Autres	3,71%	0,28%	/	-0,44%	-0,04%	/
TOTAL hors FCPR	0,74%	0,74%		0,16%	0,16%	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

- En 2021, hors FCPR le rendement est de +0,74%, la contribution du marché obligataire est de +0,23%, le marché action contribue de +0,14%, le marché monétaire pour +0,06%, celle du marché autre intégrant les fonds immobiliers est de +0,28%.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

4.3.3.4 Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. **Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage**

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. **Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement**

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2021, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 9,4 Millions d'€ (8,1 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs ainsi que des fonds diversifiés dont le fonds dédié et 1,3 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Au global sur 2021 le risque Action a augmenté de 0,4 M€ du fait :

. d'une part de l'augmentation du poids des actions dans les fonds diversifiés (+ 0,43 Millions d'€) :

. d'autre part d'un effet positif marché de + 0,65 Millions d'€

. ainsi que de la vente de fonds contenant des actions (- 0,69 Millions d'€)

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

4.3.4 Gestion du bilan

4.3.4.1 LA GESTION DU BILAN – les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

4.3.4.2 RISQUE de taux d'intérêt global

1. Objectif politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur Général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion gérées par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.
La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2021 (hors TLTRO 3), sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2022	Moy 2023-2026	Moy 2027-2031	Moy 2032-2036
Impasse	41	-9	56	-150

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2022), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière marginale à une baisse des taux de la zone euro et perdrait 5,22Millions d'€ en cas de baisse immédiate et durable des taux de 200 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 2,43% (PNB de référence de 215M€ → PNB budgété).
Cependant, hors TLTRO3 la sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2022) en cas de baisse immédiate et durable des taux de 200 points de base est de 0,38% (soit une perte de 0,8M€).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux et de se situe à 0% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 1,07% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

4.3.4.3 RISQUE DE CHANGE

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.
Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

4.3.4.4 RISQUE de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :
- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR …).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.
Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.
Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.
Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité
Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2021 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, …) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions en 2021 :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 13,9 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 0 million d'€.
- Emissions séniors distribuées *via* le réseau commercial : 3,7 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 1,9 million d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2021) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse Régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité.
A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

4. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan a progressé compe tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-21	déc.-20	Δ 2021/2020
Titres constitutifs de réserves	1 607	1 432	175
Reverse repo	0	0	0
Replacements CT	11	22	-11
Replacement LT	1 631	1 620	11
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	33	42	-9
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	7 571	7 168	403
Autres Actifs	1 381	1 394	-13
	12 234	11 679	555

Passifs	déc.-21	déc.-20	Δ 2021/2020
Repo	0	0	0
Ressources de Marché CT	314	229	85
Ressources de Marché LT	1 916	1 822	94
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	0	0	0
Ressources Clientèles	7 781	7 465	315
Autres Passifs	2 224	2 162	62
	12 234	11 679	555

5. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		31/12/2021		31/12/2020	Ecarts 2021//2020
		Valeur de marché (M€)	Valeur en stress de marché (M€)	Valeur de marché (M€)	Valeur de marché (M€)
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	284	261	295	-11
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	5	5	17	-12
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	187	161	176	11
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	284	209	425	-141
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	5	3	5	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	28	8	14	14
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	727	727	848	-121
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0
		1 520	1 374	1 780	-260

Les réserves de la Caisse Régionale ont diminué de 260 Millions d'€ au cours de l'exercice, du fait en grande partie par une baisse des créances mobilisables auprès de la banque centrale ainsi que des OPCVM à VL quotidienne.

6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
SFH / CACB	410	420	-10
CRH	103	115	-12
FCT CA Home Loan SFH	229	232	-3
Elargissement BCE	1 877	1 729	148
BDCE	6	6	-1
CDC	20	13	7
BEI	40	45	-4
ESNI	0	41	-41
	2 685	2 602	83

7. Ratios de liquidité

- **LCR**

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2021 est de 172%.

- **Ratio NSFR**

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.
Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnées, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le NSFR a été validé et publié dans le journal officiel de l'UE le 7 juin 2019.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 103% au 31/12/2021.

4.3.4.5 POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être

effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.3.5 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

4.3.5.1 Organisation et dispositif de surveillance

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositif de gestion du risque opérationnel.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Surveillance des Risques, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et le CSR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie
La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque
La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Outils
La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

4.3.5.2 Méthodologie

La Caisse Régionale Val de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

4.3.5.3 Exposition

a) Coût du risque opérationnel

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2021 s'élève à 639 k€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0 %
Fraude externe	→ 46%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 5%
Clients, produits et pratiques commerciales	→11%
Dommages aux actifs corporels	→ 11 %
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 1%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 27%

L'exposition au 31/12/2021, en hausse de 32% sur un an et se traduit essentiellement par :

- Absence de pertes enregistrées et reprises de provisions pour la catégorie « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail » vs 2020

- surcoûts pour la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » avec des passages à pertes en nette hausse (+145%) et des reprises de provisions en nette baisse (-92%), consécutifs à des dénouements défavorables pour la Caisse Régionale vs 2020.

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, CSR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

b) Exigence en fonds propres risque opérationnel

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est de 55 092 k€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2021).

4.3.5.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale Val de France peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires Bâle II. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.
Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.
La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 11 018 k€ (date d'arrêté du 31/12/2021).

4.3.6 Risques du secteur de l'assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.
Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement :

- l'assurance des biens (PACIFICA) : assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), Crédit Agricole Indosuez (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM et CA ASSURANCES)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, Crédit Agricole Indosuez et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels :

4.3.6.1 Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »
Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
  - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
  - Non respect de la réglementation CNIL
  - Vente d'un contrat par un agent non habilité

- **Contractuels**
  - Défaut de formalisme du contrat
  - Formalisme frauduleux d'un contrat

- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
  - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
  - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
  - Manquement au devoir d'information
  - Souscription abusive d'un contrat
  - Défaut de transmission du contrat au client
  - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
  - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)

- **Fraude**
  - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
  - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
  - Vol d'informations relatives à la clientèle

- **Process administratifs internes**
  - Détournement d'un remboursement de sinistre
  - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
  - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
  - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
  - Non respect de la réglementation CNIL
  - Vente d'un contrat par un agent non habilité

- **Contractuels**
  - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
  - Défaut de formalisme du contrat
  - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
  - Formalisme frauduleux d'un contrat

- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
  - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
  - Détournement de la clause bénéficiaire
  - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
  - Manquement au devoir d'information
  - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
  - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
  - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client

- **Fraude**
  - Déclaration frauduleuse de sinistre
  - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
  - Divulgation d'informations confidentielles
  - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)

- **Process administratifs internes**
  - Défaut d'enregistrement du contrat
  - Défaut d'imputation d'un prélèvement
  - Facturation abusive
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
  - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données…)
  - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
  - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, …). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

4.3.6.2 Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

4.3.6.3 Surveillance et gestion du risque

Surveillance du portefeuille

Le service assurance de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :
En première instance :

- Particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- Professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

En seconde instance :

- Sur le marché des particuliers,
  - 4 pré-comités sinistres Particuliers au niveau du SAV Assurance/an,
  - 2 comités sinistre Particuliers /an (avec membres du réseau et de la direction)

- Sur le marché des professionnels/agriculteur, tenue d'un comité sinistres par an en présence du responsable de pole des métiers spécialisés et des RDM assureurs professionnels.

4.3.7 Risques juridiques

Courant 2021, 16 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 3 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2021, 13 affaires étaient toujours en cours pour un montant de 413 622,19 euros de provisions.

De plus, un litige concernant une filiale, prise en compte dans l'entité consolidante de la Caisse régionale, est en cours. Ce litige est maintenant provisionné à hauteur de 89 930,49 euros.

Enfin, un litige est en cours où la Caisse Régionale via une filiale accompagnée de 6 autres particuliers, a agi en tant que demandeur pour l'annulation d'un permis de construire délivré par le maire de la commune de Chartres.

4.3.8 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques,** des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes propre à la Caisse Régionale avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. L'ensemble de ces procédures est disponibles sous l'espace intranet de la CR.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), La Caisse Régionale a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.** L'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, dans une **dimension plus opérationnelle au service des directions sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la Conformité se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger la Caisse Régionale du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication et reporting à la Direction Générale et Conseil d'Administration, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de la CR (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la CR.

Le dispositif est structuré et déployé par l'unité Contrôle de la Conformité de la CR. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, lui-même rattaché directement au Directeur Général de la CR. Afin de **développer l'intégration des filiales de la Caisse Régionale (Société de Capital Risques et Filière Immobilière)** un lien d'animation avec des reporitngs a été mis en place au sein de la Caisse Régionale, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC). À fin 2021, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par 7,5 ETP au sein de la CR

La conformité CR élabore ses **politiques et procédures** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. La protection des

données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) est rattaché directement au Responsable du Contrôle Permanent en tant que RCPR.

La conformité CR assure également l'animation et la **supervision de la Conformité au sein de la CR et ses filiales.** La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents dont la Conformité Groupe assure la supervision.

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne à travers deux comité : . **Le Comité de Pilotage Conformité**, présidé par la Direction générale Adjointe, qui se réunit tous les mois et le Comité de Contrôle Interne présidé par la Direction Générale qui se réunit tous les trimestres. Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité Risques Administrateurs ou Conseil d'Administration CR.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la CR. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique groupe**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité auprès des collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la CR, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maitrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la CR et/ou Référent anticorruption, sans passer par sa ligne hiérarchique à travers la plateforme informatique BKMS. Ainsi, tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité via BKMS. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Aucune alerte n'a été remontée en 2021.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée par la Caisse Régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire de la Caisse Régionale a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un

accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir

Le Groupe a placé la **gouvernance « produits »** au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi *via* le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif. Par ailleurs une analyse de la « gouvernance produits » est réalisée annuellement et présentée en CCI et Comité Risques Administrateurs.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption, la Caisse Régionale** a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, la CR a nommé un Référent anticorruption (le Directeur Général Adjoint depuis le 01/06/2021), mis jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée (revue trimestrielle du dispositif en CCI), par l'établissement d'un Code anticorruption dédié, la mise en place d'une cartographie des risques de corruption avec révision annuelle et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Un dispositif au sein de la Caisse Régionale a été déployé. Le contrôle de la conformité est en charge de la fraude documentaire, des abus de faiblesse, des faux placements, de la corruption, de la fraude interne, de l'animation et prévention. Le traitement de la fraude aux moyens de paiement est réalisé par une équipe dédiée au sein de la direction du Bancaire. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement, aux virements frauduleux, la fraude documentaire, des situations potentielles de fraude interne. La gouvernance est assurée à travers des reportings trimestriels en CIC et Comité Risques Administrateurs. Des dispositifs de formation de fraude externe (tous les collaborateurs) et fraude interne (les managers) sont mis en place.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse Régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés par le Groupe Crédit Agricole avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008 par une entité du groupe. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance de la Caisse Régionale, du Groupe. Ainsi, la Caisse Régionale s'est doté d'un dispositif « satisfaisant » permettant de maitriser ses risques et de répondre aux exigences du régulateur américain tant sur le plan de la remédiation des données clients, que sur le dispositif de filtrat, criblage et Trade Finance. L'ensemble des jalons a été mis en œuvre dans les délais impartis. En matière de criblage et filtrage la Caisse Régionale utilise l'outil groupe.

Les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2020 a été l'année de construction des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client) et de mise en œuvre d'un programme de révision des KYC clients à partir de mars 2021. L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble de tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle est accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, La fiabilisation des bases clients se poursuit afin

de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. La feuille de route 2022 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, accompagner les gestionnaires métiers dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Le dispositif relatif au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 au sein de la Caisse Régionale Val de France s'inscrit dans le respect de ces exigences et a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le P*rivacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe et de la Caisse Régionale. L'année 2021 a été marquée par le renforcement du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et notamment par l'accentuation de l'information de nos clients et prospects (mise à jour de la Politique de Protection des Données de la Caisse Régionale et évolution de la Convention de compte) sur les traitements de leurs données. Le dispositif RGPD fait l'objet de contrôles et est encadré par ses procédures et l'accompagnement du DPO (Délégué à la Protection des Données).

COMPTES CONSOLIDÉS

CA VAL DE FRANCE

5 COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

5.1 Cadre général

5.1.1 Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.
Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres
RCS Chartres : 400 868 188

5.1.2 Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 26 869 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

5.1.3 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.
Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2021, le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 1 059 millions d'euros et le produit d'intérêt afférent est de 10,2 M€.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait

de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

La garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

5.1.4 Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2021 s'élève à 178 766 milliers d'euros.
Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

5.2 Etats financiers consolidés

5.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Intérêts et produits assimilés	4.1	171 645	174 919
Intérêts et charges assimilées	4.1	(67 582)	(71 054)
Commissions (produits)	4.2	111 758	105 741
Commissions (charges)	4.2	(23 373)	(19 208)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 531	2 193
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		38	78
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		6 493	2 115
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	23 325	5 858
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		23 325	5 858
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			-
Produits des autres activités	4.6	2 130	1 820
Charges des autres activités	4.6	(1 894)	(1 239)
PRODUIT NET BANCAIRE		**222 540**	**199 030**
Charges générales d'exploitation	4.7	(134 827)	(131 325)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(9 258)	(9 109)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**78 455**	**58 596**
Coût du risque	4.9	8 355	(13 309)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**86 810**	**45 287**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	159	(46)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**86 969**	**45 241**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(18 634)	(13 628)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**68 335**	**31 613**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**68 335**	**31 613**

5.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		**68 335**	**31 613**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	1 228	(748)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	186 173	(53 472)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		**187 401**	**(54 220)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(5 989)**	**2 442**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.12**	**181 412**	**(51 778)**
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(587)	167
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(587)**	**167**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**152**	**(42)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.12**	**(435)**	**125**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.12**	**180 977**	**(51 653)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**249 312**	**(20 040)**
Dont part du Groupe		249 312	(20 040)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	568	384

5.2.3 Bilan actif

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Caisse, banques centrales	6.1	32 748	28 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	394 480	533 935
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 402	1 811
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		392 078	532 124
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2	24 782	36 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	1 158 224	940 704
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 158 224	940 704
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3	9 556 950	8 701 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 559 203	1 095 730
Prêts et créances sur la clientèle		7 579 152	7 199 603
Titres de dettes		418 595	405 808
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 251	29 490
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	17 152	27 710
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	132 146	138 224
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.13	81 882	82 188
Immobilisations incorporelles	6.13	27	24
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**11 410 642**	**10 518 674**

5.2.4 Bilan passif

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 413	1 905
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		2 413	1 905
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	59 537	80 765
Passifs financiers au coût amorti		9 007 100	8 324 432
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	5 285 770	4 875 436
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	3 664 649	3 388 722
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	56 681	60 274
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 552	30 882
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	6	360
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	161 329	164 364
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.14	32 791	36 012
Dettes subordonnées		-	-
			-
Total dettes		**9 272 728**	**8 638 720**
Capitaux propres		**2 137 914**	**1 879 954**
Capitaux propres part du Groupe		**2 137 903**	**1 879 943**
Capital et réserves liées		343 149	325 136
Réserves consolidées		1 409 527	1 387 279
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		316 892	135 915
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		68 335	31 613
Participations ne donnant pas le contrôle		**11**	**11**
TOTAL DU PASSIF		**11 410 642**	**10 518 674**

5.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

Voir page suivante pour le tableau. Les notes qui vont avec sont les suivantes :

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Concerne les opérations de capital de Sacam Avenir

(3) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de -1098 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.
(4) L'IFRS IC a retenu, dans sa décision définitive d'avril 2021, un changement de méthode portant sur l'estimation des engagements sociaux des régimes à prestations définies: impact de 177 milliers d'euros; 238 milliers d'euros en report à nouveau pour la partie de l'excédent du régime, diminué de l'impôt différé de 61 milliers d'euros au taux de 25.83%

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclable	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclabl	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	**166 958**	**1 541 795**	**-**	**-**	**1 708 753**	**(1 173)**	**188 741**	**187 568**	**-**	**1 896 321**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 896 332**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**166 958**	**1 541 795**	**-**	**-**	**1 708 753**	**(1 173)**	**188 741**	**187 568**	**-**	**1 896 321**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 896 332**
Augmentation de capital	10 989	-	-	-	10 989	-	-	-	-	10 989	-	-	-	-	-	10 989
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(8 762)	-	-	(8 762)	-	-	-	-	(8 762)	-	-	-	-	-	(8 762)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1 947	-	-	1 947	-	-	-	-	1 947	-	-	-	-	-	1 947
Mouvements liés aux paiements en actions	-	359	-	-	359	-	-	-	-	359	-	-	-	-	-	359
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 989	(6 456)	-	-	4 533	-	-	-	-	4 533	-	-	-	-	-	4 533
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(384)	-	-	(384)	125	(51 778)	(51 653)	-	(52 037)	-	-	-	-	-	(52 037)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(384)	-	-	(384)	-	384	384	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	31 613	31 613	-	-	-	-	-	31 613
Autres variations	-	(489)	-	-	(489)	-	-	-	-	(489)	-	-	-	-	-	(489)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**177 947**	**1 534 466**	**-**	**-**	**1 712 413**	**(1 048)**	**136 963**	**135 915**	**31 613**	**1 879 941**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 879 952**
Affectation du résultat 2020	-	31 613	-	-	31 613	-	-	-	(31 613)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**177 947**	**1 566 079**	**-**	**-**	**1 744 026**	**(1 048)**	**136 963**	**135 915**	**-**	**1 879 941**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 879 952**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (4)	-	177	-	-	177	-	-	-	-	177	-	-	-	-	-	177
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	**177 947**	**1 566 256**	**-**	**-**	**1 744 203**	**(1 048)**	**136 963**	**135 915**	**-**	**1 879 941**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 880 129**
Augmentation de capital	18 013	-	-	-	18 013	-	-	-	-	18 013	-	-	-	-	-	18 013
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(7 975)	-	-	(7 975)	-	-	-	-	(7 975)	-	-	-	-	-	(7 975)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(15)	-	-	(15)	-	-	-	-	(15)	-	-	-	-	-	(15)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 013	(7 990)	-	-	10 023	-	-	-	-	10 023	-	-	-	-	-	10 023
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(492)	-	-	(492)	(435)	181 412	180 977	-	180 485	-	-	-	-	-	180 485
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves (2)	-	(568)	-	-	(568)	-	568	568	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	68 335	68 335	-	-	-	-	-	68 335
Autres variations (3)	-	(1060)	-	-	(1060)	-	-	-	-	(1060)	-	-	-	-	-	(1060)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**195 960**	**1 556 714**	**-**	**-**	**1 752 674**	**(1 483)**	**318 375**	**316 892**	**68 335**	**2 137 901**	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**2 137 912**

5.2.6 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros) Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt	**86 969**	**45 241**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 258	9 108
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(10 645)	11 258
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	(159)	46
Résultat net des activités de financement	56	83
Autres mouvements	967	(5 501)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	***(523)***	***14 994***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	229 024	433 466
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(137 184)	23 890
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	129 651	(187 245)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(5 337)	32 961
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(13 911)	(22 871)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***202 243***	***280 201***
Flux provenant des activités abandonnées	**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**288 689**	**340 436**
Flux liés aux participations (1)	(2 387)	22 797
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7 575)	(4 132)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(9 962)**	**18 665**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	10 039	2 227
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 317)	11 974
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**6 722**	**14 201**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**285 449**	**373 302**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**619 295**	**246 321**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	28 584	26 823
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	590 711	219 498
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**904 817**	**619 295**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	32 748	28 584
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	872 069	590 711
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**285 522**	**372 974**

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à – 2 387 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Souscriptions :

- Sacam Avenir pour 2 524K€ (libération de fond pour 634K€)
- CAC PME2 pour 900K€
- C2MS pour 295K€
- COFILMO pour 70K€
- CA TRANSITIONS pour 651K€
- ACE AERONAUTIQUE pour 1 000K€

Cessions :

- Radian pour 17K€

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 7 975 milliers d'euros pour l'année 2021

5.3 Notes annexes aux états financiers

5.3.1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

5.3.1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1er janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1er janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1er avril 2021	NON

1. Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont

certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maitrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.
Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :
Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).
L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.
A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :
Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.
LIBOR USD :
En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaitre un montant nominal de 1 709 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.
Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliards d'euros)	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-		-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.
Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place[17].

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies
En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels dans lequel le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :
- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

[17]Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à une diminution de 238 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).
Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 238 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 177 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).
Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, l'application de cette décision ne revêt pas un caractère significatif sur le niveau des engagements sociaux et de la présentation états financiers.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 **- IFRS 1** *Première adoption des normes internationales d'information financière*, **- IFRS 9** *Instruments financiers*, et **- IAS 41** *Agriculture*	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1er janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1er janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.
Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

5.3.1.2 Principes et méthodes comptables

- **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- *Le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- *Le modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	**Collecte et vente**	**Autre / Vente**
Test SPPI	**Satisfait**	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux

réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- ✓ au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait continué d'appliquer la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou

pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

  - Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France appliquait sous IAS 39 :

  - Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

  - Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

  - Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.
Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en S*tage* 2, puis en S*tage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.
N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default"* ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme

autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade"*, en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "*Non-Investment Grade"* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement

de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.
Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

  - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.
Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

- **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera

de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

- **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

- **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

  a. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

  b. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

  a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas

spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

5.3.1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui

sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur

détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

- **Retraitements et éliminations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

- **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

5.3.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 151,7 millions d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A.

au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

La garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930

000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 683 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2021.

5.3.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général Adjoint et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

5.3.3.1 Risque de crédit

5.3.3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**405 913**	**(103)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**405 913**	**(103)**	**405 810**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**405 913**	**(105)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**405 913**	**(105)**	**405 808**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**12 859**	**(72)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 859**	**(72)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	63 101	(101)	-	-			63 101	(101)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 242)	29	-	-	-	-	(50 242)	29	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**418 772**	**(177)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**418 772**	**(177)**	**418 595**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2021	**418 772**	**(177)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**418 772**	**(177)**	**418 595**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**12 445**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 445**	**-**	**12 445**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**12 445**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 445**	**-**	**12 445**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,…	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**12 445**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 445**	**-**	**12 445**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	(6 297)		-		-		(6 297)		
Au 31 décembre 2021	**6 148**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 148**	**-**	**6 148**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**6 840 383**	**(23 595)**	**358 595**	**(31 144)**	**139 777**	**(84 412)**	**7 338 755**	**(139 151)**	**7 199 604**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(231 565)**	**(6 916)**	**220 870**	**9 242**	**10 695**	**(3 680)**	**-**	**(1 354)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(371 677)	1 216	371 677	(4 178)			-	(2 962)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	147 046	(8 155)	(147 046)	12 551			-	4 396	
Transferts vers Stage 3 (1)	(9 794)	79	(9 746)	992	19 540	(5 327)	-	(4 256)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2 860	(56)	5 985	(123)	(8 845)	1 647	-	1 468	
Total après transferts	**6 608 818**	**(30 511)**	**579 465**	**(21 902)**	**150 472**	**(88 093)**	**7 338 755**	**(140 506)**	**7 198 249**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**429 587**	**5 212**	**(24 739)**	**(5 515)**	**(26 797)**	**14 634**	**378 051**	**14 331**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 721 234	(12 349)	65 452	(4 877)			1 786 686	(17 226)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 264 388)	7 129	(90 180)	5 090	(21 139)	19 930	(1 375 707)	32 149	
Passages à perte					(5 289)	5 212	(5 289)	5 212	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(11)	-	(169)	76	(180)	76	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10 432		(5 728)		(11 256)		(6 552)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(27 259)	-	-	-	(200)	672	(27 459)	672	
Total	**7 038 405**	**(25 299)**	**554 726**	**(27 417)**	**123 675**	**(73 459)**	**7 716 806**	**(126 175)**	**7 590 631**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(17 864)		(173)		6 559		(11 478)		
Au 31 décembre 2021 (4)	**7 020 541**	**(25 299)**	**554 553**	**(27 417)**	**130 234**	**(73 459)**	**7 705 328**	**(126 175)**	**7 579 153**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 151.7 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2020, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**834 836**	**(6 007)**	**28 431**	**(3 832)**	**3 197**	**(18)**	**866 464**	**(9 857)**	**856 607**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(19 990)**	**(1 130)**	**19 491**	**1 130**	**499**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 490)	340	28 490	(340)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	8 954	(1 464)	(8 954)	1 464			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(502)	1	(154)	22	656	(23)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	48	(7)	109	(16)	(157)	23	-	-	
Total après transferts	**814 846**	**(7 137)**	**47 922**	**(2 702)**	**3 696**	**(18)**	**866 464**	**(9 857)**	**856 607**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**4 312**	**1 392**	**(2 311)**	**(468)**	**(1 317)**	**18**	**684**	**942**	
Nouveaux engagements donnés (2)	510 488	(2 405)	18 469	(2 336)			528 957	(4 741)	
Extinction des engagements	(506 229)	2 871	(20 729)	2 154	(2 222)	2 222	(529 180)	7 247	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		926		(286)		(2 204)		(1 564)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	53	-	(51)	-	905	-	907	-	
Au 31 décembre 2021	**819 158**	**(5 745)**	**45 611**	**(3 170)**	**2 379**	**-**	**867 148**	**(8 915)**	**858 233**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**281 692**	**(476)**	**3 876**	**(1 385)**	**5 078**	**(2 728)**	**290 646**	**(4 589)**	**286 057**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(794)**	**(125)**	**624**	**126**	**170**	**(1)**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 315)	15	1 315	(15)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	691	(141)	(691)	141			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(170)	1	-	-	170	(1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**280 898**	**(601)**	**4 500**	**(1 259)**	**5 248**	**(2 729)**	**290 646**	**(4 589)**	**286 057**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(22 687)**	**210**	**(896)**	**225**	**(190)**	**590**	**(23 773)**	**1 025**	
Nouveaux engagements donnés (2)	17 872	(63)	172	(57)			18 044	(120)	
Extinction des engagements	(40 152)	79	(1 068)	278	(990)	854	(42 210)	1 211	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		194		4		(264)		(66)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(407)	-	-	-	800	-	393	-	
Au 31 décembre 2021	**258 211**	**(391)**	**3 604**	**(1 034)**	**5 058**	**(2 139)**	**266 873**	**(3 564)**	**263 309**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

5.3.3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**154 688**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 402	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	152 286	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**24 782**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**179 470**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**213 833**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	212 022	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**36 674**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**250 507**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**8 003 895**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 120 464**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**6 148**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 579 152**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 085 570**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Titres de dettes	**418 595**	**-**	**-**	**-**	**34 894**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**8 003 895**	**-**	**1 762 968**	**340 938**	**3 120 464**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**7 617 856**	**-**	**1 682 585**	**350 012**	**2 923 819**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**12 445**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 199 603**	**-**	**1 682 585**	**350 012**	**2 878 822**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-
Titres de dettes	**405 808**	**-**	**-**	**-**	**44 997**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**7 617 856**	**-**	**1 682 585**	**350 012**	**2 923 819**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 364	-	18 236	2 011	25 234	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**263 309**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 919	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**858 233**	**-**	**44 386**	**26 266**	**99 296**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 379	-	-	-	501	-
Total	**1 121 542**	**-**	**44 386**	**26 266**	**99 296**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 298	-	-	-	501	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**286 057**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 350	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**856 607**	**-**	**28 457**	**18 533**	**81 781**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 179	-	6	40	506	-
Total	**1 142 664**	**-**	**28 457**	**18 533**	**81 781**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 529	-	6	40	506	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

5.3.3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7**	**576**	**5 499**
Valeur comptable brute avant modification	7	587	5 668
Gains ou pertes nets de la modification	-	(11)	(169)
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

5.3.3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 407 317	29 249		4 436 566	3 766 748	4 751		3 771 499
	0,5% < PD ≤ 2%	577 001	157 827		734 828	826 752	4 160		830 912
	2% < PD ≤ 20%	226 009	202 590		428 599	464 476	196 068		660 544
	20% < PD < 100%		12 908		12 908		51 101		51 101
	PD = 100%			90 603	90 603			94 422	94 422
Total Clientèle de détail		**5 210 327**	**402 574**	**90 603**	**5 703 504**	**5 057 976**	**256 080**	**94 422**	**5 408 478**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 680 723	22 939		1 703 662	1 669 635	14 412		1 684 047
	0,6% < PD < 12%	554 411	109 258		663 669	531 130	59 761		590 891
	12% ≤ PD < 100%		19 782		19 782		28 342		28 342
	PD = 100%			39 631	39 631			45 355	45 355
Total Hors clientèle de détail		**2 235 134**	**151 979**	**39 631**	**2 426 744**	**2 200 765**	**102 515**	**45 355**	**2 348 635**
Dépréciations		(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)
Total		**7 419 985**	**527 135**	**56 775**	**8 003 895**	**7 235 041**	**327 451**	**55 364**	**7 617 856**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	383 333	517		383 850	320 924	69		320 993
	0,5% < PD ≤ 2%	63 221	3 868		67 089	56 708	70		56 778
	2% < PD ≤ 20%	27 908	8 838		36 746	38 088	6 370		44 458
	20% < PD < 100%		1 039		1 039		2 899		2 899
	PD = 100%			1 651	1 651			2 013	2 013
Total Clientèle de détail		**474 462**	**14 262**	**1 651**	**490 375**	**415 720**	**9 408**	**2 013**	**427 141**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	218 410	9 695		228 105	295 192	5 785		300 977
	0,6% < PD < 12%	126 286	19 789		146 075	123 924	5 848		129 772
	12% ≤ PD < 100%		1 865		1 865		7 390		7 390
	PD = 100%			728	728			1 184	1 184
Total Hors clientèle de détail		**344 696**	**31 349**	**728**	**376 773**	**419 116**	**19 023**	**1 184**	**439 323**
Provisions (1)		(5 745)	(3 170)	-	(8 915)	(6 007)	(3 832)	(18)	(9 857)
Total		**813 413**	**42 441**	**2 379**	**858 233**	**828 829**	**24 599**	**3 179**	**856 607**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Au 31 décembre 2020 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 508	-		6 508	5 535	-		5 535
	0,5% < PD ≤ 2%	2 414	397		2 811	3 386	15		3 401
	2% < PD ≤ 20%	190	367		557	2 310	215		2 525
	20% < PD < 100%		27		27		74		74
	PD = 100%			2 489	2 489			2 981	2 981
Total Clientèle de détail		**9 112**	**791**	**2 489**	**12 392**	**11 231**	**304**	**2 981**	**14 516**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	230 384	3		230 387	257 689	84		257 773
	0,6% < PD < 12%	18 715	864		19 579	12 772	1 002		13 774
	12% ≤ PD < 100%		1 946		1 946		2 486		2 486
	PD = 100%			2 569	2 569			2 097	2 097
Total Hors clientèle de détail		**249 099**	**2 813**	**2 569**	**254 481**	**270 461**	**3 572**	**2 097**	**276 130**
Provisions (1)		(391)	(1 034)	(2 139)	(3 564)	(476)	(1 385)	(2 728)	(4 589)
TOTAL		**257 820**	**2 570**	**2 919**	**263 309**	**281 216**	**2 491**	**2 350**	**286 057**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Au 31 décembre 2020 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Administration générale	761 452	1 652	-	763 104	755 675	-	-	755 675
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	130 792	-	-	130 792	153 661	-	-	153 661
Grandes entreprises	1 342 890	150 327	39 631	1 532 848	1 291 429	102 515	45 355	1 439 299
Clientèle de détail	5 210 327	402 574	90 603	5 703 504	5 057 976	256 080	94 422	5 408 478
Dépréciations	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)	(23 700)	(31 144)	(84 413)	(139 257)
Total	**7 419 985**	**527 135**	**56 775**	**8 003 895**	**7 235 041**	**327 451**	**55 364**	**7 617 856**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	7 602	15 020
Grandes entreprises	1 266 423	1 044 202
Clientèle de détail	2 390 624	2 329 500
Total Dettes envers la clientèle	**3 664 649**	**3 388 722**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Administration générale	57 056	-	-	57 056	94 989	-	-	94 989
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	287 640	31 349	728	319 717	324 127	19 023	1 184	344 334
Clientèle de détail	474 462	14 262	1 651	490 375	415 720	9 408	2 013	427 141
Provisions (1)	(5 745)	(3 170)	-	(8 915)	(6 007)	(3 832)	(18)	(9 857)
Total	**813 413**	**42 441**	**2 379**	**858 233**	**828 829**	**24 599**	**3 179**	**856 607**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Administration générale	60	-	-	60	60	-	-	60
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 598	-	-	15 598	30 424	-	-	30 424
Grandes entreprises	233 441	2 813	2 569	238 823	239 977	3 572	2 097	245 646
Clientèle de détail	9 112	791	2 489	12 392	11 231	304	2 981	14 516
Provisions (1)	(391)	(1 034)	(2 139)	(3 564)	(476)	(1 385)	(2 728)	(4 589)
Total	**257 820**	**2 570**	**2 919**	**263 309**	**281 216**	**2 491**	**2 350**	**286 057**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	7 315 086	554 537	130 225	**7 999 848**	7 138 313	358 508	139 724	**7 636 545**
Autres pays de l'Union européenne	106 480	10	1	**106 491**	104 738	87	12	**104 837**
Autres pays d'Europe	7 548	5	1	**7 554**	772	-	34	**806**
Amérique du Nord	10 886	-	-	**10 886**	10 767	-	-	**10 767**
Amériques centrale et du Sud	879	-	-	**879**	920	-	-	**920**
Afrique et Moyen-Orient	1 992	-	7	**1 999**	921	-	7	**928**
Asie et Océanie (hors Japon)	2 590	1	-	**2 591**	2 310	-	-	**2 310**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Dépréciations	(25 476)	(27 418)	(73 459)	**(126 353)**	(23 700)	(31 144)	(84 413)	**(139 257)**
Total	**7 419 985**	**527 135**	**56 775**	**8 003 895**	**7 235 041**	**327 451**	**55 364**	**7 617 856**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	3 647 340	3 372 793
Autres pays de l'Union européenne	7 571	8 150
Autres pays d'Europe	3 635	875
Amérique du Nord	2 483	2 200
Amériques centrale et du Sud	343	304
Afrique et Moyen-Orient	2 429	2 236
Asie et Océanie (hors Japon)	835	2 149
Japon	13	15
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	**3 664 649**	**3 388 722**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	818 604	45 603	2 379	**866 586**	833 671	28 426	3 197	**865 294**
Autres pays de l'Union européenne	176	3	-	**179**	383	4	-	**387**
Autres pays d'Europe	59	3	-	**62**	119	-	-	**119**
Amérique du Nord	54	-	-	**54**	150	1	-	**151**
Amériques centrale et du Sud	2	-	-	**2**	3	-	-	**3**
Afrique et Moyen-Orient	33	1	-	**34**	35	-	-	**35**
Asie et Océanie (hors Japon)	230	1	-	**231**	475	-	-	**475**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(5 745)	(3 170)	-	**(8 915)**	(6 007)	(3 832)	(18)	**(9 857)**
Total	**813 413**	**42 441**	**2 379**	**858 233**	**828 829**	**24 599**	**3 179**	**856 607**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	258 211	3 604	5 058	**266 873**	281 692	3 876	5 078	**290 646**
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(391)	(1 034)	(2 139)	**(3 564)**	(476)	(1 385)	(2 728)	**(4 589)**
Total	**257 820**	**2 570**	**2 919**	**263 309**	**281 216**	**2 491**	**2 350**	**286 057**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

5.3.3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**27 393**	**641**	**-**	**14 154**	**3 258**	**5**	**2 159**	**4 072**	**26 008**
Administration générale	289	61	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	15 746	-	-	3 409	221	-	190	1 652	4 027
Clientèle de détail	11 358	580	-	10 745	3 037	5	1 969	2 420	21 981
Total	**27 393**	**641**	**-**	**14 154**	**3 258**	**5**	**2 159**	**4 072**	**26 008**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**27 647**	**4 676**	**-**	**14 090**	**4 776**	**17**	**1 720**	**3 188**	**26 358**
Administration générale	1 477	2	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 285	4 009	-	3 680	177	3	38	421	5 286
Clientèle de détail	11 885	665	-	10 410	4 599	14	1 682	2 767	21 072
Total	**27 647**	**4 676**	**-**	**14 090**	**4 776**	**17**	**1 720**	**3 188**	**26 358**

5.3.3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5.2)*

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**977**	**10 935**	**12 870**	**24 782**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	977	10 935	12 870	24 782
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**977**	**10 935**	**12 870**	**24 782**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**977**	**10 935**	**12 870**	**24 782**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**5 556**	**13 623**	**17 495**	**36 674**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 556	13 623	17 495	36 674
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**5 556**	**13 623**	**17 495**	**36 674**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**5 556**	**13 623**	**17 495**	**36 674**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**476**	**14 782**	**44 279**	**59 537**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	476	14 782	44 279	59 537
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**476**	**14 782**	**44 279**	**59 537**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**476**	**14 782**	**44 279**	**59 537**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 559**	**23 337**	**55 869**	**80 765**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 559	23 337	55 869	80 765
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 559**	**23 337**	**55 869**	**80 765**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**1 559**	**23 337**	**55 869**	**80 765**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**28**	**-**	**-**	**7**	**101**	**1 387**	**1 523**
Futures	28	-	-	-	-	-	28
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	7	61	1 381	1 449
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	40	6	46
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**9**	**-**	**-**	**9**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	9	-	-	9
Sous-total	**28**	**-**	**-**	**16**	**101**	**1 387**	**1 532**
Opérations de change à terme	-	-	-	870	-	-	870
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**28**	**-**	**-**	**886**	**101**	**1 387**	**2 402**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**25**	**149**	**984**	**1 158**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	25	148	959	1 132
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	25	26
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**-**	**1**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1	-	-	1
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**26**	**149**	**984**	**1 159**
Opérations de change à terme	-	-	-	651	1	-	652
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**-**	**-**	**-**	**677**	**150**	**984**	**1 811**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**7**	**101**	**1 420**	**1 528**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	7	61	1 414	1 482
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	40	6	46
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**22**	**-**	**-**	**22**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	22	-	-	22
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**29**	**101**	**1 420**	**1 550**
Opérations de change à terme	-	-	-	863	-	-	863
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**-**	**892**	**101**	**1 420**	**2 413**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**25**	**149**	**1 035**	**1 209**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	25	148	1 010	1 183
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	25	26
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**44**	**-**	**-**	**44**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	44	-	-	44
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**69**	**149**	**1 035**	**1 253**
Opérations de change à terme	-	-	-	652	-	-	652
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**-**	**721**	**149**	**1 035**	**1 905**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2021 Total encours notionnel	31/12/2020 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**1 867 327**	**2 058 162**
Futures	2 270	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	1 795 483	2 008 792
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	69 574	49 370
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	**3 072**	**7 316**
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	3 072	7 316
Autres instruments	**896**	**-**
Dérivés sur actions et indices boursiers	896	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	**1 871 295**	**2 065 478**
Opérations de change à terme	14 011	70 801
Total Notionnels	**1 885 306**	**2 136 279**

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5)*

5.3.3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion – chapitre 5)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	912 165	7 193	327 991	311 854	-	**1 559 203**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	440 495	711 734	2 659 333	3 870 848	22 918	**7 705 328**
Total	**1 352 660**	**718 927**	**2 987 324**	**4 182 702**	**22 918**	**9 264 531**
Dépréciations						**(126 176)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**9 138 355**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	632 573	15 096	119 295	328 766	-	**1 095 730**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	453 707	838 638	2 376 907	3 637 745	31 758	**7 338 755**
Total	**1 086 280**	**853 734**	**2 496 202**	**3 966 511**	**31 758**	**8 434 485**
Dépréciations						**(139 152)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**8 295 333**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	824 395	1 600 788	2 262 597	597 990	-	**5 285 770**
Dettes envers la clientèle	3 393 611	83 216	187 048	774	-	**3 664 649**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 218 006**	**1 684 004**	**2 449 645**	**598 764**	**-**	**8 950 419**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	778 439	1 218 301	2 278 361	600 335	-	**4 875 436**
Dettes envers la clientèle	3 079 870	74 428	233 584	840	-	**3 388 722**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 858 309**	**1 292 729**	**2 511 945**	**601 175**	**-**	**8 264 158**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	6 203	12 004	-	-	-	**18 207**
Emprunts obligataires	5	-	-	38 469	-	**38 474**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**6 208**	**12 004**	**-**	**38 469**	**-**	**56 681**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	7 507	12 004	-	-	-	**19 511**
Emprunts obligataires	6	-	-	40 757	-	**40 763**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**7 513**	**12 004**	**-**	**40 757**	**-**	**60 274**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 139	-	-	-	-	2 139

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 728	32 858	-	-	-	35 586

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

5.3.3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**24 782**	**57 584**	**1 699 721**	**36 674**	**79 397**	**1 894 010**
Taux d'intérêt	24 782	57 584	1 699 721	36 674	79 397	1 894 010
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**1 953**	**10 000**	**-**	**1 368**	**10 000**
Taux d'intérêt	-	1 953	10 000	-	1 368	10 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments dérivés de couverture	**24 782**	**59 537**	**1 709 721**	**36 674**	**80 765**	**1 904 010**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**250 592**	**702 547**	**756 582**	**1 709 721**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	250 592	702 547	756 582	1 709 721
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**250 592**	**702 547**	**756 582**	**1 709 721**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**250 592**	**702 547**	**756 582**	**1 709 721**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**580 768**	**795 963**	**527 279**	**1 904 010**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	580 768	795 963	527 279	1 904 010
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**580 768**	**795 963**	**527 279**	**1 904 010**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**580 768**	**795 963**	**527 279**	**1 904 010**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**1 428**	**35 801**	**18 248**	**309 721**	**1**	**52 678**	**(5 924)**	**314 010**
Taux d'intérêt	1 428	35 801	18 248	309 721	1	52 678	(5 924)	314 010
Instruments fermes	1 428	35 801	18 248	309 721	1	52 678	(5 924)	314 010
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**1 428**	**35 801**	**18 248**	**309 721**	**1**	**52 678**	**(5 924)**	**314 010**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	23 354	21 783	(5 177)	1 390 000	36 673	26 719	(13 467)	1 580 000
Total couverture de juste valeur	**24 782**	**57 584**	**13 071**	**1 699 721**	**36 674**	**79 397**	**(19 391)**	**1 894 010**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**343 197**	**33 606**	**-**	**(18 097)**	**376 512**	**51 702**	**-**	**6 102**
Taux d'intérêt	343 197	33 606	-	(18 097)	376 512	51 702	-	6 102
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**343 197**	**33 606**	**-**	**(18 097)**	**376 512**	**51 702**	**-**	**6 102**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 402 250	-	1 600 192	3 333
Total - Actifs	**1 402 250**	**-**	**1 600 192**	**3 333**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 553	-	30 952	(69)
Total - Passifs	**9 553**	**-**	**30 952**	**(69)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	13 071	(13 070)	1	(19 391)	19 522	131
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**13 071**	**(13 070)**	**1**	**(19 391)**	**19 522**	**131**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**-**	**1 953**	**(587)**	**10 000**	**-**	**1 368**	**163**	**10 000**
Taux d'intérêt	-	1 953	(587)	10 000	-	1 368	163	10 000
Instruments fermes	-	1 953	(587)	10 000	-	1 368	163	10 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**1 953**	**(587)**	**10 000**	**-**	**1 368**	**163**	**10 000**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**1 953**	**(587)**	**10 000**	**-**	**1 368**	**163**	**10 000**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(587)	-	-	163	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**(587)**	**-**	**-**	**163**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**(587)**	**-**	**-**	**163**	**-**	**-**

5.3.3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion – chapitre 5)

5.3.3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/201318 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/3619 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

18 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

19 Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

5.3.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Sur les actifs financiers au coût amorti	159 915	159 068
Opérations avec les établissements de crédit	532	972
Opérations internes au Crédit Agricole	23 079	17 702
Opérations avec la clientèle	131 731	135 041
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	4 573	5 353
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	261
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	261
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	11 730	15 590
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3) (4)	**171 645**	**174 919**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(52 632)	(57 210)
Opérations avec les établissements de crédit	(874)	(876)
Opérations internes au Crédit Agricole	(47 190)	(48 538)
Opérations avec la clientèle	(4 655)	(7 836)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	87	40
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(14 924)	(13 816)
Autres intérêts et charges assimilées	(26)	(28)
Charges d'intérêts	**(67 582)**	**(71 054)**

(1) dont 1 931 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 1 830 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 2 869 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 3 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(3) Les montants d'intérêts perçus relatifs au TLTRO s'élèvent à 10 224 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 145 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(4) En application du paragraphe B5.4.6 d'IFRS 9 - méthode du « Catch-up », l'impact de l'option de prolongation de la durée du PGE est comptabilisée. Les flux de trésorerie futurs sont ré-estimés sur la base du nouvel échéancier et enregistrer immédiatement en résultat (Flat). Le montant des intérêts catch up s'élèvent à 195K€ au 31/12/2021.

5.3.4.2 Produits et charges de commissions

	31/12/2021			**31/12/2020**		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	140	(50)	90	88	(54)	34
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 813	(16 257)	(5 444)	11 149	(13 012)	(1 863)
Sur opérations avec la clientèle	3 759	(442)	3 317	3 732	(430)	3 302
Sur opérations sur titres	50	(7)	43	-	(5)	(5)
Sur opérations de change	55	-	55	45	-	45
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	111	-	111	4	-	4
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	94 673	(6 350)	88 323	88 736	(5 707)	83 029
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 157	(267)	1 890	1 987	-	1 987
Total Produits et charges de commissions	**111 758**	**(23 373)**	**88 385**	**105 741**	**(19 208)**	**86 533**

5.3.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Dividendes reçus	1 173	830
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	24	72
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	537	(56)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 557	1 018
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	239	198
Résultat de la comptabilité de couverture	1	131
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**6 531**	**2 193**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**88 821**	**(88 670)**	**151**	**98 546**	**(98 368)**	**178**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	35 362	(53 459)	(18 097)	52 235	(46 133)	6 102
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	53 459	(35 211)	18 248	46 311	(52 235)	(5 924)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**99 375**	**(99 525)**	**(150)**	**120 845**	**(120 892)**	**(47)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	52 276	(47 249)	5 027	67 130	(53 710)	13 420
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	47 099	(52 276)	(5 177)	53 715	(67 182)	(13 467)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**188 196**	**(188 195)**	**1**	**219 391**	**(219 260)**	**131**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

5.3.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	23 325	5 858
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**23 325**	**5 858**

5.3.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**-**	**-**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

5.3.4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	10	82
Autres produits (charges) nets	226	499
Produits (charges) des autres activités	**236**	**581**

5.3.4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(84 905)	(80 826)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 620)	(6 242)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(46 302)	(44 257)
Charges générales d'exploitation	**(134 827)**	**(131 325)**

(1) Dont 67 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

	E&Y		KPMG		Total
En milliers d'euros	2021	2020	2021	2020	2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**79**	**79**	**79**	**79**	**158**
Services autres que la certification des comptes	**16**	**12**	**4**	**4**	**20**
Total	**95**	**91**	**83**	**83**	**178**

Le montant total des honoraires de E&Y, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 95 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Revue des conventions réglementées, du rapport de gestion, et vérification sur la déclaration de performance extra-financières etc…)

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 83 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Revue des conventions réglementées, du rapport de gestion etc…)

5.3.4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Dotations aux amortissements	**(9 258)**	**(9 109)**
Immobilisations corporelles (1)	(9 245)	(9 107)
Immobilisations incorporelles	(13)	(2)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	**-**
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(9 258)**	**(9 109)**

(1) Dont 982 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

5.3.4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**3 311**	**(19 587)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(1 429)**	**(10 854)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 776)	(8 905)
Engagements par signature	347	(1 949)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**4 740**	**(8 733)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 727	(6 315)
Engagements par signature	1 013	(2 418)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**5 171**	**6 234**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 564	4 201
Engagements par signature	607	2 033
Autres actifs (C)	**-**	**-**
Risques et charges (D)	**(153)**	**243**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**8 329**	**(13 110)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(129)	(114)
Récupérations sur prêts et créances	335	229
comptabilisés au coût amorti	335	229
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(180)	(309)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	(808)
Autres produits	-	803
Coût du risque	**8 355**	**(13 309)**

- Les provisions Stage 1 et Stage 2 s'élèvent à 63 M€ en baisse de 3,3 M€ au cours de l'année. Elles correspondent principalement aux provisions filières qui ont diminué de 3,3 M€.

5.3.4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**159**	**(46)**
Plus-values de cession	240	-
Moins-values de cession	(81)	(46)
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**159**	**(46)**

5.3.4.11 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(17 793)	(19 897)
Charge d'impôt différé	(841)	6 269
Total Charge d'impôt	**(18 634)**	**(13 628)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	86 969	28,41%	(24 708)
Effet des différences permanentes		(2,98)%	2 592
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,47)%	410
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		4,02%	(3 492)
Taux et charge effectifs d'impôt		**21,43%**	**(18 634)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 9 616 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	45 241	32,02%	(14 486)
Effet des différences permanentes			6 739
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 401)
Effet de l'imposition à taux réduit			263
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(4 556)
Taux et charge effectifs d'impôt		**30,12%**	**(13 628)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 3 680 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.3.4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(587)**	**167**
Ecart de réévaluation de la période	(587)	167
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**152**	**(42)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(435)**	**125**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 228	(748)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**186 173**	**(53 472)**
Ecart de réévaluation de la période	185 605	(51 480)
Transferts en réserves	568	384
Autres variations	-	(2 376)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(5 989)**	**2 442**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**181 412**	**(51 778)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**180 977**	**(51 653)**
Dont part du Groupe	180 977	(51 653)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)	(587)	152	(435)	(435)	(2 000)	517	(1 483)	(1 483)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)	(587)	152	(435)	(435)	(2 000)	517	(1 483)	(1 483)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(1 413)**	**365**	**(1 048)**	**(1 048)**	**(587)**	**152**	**(435)**	**(435)**	**(2 000)**	**517**	**(1 483)**	**(1 483)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 802)	1 757	(5 045)	(5 045)	1 228	(317)	911	911	(5 574)	1 440	(4 134)	(4 134)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	147 275	(5 268)	142 007	142 007	186 173	(5 672)	180 501	180 501	333 448	(10 940)	322 508	322 508
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	140 473	(3 511)	136 962	136 962	187 401	(5 989)	181 412	181 412	327 874	(9 500)	318 374	318 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**140 473**	**(3 511)**	**136 962**	**136 962**	**187 401**	**(5 989)**	**181 412**	**181 412**	**327 874**	**(9 500)**	**318 374**	**318 374**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**139 060**	**(3 146)**	**135 914**	**135 914**	**186 814**	**(5 837)**	**180 977**	**180 977**	**325 874**	**(8 983)**	**316 891**	**316 891**

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 580)	407	(1 173)	(1 173)	167	(42)	125	125	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 580)	407	(1 172)	(1 173)	167	(42)	124	125	(1 413)	365	(1 048)	(1 048)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(1 580)**	**407**	**(1 172)**	**(1 173)**	**167**	**(42)**	**124**	**125**	**(1 413)**	**365**	**(1 048)**	**(1 048)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 054)	1 564	(4 490)	(4 490)	(748)	193	(555)	(555)	(6 802)	1 757	(5 045)	(5 045)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	200 747	(7 517)	193 230	193 230	(53 472)	2 249	(51 223)	(51 223)	147 275	(5 268)	142 007	142 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	194 693	(5 953)	188 740	188 740	(54 220)	2 442	(51 778)	(51 778)	140 473	(3 511)	136 962	136 962
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**194 693**	**(5 953)**	**188 740**	**188 740**	**(54 220)**	**2 442**	**(51 778)**	**(51 778)**	**140 473**	**(3 511)**	**136 962**	**136 962**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**193 113**	**(5 546)**	**187 568**	**187 567**	**(54 053)**	**2 400**	**(51 654)**	**(51 653)**	**139 060**	**(3 146)**	**135 914**	**135 914**

5.3.5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

5.3.6 Notes relatives au bilan

5.3.6.1 Caisse, banques centrales

	31/12/2021		31/12/2020	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	25 181	-	23 189	-
Banques centrales	7 567	-	5 395	-
Valeur au bilan	32 748	-	28 584	-

5.3.6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 402	1 811
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	392 078	532 124
Instruments de capitaux propres	5 676	4 640
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	386 402	527 484
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**394 480**	**533 935**
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**2 402**	**1 811**
Valeur au bilan	**2 402**	**1 811**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	4 887	3 917
Titres de participation non consolidés	789	723
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**5 676**	**4 640**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	**383 498**	**524 717**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 371	3 501
OPCVM	380 127	521 216
Prêts et créances	**2 904**	**2 767**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2 904	2 767
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**386 402**	**527 484**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 413	1 905
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**2 413**	**1 905**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	2 413	1 905
Valeur au bilan	**2 413**	**1 905**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

5.3.6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

5.3.6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 158 224	345 207	(11 759)	940 704	162 499	(15 224)
Total	**1 158 224**	**345 207**	**(11 759)**	**940 704**	**162 499**	**(15 224)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	***Pertes latentes***	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**-**	**-**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	3 575	-	-	2 886	-	-
Titres de participation non consolidés	1 154 649	345 207	(11 759)	937 818	162 499	(15 224)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 158 224**	**345 207**	**(11 759)**	**940 704**	**162 499**	**(15 224)**
Impôts sur les bénéfices		(10 940)	-		(5 268)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**334 267**	**(11 759)**		**157 231**	**(15 224)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	58	-	(568)	(384)	-	(384)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**58**	**-**	**(568)**	**(384)**	**-**	**(384)**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**(568)**		**-**	**(384)**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a procédé à la cession du titre RADIAN. Cette cession résulte d'une liquidation de la société pour 17K€ et de cession des titres Edokial dans le cadre de l'opération de gestion documentaire pour 41K€.

Placements dans des instruments de capitaux propres par titres.

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Catégorie de Titres	Détails des titres	SIREN	31/12/2021
Actions et autres titres à revenu variable	Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise		
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	434 049 904	3 575
Titres de participations non consolidés	Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales		
	SACAM AVENIR	503 027 435	4 552
	SACAM FIRECA	442 098 208	727
	SACAM IMMOBILIER	533 811 261	3 858
	SACAM INTERNATIONAL	437 579 949	12 907
	SACAM MUTUALISATION	790 086 508	398 244
	SACAM PARTICIPATIONS	421 023 482	2 290
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	444369607	22 197
	SACAM ASSURANCE CAUTION	422042838	1 935
	SAS MIROMESNIL	439668385	5
	SAS SEGUR	439668633	5
	SAS RUE LA BOETIE	439 208 190	676 999
	SCI CAM	318070513	4 729
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	522 013 358	93
	Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole		
	CREDIT AGRICOLE TITRES	317781128	871
	C2MS	792234437	2 641
	CA CHEQUES	814357091	84
	CAGIP	840 434 740	0
	CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	825 149 350	275
	SC AGE ET VIE CR	879467256	143
	EDOKIAL	310 710 496	227
	COFILMO	397 775 305	110
	Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise		
	SAS VDF INNOVATION	823 361 068	1 123
	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	499 396 182	848
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	794 689 786	6 831
	SACIEL	805 720 927	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	341 256 543	191
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	451 751 564	0
	CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	539 015 529	6 965
	3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	381 878 248	77
	CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	521 320 408	0
	CAPS (EX. CTCAM)	320 421 159	1 378
	CARCIE	508 438 447	616
	GEDIA	484 838 800	344
	SAFER DU CENTRE	596 820 480	95
	SAS DELTA	799 261 730	1 373
	SEM CHARTRES DEV IMMOB	806 220 091	9
	SEM DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPE	500 556 071	0
	SEMPAT 28	502 814 676	52
	SIRCA	388 156 499	0
	CARVEST	453 051 641	55
	TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	428 078 471	901
	CAC PME2	897 453 908	900
			1 154 649
			1 158 223

5.3.6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 559 203	1 095 730
Prêts et créances sur la clientèle (1)	7 579 152	7 199 603
Titres de dettes	418 595	405 808
Valeur au bilan	**9 556 950**	**8 701 141**

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 151,7 millions d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	6 148	12 445
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	6 104	3 967
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**6 148**	**12 445**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**6 148**	**12 445**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	900 806	596 203
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	652 249	487 082
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 553 055**	**1 083 285**
Valeur au bilan	**1 559 203**	**1 095 730**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	536	556
Autres concours à la clientèle	7 659 514	7 273 894
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	841	696
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	23 032	31 871
Comptes ordinaires débiteurs	21 405	31 738
Valeur brute	**7 705 328**	**7 338 755**
Dépréciations	(126 176)	(139 152)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**7 579 152**	**7 199 603**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**7 579 152**	**7 199 603**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Effets publics et valeurs assimilées	86 605	108 245
Obligations et autres titres à revenu fixe	332 167	297 668
Total	**418 772**	**405 913**
Dépréciations	(177)	(105)
Valeur au bilan	**418 595**	**405 808**

5.3.6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**43 975**	**43 975**	**-**	**-**	**44 030**	**38 469**	**38 469**	**-**	**-**	**38 474**	**5 556**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	43 975	43 975	-	-	44 030	38 469	38 469	-	-	38 474	5 556	-	-	-
Total Actifs financiers	**43 975**	**43 975**	**-**	**-**	**44 030**	**38 469**	**38 469**	**-**	**-**	**38 474**	**5 556**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**43 975**	**43 975**	**-**	**-**	**44 030**	**38 469**	**38 469**	**-**	**-**	**38 474**	**5 556**	**-**	**-**	**-**

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**45 928**	**45 928**	**-**	**-**	**45 985**	**40 757**	**40 757**	**-**	**-**	**40 763**	**5 222**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	45 928	45 928	-	-	45 985	40 757	40 757	-	-	40 763	5 222	-	-	-
Total Actifs financiers	**45 928**	**45 928**	**-**	**-**	**45 985**	**40 757**	**40 757**	**-**	**-**	**40 763**	**5 222**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**45 928**	**45 928**	**-**	**-**	**45 985**	**40 757**	**40 757**	**-**	**-**	**40 763**	**5 222**	**-**	**-**	**-**

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actis transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

5.3.6.7 Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	86 581	86 581	-	86 581
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**86 581**	**86 581**	**-**	**86 581**

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	108 238	108 238	-	108 238
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**108 238**	**108 238**	**-**	**108 238**

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, il n'y a pas d'exposition à la dette souveraine.

5.3.6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	5 285 770	4 875 436
Dettes envers la clientèle	3 664 649	3 388 722
Dettes représentées par un titre	56 681	60 274
Valeur au bilan	**9 007 100**	**8 324 432**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 596	384
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	1 083	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**1 596**	**384**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	33 761	9 459
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	5 250 413	4 865 593
Total	**5 284 174**	**4 875 052**
Valeur au bilan	**5 285 770**	**4 875 436**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique ”Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit” du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 294 495	2 976 591
Comptes d'épargne à régime spécial	60 086	51 755
Autres dettes envers la clientèle	310 068	360 376
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	**3 664 649**	**3 388 722**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	18 207	19 511
Emprunts obligataires	38 474	40 763
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**56 681**	**60 274**

5.3.6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2021 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	27 184	-	27 184	25 440	-	1 744
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**27 184**	**-**	**27 184**	**25 440**	**-**	**1 744**

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	38 485	-	38 485	37 459	327	699
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**38 485**	**-**	**38 485**	**37 459**	**327**	**699**

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	61 950	-	61 950	25 440	35 829	681
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**61 950**	**-**	**61 950**	**25 440**	**35 829**	**681**

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	82 670	-	82 670	37 459	44 632	579
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**82 670**	**-**	**82 670**	**37 459**	**44 632**	**579**

5.3.6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Impôts courants	2 683	6 921
Impôts différés	14 469	20 789
Total Actifs d'impôts courants et différés	**17 152**	**27 710**
Impôts courants	4	360
Impôts différés	2	-
Total Passifs d'impôts courants et différés	**6**	**360**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**26 427**	-	**28 291**	**-**
Charges à payer non déductibles	128	-	198	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 064	-	22 029	-
Autres différences temporaires	6 235	-	6 064	-
Impôts différés sur réserves latentes	**(9 616)**	**-**	**(3 680)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 942)	-	(5 270)	-
Couverture de flux de trésorerie	518	-	366	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	808	-	1 224	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**(2 342)**	**2**	**(3 822)**	**-**
Total Impôts différés	**14 469**	**2**	**20 789**	**-**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

5.3.6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	**105 694**	**107 146**
Comptes de stocks et emplois divers	375	375
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	105 302	106 760
Comptes de règlements	17	11
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	**26 452**	**31 078**
Comptes d'encaissement et de transfert	39	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	25 725	30 396
Charges constatées d'avance	483	489
Autres comptes de régularisation	205	193
Valeur au bilan	**132 146**	**138 224**

(1) dont 1 221 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 238 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	**66 904**	**59 689**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	51 954	48 987
Versements restant à effectuer sur titres	11 296	7 297
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	3 654	3 405
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**94 425**	**104 675**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	25 703	35 205
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	9
Produits constatés d'avance	25 270	27 547
Charges à payer	43 133	41 401
Autres comptes de régularisation	314	513
Valeur au bilan	**161 329**	**164 364**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

5.3.6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan (1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	67	-	-	(67)	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(31)	-	(1)	32	-	-	-
Valeur au bilan (1)	**36**	**-**	**(1)**	**(35)**	**-**	**-**	**-**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

5.3.6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	201 155	-	9 862	(5 630)	-	-	**205 387**
Amortissements et dépréciations	(118 967)	-	(9 245)	4 648	-	59	**(123 505)**
Valeur au bilan	**82 188**	**-**	**617**	**(982)**	**-**	**59**	**81 882**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	369	-	14	1	-	-	**384**
Amortissements et dépréciations	(345)	-	(13)	1	-	-	**(357)**
Valeur au bilan	**24**	**-**	**1**	**2**	**-**	**-**	**27**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	196 358	-	4 281	(877)	-	1 393	201 155
Amortissements et dépréciations	(110 271)	-	(9 107)	657	-	(246)	(118 967)
Valeur au bilan	**86 087**	**-**	**(4 826)**	**(220)**	**-**	**1 147**	**82 188**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	344	-	25	-	-	-	369
Amortissements et dépréciations	(344)	-	(1)	-	-	-	(345)
Valeur au bilan	**-**	**-**	**24**	**-**	**-**	**-**	**24**

5.3.6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	15 400	-	-	295	-	(1 954)	-	-	13 741
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	14 446	-	-	42 604	-	(44 571)	-	-	12 479
Risques opérationnels (2)	56	-	-	684	(3)	(51)	-	-	686
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	3 966	-	-	20	-	(86)	-	(140)	3 760
Litiges divers (4)	591	-	-	369	(3)	(165)	-	-	792
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 553	-	-	348	(542)	(26)	-	-	1 333
TOTAL	**36 012**	**-**	**-**	**44 320**	**(548)**	**(46 853)**	**-**	**(140)**	**32 791**

(1) Dont provisions pour CBM/CBI 681K€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B1 HB pour 6 136K€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B2 HB pour 4 204K€.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Dont une provision pour le litige image chèque de 684K€.

(3) Dont 3 760 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 776 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 414 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 332 milliers d'euros.

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 611K€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 395K€. Concerne également la provision pour les bons CASA prescrits pour 148K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 169K€. A noter, une provision à hauteur de 39K€ pour fonds de péréquation CATS.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	14 366	-	2 047	-	(1 012)	-	-	15 400
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 109	-	35 641	-	(33 306)	-	-	14 446
Risques opérationnels (2)	459	-	-	(5)	(398)	-	-	56
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	4 725	-	68	-	(1 208)	-	381	3 966
Litiges divers (4)	770	-	279	(113)	(345)	-	-	591
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 942	-	538	(918)	(9)	-	-	1 553
TOTAL	**34 371**	**-**	**38 573**	**(1 036)**	**(36 278)**	**-**	**381**	**36 012**

(1) Dont provisions pour CBM/CBI 1250K€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B1 HB pour 6483k€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B2 HB pour 5 216K€ et provision pour 18k€ pour engagement de financement B3.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. A noter une baisse significative de 398K€ suite à la clôture d'un dossier ROP.

(3) Dont 3 924 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 800 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 263 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 281 milliers d'euros

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 820k€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 666K€. Concerne également la provision pour les bons CASA prescrits pour 164K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 162K€. A noter, une nouvelle provision à hauteur de 62K€ pour fonds de péréquation CATS

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	93 586	73 745
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	825 675	809 660
Ancienneté de plus de 10 ans	725 431	749 216
Total plans d'épargne-logement	**1 644 692**	**1 632 622**
Total comptes épargne-logement	**283 925**	**280 806**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**1 928 617**	**1 913 428**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Plans d'épargne-logement	549	840
Comptes épargne-logement	3 152	4 532
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**3 701**	**5 372**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**(100)**	**(63)**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**(6 366)**	**(7 744)**
Ancienneté de plus de 10 ans	**(7 276)**	**(7 593)**
Total plans d'épargne-logement	**(13 741)**	**(15 400)**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**(13 741)**	**(15 400)**

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Dotations**	**Reprises**	**Autres mouvements**	**31/12/2021**
Plans d'épargne-logement	(15 400)	(295)	(1 954)	0	(13 741)
Comptes épargne-logement	0	0	0	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**(15 400)**	**(295)**	**(1 954)**	**0**	**(13 741)**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

5.3.6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**1 306 419**	**766**	**766**	**1 306 419**	**30,00%**
Dont part du Public	225 000	338	428	224 910	
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419	
Dont 53 Caisses Locales	0	428	338	90	
Parts sociales	**3 019 289**	**0**	**0**	**3 019 289**	**70,00%**
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840	
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	0	0	448	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
Total	**4 325 708**	**766**	**766**	**4 325 708**	**0,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le

résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales, de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 18 Mars 2022 le paiement d'un dividende par par part sociale de 0.223 et par CCA de 4.15 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	4,15	2,95%
2018	4,25	2,92%
2019	4,25	2,81%
2020	3,70	2,49%
Prévu 2021	4,15	2.23%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 975 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 18 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 59 268 514,71€ et du report à nouveau créditeur de 238 211 € comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales	673 301,33 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d 'Associés	5 421 638,85 €
3. Affectation spéciale Loi Mécénat	12 773,99 €
4. Affectation à la Réserve Légale	40 049 258,66 €
5. Dotation aux Autres Réserves	13 349 752,88 €

5.3.6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	32 748	-	-	-	-	**32 748**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	55	867	101	3 775	389 682	**394 480**
Instruments dérivés de couverture	249	728	10 935	12 870	-	**24 782**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 158 224	**1 158 224**
Actifs financiers au coût amorti	1 328 734	732 641	3 183 959	4 288 698	22 918	**9 556 950**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 251					**12 251**
Total Actifs financiers par échéance	**1 374 037**	**734 236**	**3 194 995**	**4 305 343**	**1 570 824**	**11 179 435**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	38	854	101	1 420	-	**2 413**
Instruments dérivés de couverture	67	409	14 782	44 279	-	**59 537**
Passifs financiers au coût amorti	4 224 214	1 696 008	2 449 645	637 233	-	**9 007 100**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 552					**9 552**
Total Passifs financiers par échéance	**4 233 871**	**1 697 271**	**2 464 528**	**682 932**	**-**	**9 078 602**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	28 584	-	-	-	-	**28 584**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	682	150	3 401	529 699	**533 935**
Instruments dérivés de couverture	1 409	4 147	13 623	17 495	-	**36 674**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	940 704	**940 704**
Actifs financiers au coût amorti	1 031 824	876 830	2 688 033	4 072 715	31 739	**8 701 141**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 490					**29 490**
Total Actifs financiers par échéance	**1 091 310**	**881 659**	**2 701 806**	**4 093 611**	**1 502 142**	**10 270 528**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	698	23	149	1 035	-	**1 905**
Instruments dérivés de couverture	138	1 421	23 337	55 869	-	**80 765**
Passifs financiers au coût amorti	3 865 822	1 304 733	2 511 945	641 932	-	**8 324 432**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30 882					**30 882**
Total Passifs financiers par échéance	**3 897 540**	**1 306 177**	**2 535 431**	**698 836**	**-**	**8 437 984**

5.3.7 Avantages au personnel et autres rémunérations

5.3.7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	(44 068)	(41 569)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 415)	(5 277)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 228)	(2 608)
Autres charges sociales	(16 801)	(16 729)
Intéressement et participation	(8 001)	(7 132)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 392)	(7 511)
Total Charges de personnel	**(84 905)**	**(80 826)**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 554 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 363 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dont médailles du travail pour 93 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 58 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.3.7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 134	1 145
Étranger	-	-
Total	**1 134**	**1 145**

5.3.7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

5.3.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**26 501**	**-**	**26 501**	**26 380**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 500	-	2 500	1 774
Coût financier	97	-	97	256
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 276)
Variations de périmètre	(286)	-	(286)	(133)
Prestations versées (obligatoire)	(1 460)	-	(1 460)	(1 195)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(144)	-	(144)	(457)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(975)	-	(975)	1 152
Dette actuarielle à la clôture	**26 233**	**-**	**26 233**	**26 501**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	2 500	-	2 500	498
Charge/produit d'intérêt net	(384)	-	(384)	(133)
Impact en compte de résultat à la clôture	**2 116**	**-**	**2 116**	**365**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**6 804**	**-**	**6 804**	**6 057**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(109)	-	(109)	52
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(144)	-	(144)	(457)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(975)	-	(975)	1 152
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**5 576**	**-**	**5 576**	**6 804**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**23 334**	**-**	**23 334**	**22 423**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	111	-	111	389
Gains/(pertes) actuariels	109	-	109	(52)
Cotisations payées par l'employeur	2 447	-	2 447	1 902
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(48)	-	(48)	(133)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 460)	-	(1 460)	(1 195)
Juste valeur des actifs à la clôture	**24 493**	**-**	**24 493**	**23 334**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	**-**	**-**	**-**	**-**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle à la clôture	**26 233**	**-**	**26 233**	**26 501**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(24 493)	-	(24 493)	(23 334)
Autres (1)	1 246	-	1 246	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	**(2 986)**	**-**	**(2 986)**	**(3 167)**

(1) « Suite à la régularisation de 1 616 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 246 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 370 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021 »

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,44% et 0,30%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,36% et 0,86%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,36% et 0,86%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,36% et 0,86%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 0,36% et 0,98%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,70%	1,53%	-6,36%	2,63%	3,74%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	1,60%	7,04%	2,74%	3,98%

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,10%	2 964	-	0,00%	-	-	12,10%	2 964	-
Obligations	80,20%	19 643	-	0,00%	-	-	80,20%	19 643	-
Immobilier	7,70%	1 886		0,00%	-		7,70%	1 886	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

5.3.7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 760 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

5.3.7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 589 milliers d'euros.

5.3.8 Contrats de location

5.3.8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	77 522	78 067
Droits d'utilisation des contrats de location	4 360	4 121
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**81 882**	**82 188**

Caisse Régionale Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.
Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	5 579	-	1 162	-	-	-	6 741
Amortissements et dépréciations	(1 458)	-	(982)	-	-	59	(2 381)
Total Immobilier	**4 121**	**-**	**180**	**-**	**-**	**59**	**4 360**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**4 121**	**-**	**180**	**-**	**-**	**59**	**4 360**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	3 371	-	815	-	-	1 393	5 579
Amortissements et dépréciations	(511)	-	(717)	16	-	(246)	(1 458)
Total Immobilier	**2 860**	**-**	**98**	**16**	**-**	**1 147**	**4 121**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**2 860**	**-**	**98**	**16**	**-**	**1 147**	**4 121**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 4 765 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**775**	**1 819**	**1 060**	**3 654**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**695**	**1 678**	**1 032**	**3 405**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(26)	(28)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(26)**	**(28)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(14)	(144)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(713)	(775)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(727)**	**(919)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(982)	(716)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(982)**	**(716)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(1 735)**	**(1 663)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(1 802)**	**(906)**

5.3.8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.
Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**205**	**217**
Produits locatifs	205	217

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

5.3.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	**1 166 547**	**1 318 629**
Engagements de financement	**867 148**	**868 225**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	1 761
Engagements en faveur de la clientèle	867 148	866 464
Ouverture de crédits confirmés	423 169	504 720
Ouverture de crédits documentaires	*909*	*801*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*422 260*	*503 919*
Autres engagements en faveur de la clientèle	443 979	361 744
Engagements de garantie	**299 399**	**450 404**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	48 124	190 182
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	13 658	27 518
Autres garanties (2)	34 466	162 664
Engagements d'ordre de la clientèle	251 275	260 222
Cautions immobilières	6 073	1 056
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	245 202	259 166
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**2 976 010**	**2 745 961**
Engagements de financement	**9 471**	**14 151**
Engagements reçus des établissements de crédit	9 471	14 151
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**2 966 539**	**2 731 060**
Engagements reçus des établissements de crédit	163 552	160 166
Engagements reçus de la clientèle	2 802 987	2 570 894
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	295 234	292 288
Autres garanties reçues	2 507 753	2 278 606
Engagements sur titres	**-**	**750**
Titres à recevoir	-	750

(1) dont 135 696 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

(2) la garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	3 535 241	3 317 580
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	33	-
Autres dépôts de garantie (1)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**3 535 274**	**3 317 580**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**-**	**-**

(1) La garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 3 535 241 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 317 580 milliers d'euros en 2020.La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 2 956 444 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 676 640 milliers d'euros en 2020 *;*

- 103 498 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 270 milliers d'euros en 2020 ;

- 475 299 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 525 670 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	**-**	**-**

5.3.10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

5.3.11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs

financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables

.

5.3.11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**9 138 355**	**9 170 982**	**-**	**1 605 332**	**7 565 650**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 559 203**	**1 544 435**	**-**	**1 544 435**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	906 910	906 910	-	906 910	-
Comptes et prêts à terme	652 293	637 525	-	637 525	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 579 152**	**7 626 547**	**-**	**60 897**	**7 565 650**
Créances commerciales	411	536	-	-	536
Autres concours à la clientèle	7 539 329	7 580 886	-	16 724	7 564 162
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	721	835	-	-	835
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	23 032	22 918	-	22 801	117
Comptes ordinaires débiteurs	15 659	21 372	-	21 372	-
Titres de dettes	**418 595**	**415 563**	**411 033**	**3 700**	**830**
Effets publics et valeurs assimilées	86 581	86 035	86 035	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	332 014	329 528	324 998	3 700	830
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**9 556 950**	**9 586 545**	**411 033**	**1 609 032**	**7 566 480**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**8 295 333**	**8 206 803**	**-**	**1 360 507**	**6 846 296**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 095 730**	**1 090 313**	**-**	**1 090 313**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	600 170	600 800	-	600 800	-
Comptes et prêts à terme	495 560	489 513	-	489 513	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 199 603**	**7 116 490**	**-**	**270 194**	**6 846 296**
Créances commerciales	394	556	-	-	556
Autres concours à la clientèle	7 139 340	7 051 832	-	238 487	6 813 345
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	696	687	-	-	687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	31 871	31 708	-	-	31 708
Comptes ordinaires débiteurs	27 302	31 707	-	31 707	-
Titres de dettes	**405 808**	**430 649**	**428 691**	**1 958**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	108 238	116 382	116 382	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 570	314 267	312 309	1 958	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 701 141**	**8 637 452**	**428 691**	**1 362 465**	**6 846 296**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 285 770**	**5 284 948**	**-**	**5 284 948**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	34 844	34 841	-	34 841	-
Comptes et emprunts à terme	5 250 926	5 250 107	-	5 250 107	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	**3 664 649**	**3 644 024**	**-**	**3 582 713**	**61 311**
Comptes ordinaires créditeurs	3 294 495	3 294 458	-	3 294 458	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 086	60 086	-	-	60 086
Autres dettes envers la clientèle	310 068	289 480	-	288 255	1 225
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**56 681**	**56 629**	**38 426**	**18 203**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**9 007 100**	**8 985 601**	**38 426**	**8 885 864**	**61 311**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**4 875 436**	**3 330 151**	**-**	**3 330 151**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	9 459	9 458	-	9 458	-
Comptes et emprunts à terme	4 865 977	3 320 693	-	3 320 693	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	**3 388 722**	**409 087**	**-**	**356 239**	**52 848**
Comptes ordinaires créditeurs	2 976 591	5 766	-	5 766	-
Comptes d'épargne à régime spécial	51 755	51 755	-	-	51 755
Autres dettes envers la clientèle	360 376	351 566	-	350 473	1 093
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**60 274**	**60 949**	**41 446**	**19 503**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 324 432**	**3 800 187**	**41 446**	**3 705 893**	**52 848**

5.3.11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 402**	**-**	**2 402**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 402	-	2 402	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**392 078**	**326 883**	**4 609**	**60 586**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**5 676**	**-**	**789**	**4 887**
Actions et autres titres à revenu variable	4 887	-	-	4 887
Titres de participation non consolidés	789	-	789	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**386 402**	**326 883**	**3 820**	**55 699**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 904	-	-	2 904
Titres de dettes	383 498	326 883	3 820	52 795
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 371	-	-	3 371
OPCVM	380 127	326 883	3 820	49 424
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 158 224**	**-**	**1 144 214**	**14 010**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 158 224	-	1 144 214	14 010
Actions et autres titres à revenu variable	3 575	-	-	3 575
Titres de participation non consolidés	1 154 649	-	1 144 214	10 435
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**24 782**	**-**	**24 782**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 577 486**	**326 883**	**1 176 007**	**74 596**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	47 305
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		25 587
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**72 892**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**1 811**	**-**	**1 811**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 811	-	1 811	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**532 124**	**479 627**	**49 975**	**2 522**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**4 640**	**-**	**4 640**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	3 917	-	3 917	-
Titres de participation non consolidés	723	-	723	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**527 484**	**479 627**	**45 335**	**2 522**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 767	-	2 670	97
Titres de dettes	524 717	479 627	42 665	2 425
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 501	-	1 076	2 425
OPCVM	521 216	479 627	41 589	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**940 704**	**-**	**940 704**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	940 704	-	940 704	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 886	-	2 886	-
Titres de participation non consolidés	937 818	-	937 818	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**36 674**	**-**	**36 674**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 511 313**	**479 627**	**1 029 164**	**2 522**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 413**	**-**	**2 413**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 413	-	2 413	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**59 537**	**-**	**59 537**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**61 950**	**-**	**61 950**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**1 905**	**652**	**1 253**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 905	652	1 253	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**80 765**	**-**	**80 765**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**82 670**	**652**	**82 018**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3		Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
						Titres détenus à des fins de transaction					
(en milliers d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture (31/12/2020)	**2 522**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	7 953	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	7 953	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 806	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	61 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	61 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	**74 596**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Le groupe a procédé en 2021 à une revue et une harmonisation de la hiérarchisation par niveau de Juste Valeur des Instruments de capitaux propres (norme IFRS 13) conduisant à des reclassements pour 61 315 milliers d'euros.

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																			
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**								**Actifs représentatifs de contrats en unités de compte**				**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**					
							Titres de dettes										**Titres de dettes**			
(en milliers d'euros)	**Actions et autres titres à revenu variable**	**Titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	**Titres de dettes**	**Effets publics et valeurs assimilées**	**Obligations et autres titres à revenu fixe**	**Actions et autres titres à revenu variable**	**OPCVM**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	**Titres de dettes**
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**97**	**-**	**-**	**-**	**2 425**	**-**	**2 425**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	4 887	-	-	1	-	-	-	946	2 119	3 065	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	4 887	-	-	1	-	-	-	946	2 119	3 065	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	2 806	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	47 305	47 305	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	47 305	47 305	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	**4 887**	**-**	**-**	**2 904**	**-**	**-**	**-**	**3 371**	**49 424**	**52 795**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	3 575	10 435	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	3 575	10 435	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	**3 575**	**10 435**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**7 902**
Comptabilisés en résultat	7 902
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".
Au 31/12/2021 la Caisse Régionale Mutuel Val de France n'a pas de passif valorisé au niveau 3.

5.3.12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse Régionale :

5.3.12.1 Information sur les filiales

5.3.12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires
Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Contraintes légales
Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

5.3.12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

5.3.12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241 167 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€ et FCT Crédit Agricole 2020 : 16 440k€).

5.3.12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France	Intégration globale		France		Caisse Régionale	NA	NA	NA	NA
Val de France Rendement	Intégration globale		France		Fond dédié	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
Val de France Expansion	Intégration globale		France		Investissement	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2021 :

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Parisis	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
VEUZAIN SUR LOIRE	11 rue de la Justice	41150 VEUZAIN SUR LOIRE
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
BEAUCE LA ROMAINE	8 rue de la Libération	41240 BEAUCE LA ROMAINE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la E	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SELOMMES	3 rue de la Vallée	41100 SELOMMES
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

5.3.13 Participations et entités structurées non consolidées

5.3.13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 155 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 942 746 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.3.13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	Incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative

5.3.13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2021.

5.3.13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Titrisation
L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances [préciser la nature des créances (prêts habitat, à la consommation, …)] et/ou d'autres actifs [préciser la nature des actifs (titres adossés aux actifs, …)]. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	257 535	257 535	-	257 535	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**257 535**	**257 535**	**-**	**257 535**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**7 063 416**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	451 834	451 834	-	451 834	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**451 834**	**451 834**	**-**	**451 834**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**11 001 922**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

5.3.14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Siège social : 1, rue Daniel Boutet - 28000 Chartres
Capital social : €.45 257 080

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à 73,5 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (stage 1), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul, sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de 63,1 M€, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« Forward Looking » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (stage 1 et stage 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues.
  Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre Assemblée générale du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

KPMG S.A.

Christophe Coquelin
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Durand
Associé

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CA VAL DE FRANCE

6 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France en date du 28/01/2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 18/03/2022

6.1 Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		**160 344**	**186 109**
Caisse, banques centrales		32 748	28 534
Effets publics et valeurs assimilées	5	86 605	108 246
Créances sur les établissements de crédit	3	40 991	49 329
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	3	**1 555 261**	**1 083 370**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**7 347 677**	**6 943 454**
OPERATIONS SUR TITRES		**887 338**	**998 299**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	525 977	491 494
Actions et autres titres à revenu variable	5	361 361	506 805
VALEURS IMMOBILISEES		**951 430**	**927 177**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	854 265	829 409
Parts dans les entreprises liées	6-7	18 878	18 936
Immobilisations incorporelles	7	767	766
Immobilisations corporelles	7	77 520	78 066
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES		**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		**163 783**	**177 853**
Autres actifs	8	131 859	137 859
Comptes de régularisation	8	31 924	39 994
TOTAL ACTIF		**11 065 833**	**10 316 262**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		**39 565**	**40 222**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	39 565	40 222
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	**10**	**5 307 108**	**4 905 790**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**3 664 836**	**3 389 218**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**18 207**	**19 511**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		**178 065**	**183 365**
Autres passifs	13	66 400	59 218
Comptes de régularisation	13	111 665	124 147
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**264 556**	**246 582**
Provisions	14	82 449	87 764
Dettes subordonnées	18	182 107	158 818
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES	**17**	**151 000**	**143 000**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 442 496**	**1 388 574**
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 192 545	1 145 302
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		238	-
Résultat de l'exercice		59 269	52 828
TOTAL PASSIF		**11 065 833**	**10 316 262**

6.2 Hors-bilan au 31 décembre 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		**1 166 771**	**1 318 853**
Engagements de financement	27	867 148	868 226
Engagements de garantie	27	299 399	450 403
Engagements sur titres	27	224	224
ENGAGEMENTS RECUS		**2 802 249**	**2 560 752**
Engagements de financement	27	9 470	14 151
Engagements de garantie	27	2 792 779	2 545 851
Engagements sur titres	27	-	750

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

6.3 Compte de résultat au 31 décembre 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	31	159 403	161 476
Intérêts et charges assimilées	31	(59 369)	(62 317)
Revenus des titres à revenu variable	32	24 815	30 725
Commissions Produits	33	111 986	106 062
Commissions Charges	33	(22 944)	(19 171)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	284	426
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	853	7 041
Autres produits d'exploitation bancaire	36	4 967	6 263
Autres charges d'exploitation bancaire	36	(1 893)	(1 097)
PRODUIT NET BANCAIRE		**218 102**	**229 408**
Charges générales d'exploitation	37	(135 845)	(132 940)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 276)	(8 394)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**73 981**	**88 074**
Coût du risque	38	9 222	(11 958)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**83 203**	**76 116**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	108	(4 463)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**83 311**	**71 653**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	41	(16 042)	(18 825)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(8 000)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**59 269**	**52 828**

6.4 Notes annexes

NOTE 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

NOTE 1.1 : Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.
Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.
Au 31 décembre 2021, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.
Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.
Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité.
Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2 : Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.
Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.
Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.
Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.
Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.
Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2021, le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 1 059 millions d'euros et le produit d'intérêt afférent est de 10,2 M€.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [20]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [21], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.
La garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

NOTE 1.3 : Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 151,7 millions d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics. Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été

sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.
L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.
La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.
La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.
Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.
Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 683 K€ a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2021.

NOTE 1.4 : Evénements postérieurs à l'exercice 2021

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2021.

NOTE 2 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.
Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.
La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

NOTE 2.1 : Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.
Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.
Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).
Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.
L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).
Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).
L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.
Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.
L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.
La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.
Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.
L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").
Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.
Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.
Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.
Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.
Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).
Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.
Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.
Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.
L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.
Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.
Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).
Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.
La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).
Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.
Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.
Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).
Parmi les encours douteux, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.
Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- <u>Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux</u>

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- <u>Traitement comptable des dépréciations</u>

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.
Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.
Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.
La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

NOTE 2.2 : Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.
Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.
Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement
Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.
Obligations et autres titres à revenu fixe
Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Actions et autres titres à revenu variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.
En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.
Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.
Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.
Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.
Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont

enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.
Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.
Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

NOTE 2.3 : Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).
Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 : Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.
Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6 : Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.
Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.
Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.
Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.
La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.
Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

NOTE 2.7 : Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

NOTE 2.8 : Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.
Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.
Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.
Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.
Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).
Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.
Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.
Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9 : Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.
Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.
Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

NOTE 2.10 : Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
L'intéressement est couvert par l'accord du 18 juin 2019 pour les années 2019, 2020 et 2021.
La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.11 : Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.
Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :
- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.
Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 238 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).
L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres). Il s'élève à 238 milliers d'euros et de 144 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).
Pour l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France maintient sa méthode actuelle de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.
Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.12 : Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

NOTE 2.13 : Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.
Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 : Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 233	-	-	-	3 233	-	3 233	1 396
à terme (1)	44	-	-	37 667	37 711	47	37 758	47 933
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**3 277**	**-**	**-**	**37 667**	**40 944**	**47**	**40 991**	**49 329**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**40 991**	**49 329**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	903 012	-	-	-	903 012	-	903 012	596 288
Comptes et avances à terme	4 555	7 135	313 937	311 854	637 481	14 768	652 249	487 082
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**907 567**	**7 135**	**313 937**	**311 854**	**1 540 493**	**14 768**	**1 555 261**	**1 083 370**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 555 261**	**1 083 370**
TOTAL							**1 596 252**	**1 132 699**

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

Commentaires:

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 : Operations avec la clientèle

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 151,7 millions d'euros.

NOTE 4.1 : Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	411	125	-	-	536	-	536	556
Autres concours à la clientèle	395 469	698 122	2 589 485	3 698 942	7 382 018	19 280	7 401 298	6 995 602
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	19 166	-	-	-	19 166	32	19 198	31 654
Dépréciations							(73 355)	(84 358)
VALEUR NETTE AU BILAN							**7 347 677**	**6 943 454**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 841 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 992 544 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 2 695 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 946 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 25 223 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2 : Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 386 057	6 995 009
Autres pays de l'U.E.	5 589	8 307
Autres pays d'Europe (1)	4 234	805
Amérique du Nord	502	370
Amérique Centrale et du Sud	793	919
Afrique et Moyen-Orient	1 998	929
Asie et Océanie (hors Japon)	2 548	2 263
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**7 401 720**	**7 008 602**
Créances rattachées	19 312	19 210
Dépréciations	(73 355)	(84 358)
VALEUR NETTE AU BILAN	**7 347 678**	**6 943 454**

(4) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling-GBP

NOTE 4.3 : Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 923 746	45 474	23 629	(15 616)	(10 965)	3 689 193	50 144	27 355	(19 865)	(14 174)
Agriculteurs	878 776	25 846	17 933	(17 702)	(14 594)	857 573	34 786	25 160	(26 270)	(21 535)
Autres professionnels	602 023	18 333	10 761	(9 876)	(7 404)	585 049	17 695	11 062	(11 036)	(8 103)
Clientèle financière	274 543	3 959	2 552	(2 835)	(1 818)	233 047	4 275	2 088	(3 020)	(1 706)
Entreprises	1 134 782	35 709	27 279	(26 913)	(23 430)	1 075 748	32 076	24 456	(23 738)	(20 488)
Collectivités publiques	573 378	-	-	-	-	562 892	-	-	-	-
Autres agents économiques	33 784	413	413	(413)	(413)	24 310	429	117	(429)	(117)
TOTAL	**7 421 032**	**129 734**	**82 567**	**(73 355)**	**(58 624)**	**7 027 812**	**139 405**	**90 238**	**(84 358)**	**(66 1**

NOTE 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	86 035	86 035	107 282
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 106	1 106	1 627
dont décote restant à amortir	-	-	-	(1 171)	(1 171)	(1 445)
Créances rattachées	-	-	-	570	570	964
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**86 605**	**86 605**	**108 246**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	69 176	69 176	32 556
Autres émetteurs	-	2 420	-	452 335	454 755	456 822
dont surcote restant à amortir	-	-	-	2 935	2 935	3 486
dont décote restant à amortir	-	-	-	(895)	(895)	(726)
Créances rattachées	-	8	-	2 070	2 078	2 131
Dépréciations	-	(32)	-	-	(32)	(15)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**2 396**	**-**	**523 581**	**525 977**	**491 494**
Actions et autres titres à revenu variable	-	349 292	12 940	-	362 232	507 514
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(419)	(452)	-	(871)	(709)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**348 873**	**12 488**	**-**	**361 361**	**506 804**
TOTAL	**-**	**351 269**	**12 488**	**610 186**	**973 943**	**1 106 544**
Valeurs estimatives	-	363 727	16 421	621 605	1 001 753	1 140 825

(1) dont 36 420 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 36 420 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Le montant des cessions de titres d'investissement. Pas de cessions de titres d'investissement en 2021.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 12 466 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 10 962 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.
La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 3 932 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 173 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 14 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 24 512 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -856 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -272 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 5.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris	38 323	28 534
Etablissements de crédit	128 876	145 286
Clientèle financière	574 785	720 251
Collectivités locales	30 852	4 022
Entreprises, assurances et autres clientèles	113 327	98 799
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**886 163**	**996 892**
Créances rattachées	2 078	2 131
Dépréciations	(903)	(724)
VALEUR NETTE AU BILAN	**887 338**	**998 299**

NOTE 5.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2021				31/12/2020			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	523 931	86 035	362 232	972 198	489 378	107 282	507 514	1 104 174
dont titres cotés	325 410	86 035	-	411 445	294 558	107 282	-	401 840
dont titres non cotés (1)	198 521	-	362 232	560 753	194 820	-	507 514	702 334
Créances rattachées	2 078	570	-	2 648	2 131	964	-	3 095
Dépréciations	(32)	-	(871)	(903)	(15)	-	(709)	(724)
VALEUR NETTE AU BILAN	**525 977**	**86 605**	**361 361**	**973 943**	**491 494**	**108 246**	**506 805**	**1 106 545**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 361 361 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 323 724 milliers d'euros
Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 56 277 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	302 582	311 585
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	58 779	66 174
TOTAL	**361 361**	**3**

NOTE 5.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	24 913	15 025	159 223	324 770	523 931	2 078	526 009	491 509
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(32)	(15)
VALEUR NETTE AU	**24 913**	**15 025**	**159 223**	**324 770**	**523 931**	**2 078**	**525 977**	**491 494**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	10 028	70 419	5 588	86 035	570	86 605	108 246
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU	**-**	**10 028**	**70 419**	**5 588**	**86 035**	**570**	**86 605**	

NOTE 5.4 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	496 671	-	491 038	-
Autres pays de l'U.E.	100 071	-	95 654	-
Autres pays d'Europe	3 251	-	-	-
Amérique du Nord	9 973	-	9 968	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**609 966**	**-**	**596 660**	**-**
Créances rattachées	2 648	-	3 095	-
Dépréciations	(32)	-	(15)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**612 582**	**-**	**599 740**	**-**

NOTE 6 : Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital detenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres detenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR									
Participations dans Ets de Crédit									
N E A N T									
Autres parts dans les entreprises Liées									
SAS VDF INNOVATION	1 138		100,00	1 000	1 000			202	0
VAL DE FRANCE EXPANSION	11 466		100,00	10 000	10 000			-350	0
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	807		100,00	4 000	848			25	0
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 859		100,00	7 000	6 831			-55	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER						200			
sous total				***22 000***	***18 678***	***200***	***0***		
Autres titres de participations									
CA TITRES	58 718		1,32	732	732			672	0
CA TITRES						4 547			
SACAM PARTICIPATION	81 990		1,88	1 364	1 364			2 334	0
SACAM DEVELOPPT	794 779		2,11	15 446	15 446			61 185	423
SACAM DEVELOPPT						7 224			0
SACAM AVENIR	106 336		1,64	6 107	4 552			-111 130	0
SACAM IMMOBILIER	182 853		1,61	2 876	2 876			5 309	95
SACAM MUTULALISATION	18 295 410		1,81	335 946	335 946			271 332	4 092
CAC PME	68 757		7,51	5 445	5 445			-3 497	0
SAS LA BOETIE	15 819 153		2,25	435 689	435 689			-3 980	18 509
SAS LA BOETIE						15 220			
C2MS	77 696		1,87	1 677	1 677			3 254	38
SCI CAM	43 415		2,86	437	437			854	0
CAPS (CT CAM)	41 252		1,82	1 131	1 131			964	11
TERRITOIRES ET DEVELOPT	26 211		3,51	509	509			545	0
TERRITOIRES ET DEVELOPT						3 039			
DELTA	77 846		1,73	1 373	1 373			-28	0
CARCIE	2 740		21,00	630	616			116	0
SACAM INTERNATIONAL	483 246		2,11	18 963	9 949			-102 179	0
SACAM FIRECA SAS	50 636		1,43	1 341	727			-2 110	0
SACAM ASSUR, CAUTION	35 038		1,88	664	664			1 893	34
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	76 746		1,03	502	502			6 078	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS &TERRITOIRES (somme)	13 732		1,87	540	540			-2 534	0
SP Ariane 6 (avance)						2 600		0	0
CAC PME2			6,00	900	900			0	0
CA TRANSITIONS	49 456		1,30	1 302	1 302			-521	0
ACE AERONAUTIQUE			2,22	1 000	1 000			0	0
sous total				***834 574***	***823 378***	***32 630***	***0***		***23 201***
TOTAL				**856 574**	**842 057**	**32 830**	**0**		**23 201**
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFERIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR									
Participations Ets de Crédit (ensemble)					0	0	0		0
Autres parts dans les entreprises Liées (ensemble)					0	0	0		0
Autres titres participations (ensemble)				5 352	5 151	12 864	160		123
TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				861 926	847 208	45 694	160	0	23 324

L'ensemble des chiffres exprimés est en euros.

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	22 000	20 378	22 000	20 486
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 322)	-	(3 264)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**18 878**	**20 578**	**18 936**	**20 686**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	833 418	1 186 541	802 760	1 136 732
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	25 621	25 621	34 325	34 326
Créances rattachées	114	114	113	113
Dépréciations	(11 396)	-	(11 959)	-
Sous-total titres de participation	**847 757**	**1 212 276**	**825 239**	**1 171 171**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 508	6 595	4 177	4 204
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	(7)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**6 508**	**6 595**	**4 170**	**4 204**
VALEUR NETTE AU BILAN	**854 265**	**1 218 871**	**829 409**	**1 175 375**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**873 143**	**1 239 449**	**848 345**	**1 196 061**

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	861 926		828 937	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**861 926**		**828 937**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 : Variation de l'actif immobilise

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées				
Valeurs brutes	22 000	-	-	22 000
Avances consolidables	200	-	-	200
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 264)	(58)	-	(3 322)
VALEUR NETTE AU BILAN	**18 936**	**(58)**	**-**	**18 878**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Valeurs brutes	802 760	31 239	(581)	833 418
Avances consolidables	34 325	-	(8 704)	25 621
Créances rattachées	113	114	(113)	114
Dépréciations	(11 959)	(46)	609	(11 396)
Sous-total titres de participation	**825 239**	**31 307**	**(8 789)**	**847 757**
Autres titres détenus à long terme				
Valeurs brutes	4 177	2 340	(9)	6 508
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(7)	-	7	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**4 170**	**2 340**	**(2)**	**6 508**
VALEUR NETTE AU BILAN	**829 409**	**33 647**	**(8 791)**	**854 265**
TOTAL	**848 345**	**33 589**	**(8 791)**	**873 143**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2021
Immobilisations corporelles				
Valeurs brutes	195 576	8 700	(5 630)	198 646
Amortissements et dépréciations	(117 510)	(8 263)	4 647	(121 126)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles				
Valeurs brutes	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**78 066**	**437**	**(983)**	**77 520**
Immobilisations incorporelles				
Valeurs brutes	1 194	14	-	1 208
Amortissements et dépréciations	(428)	(13)	-	(441)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles				
Valeurs brutes	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**766**	**1**	**-**	**767**
TOTAL	**78 832**	**438**	**(983)**	**78 287**

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Augmentation :
Mise en service de l'agence de Thivars 290k€, de l'agence de Pontlevoy 314k€, de l'agence de Mennetou sur Cher 289k€, de l'agence de Sainville 261k€, de l'agence de Dammarie 458k€ et de l'agence de Janville 557k€.

Diminution :
Vente Logement de fonction :

- rue de la poste à La Chaussée St Victor - VB de cession pour 337k€.
- rue du bas Foux à Vineuil - VB de cession pour 492k€.
- à St Laurent La Gâtine - VB de cession pour 464k€.

NOTE 8 : Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	15	7
Comptes de stock et emplois divers	375	375
Débiteurs divers (2)	131 452	137 466
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	17	11
VALEUR NETTE AU BILAN	**131 859**	**137 859**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	737	183
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	74	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 331	2 180
Charges constatées d'avance (4)	627	489
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	2 592	5 945
Autres produits à recevoir (3)	26 366	31 073
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	197	120
VALEUR NETTE AU BILAN	**31 924**	**39 994**
TOTAL	**163 783**	**177 853**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 221 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.
(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).
(4) La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 144 milliers d'euros.

NOTE 9 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	84 358	19 572	(29 905)	(670)	-	73 355
Sur opérations sur titres	724	395	(216)	-	-	903
Sur valeurs immobilisées	15 231	103	(616)	-	-	14 718
Sur autres actifs	13	13	(1)	-	-	25
TOTAL	**100 326**	**20 083**	**(30 738)**	**(670)**	**-**	**89 00 -**

NOTE 10 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 592	-	-	-	1 592	3	1 595	384
à terme	-	-	-	37 965	37 965	5	37 970	39 838
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**1 592**	**-**	**-**	**37 965**	**39 557**	**8**	**39 565**	**40 222**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	40 780	-	-	-	40 780	-	40 780	20 977
Comptes et avances à terme	789 218	1 602 788	2 265 598	607 904	5 265 508	820	5 266 328	4 884 813
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**829 998**	**1 602 788**	**2 265 598**	**607 904**	**5 306 288**	**820**	**5 307 108**	**4 905 790**
TOTAL	**831 590**	**1 602 788**	**2 265 598**	**645 869**	**5 345 845**	**828**	**5 346 673**	**4 946 012**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *[Cf. Cadre Juridique et Financier]*.

NOTE 11 : Comptes créditeurs de la clientèle

NOTE 11.1 : Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 294 645	-	-	-	3 294 645	37	3 294 682	2 977 087
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	60 086	-	-	-	60 086	-	60 086	51 755
à vue	60 086	-	-	-	60 086	-	60 086	51 755
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	36 643	83 216	187 048	774	307 681	2 387	310 068	360 376
à vue	4 345	-	-	-	4 345	-	4 345	10 370
à terme	32 298	83 216	187 048	774	303 336	2 387	305 723	350 006
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**3 391 374**	**83 216**	**187 048**	**774**	**3 662 412**	**2 424**	**3 664 836**	**3 389 218**

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

NOTE 11.2 : Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	3 645 105	3 370 360
Autres pays de l'U.E.	7 568	8 150
Autres pays d'Europe (1)	3 635	873
Amérique du Nord	2 483	2 199
Amérique Centrale et du Sud	343	303
Afrique et Moyen-Orient	2 429	2 239
Asie et Océanie (hors Japon)	835	2 148
Japon	13	15
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**3 662 411**	**3 386 287**
Dettes rattachées	2 424	2 931
VALEUR AU BILAN	**3 664 835**	**3 389 218**

(5) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou el Livre Streling-GBP

NOTE 11.3 : Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 756 167	1 784 049
Agriculteurs	347 964	287 615
Autres professionnels	187 489	169 032
Clientèle financière	367 293	173 521
Entreprises	911 381	877 223
Collectivités publiques	7 592	14 994
Autres agents économiques	84 526	79 853
Total en principal	**3 662 412**	**3 386 287**
Dettes rattachées	2 424	2 931
VALEUR AU BILAN	**3 664 836**	

NOTE 12 : Dettes représentées par un titre

NOTE 12.1 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	6 200	12 000	-	-	18 200	7	18 207	19 511
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**6 200**	**12 000**	**-**	**-**	**18 200**	**7**	**18 207**	**19 5**

NOTE 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	15	7
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	55 089	51 913
Versements restant à effectuer sur titres	11 296	7 298
VALEUR AU BILAN	**66 400**	**59 218**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	26 399	35 390
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	72	9
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	990	2 117
Produits constatés d'avance	25 270	27 547
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 206	1 413
Autres charges à payer	57 419	57 200
Autres comptes de régularisation	309	471
VALEUR AU BILAN	**111 665**	**124 147**
TOTAL	**178 065**	**183 365**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 : Provisions

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	20	-	-	(17)	-	3
Provisions pour autres engagements sociaux	801	20	-	(44)	-	777
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	14 445	42 606	-	(44 572)	-	12 479
Provisions pour litiges fiscaux (2)	360	4	(298)	(62)	-	4
Provisions pour autres litiges (3)	543	369	(3)	(165)	-	744
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (4)	54 657	157 695	-	(159 636)	-	52 716
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	193	64	-	-	-	257
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (6)	55	684	(3)	(50)	-	686
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	15 400	295	-	(1 954)	-	13 741
Autres provisions (8)	1 290	377	(542)	(83)	-	1 042
VALEUR AU BILAN	**87 764**	**202 114**	**(846)**	**(206 583)**	**-**	**82 449**

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 681K€ (baisse due à une sortie de défaut d'un client)
A noter qu'il n'y a plus de contrats en risques d'exécution d'engagements de financements douteux - B3 contre 18K€ en n-1
Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 6 136K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 4 204K€.

(2) Reprise de provision pour le contentieux fiscal relatif à la quote part de crédit d'impôt recherche de la CR généré chez CATS (ne reste que le litige sur les intérêts moratoires pour 3k€) et reprise de la provision pour litige fiscal de 298k€.

(3) Dont provisions pour litige juridique pour 414k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 332k€.

(4) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 52 114K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 602K€.

(5) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des évènements relatifs aux opérations de l'établissement. Forte hausse due à une dotation concernant le litige image chèque pour 684k€.

(7) Voir note Epargne Logement ci-après.

(8) Dont provision pour Bons Prescrits de 148K€, provision pour fonds de péréquation CATS de 40k€, provision sur DAT à taux progressifs de 611k€ et provision pour carte BONUS GOLD de 169k€.

NOTE 15 : Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	93 586	73 745
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	825 675	809 660
Ancienneté de plus de 10 ans	725 431	749 216
Total plans d'épargne-logement	**1 644 692**	**1 632 622**
Total comptes épargne-logement	**283 925**	**280 806**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 928 617**	**1 913 428**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	549	840
Comptes épargne-logement	3 152	4 532
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**3 701**	**5 372**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-100	-63
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-6 366	-7 744
Ancienneté de plus de 10 ans	-7 276	-7 593
Total plans d'épargne-logement	**-13 741**	**-15 400**
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**-13 741**	**-15 400**

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	-15 400	-295	-1 954	-13 741
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**-15 400**	**-295**	**-1 954**	**-13 741**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16 : Engagements sociaux : avantages postérieurs a l'emploi, régimes a prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.
Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.
Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	26 501	26 381
Coût des services rendus sur l'exercice	2 500	1 774
Coût financier	97	256
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-1 276
Variation de périmètre	-48	-133
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-1 460	-1 195
(Gains) / pertes actuariels	-1 119	696
Autres mouvements (1)	-238	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**26 234**	**26 501**

(6) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et a pour conséquence de réduire de 238 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 26 263 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 238 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Coût des services rendus	2 500	1 774
Coût financier	97	256
Rendement attendu des actifs	-111	-389
Coût des services passés	-	-1 276
(Gains) / pertes actuariels net	383	366
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-370	1 197
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 499**	**1 927**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	23 335	22 423
Rendement attendu des actifs	111	389
Gains / (pertes) actuariels	109	-52
Cotisations payées par l'employeur	2 448	1 902
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-48	-133
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 460	-1 195
Autres mouvements	-	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**24 495**	**23 335**

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-26 234	-26 501
Impact de la limitation d'actifs	-1 246	-1 616
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 129	4 740
Juste valeur des actifs fin de période	24 495	23 335
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**144**	**-42**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	12,10%	2 964
Dont actions cotées		
Obligations	80,20%	19 645
Dont obligations cotées		
Immobiliers	7,70%	1 886
Autres Actifs		

Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2020

Le rendement attendu des actifs et les taux acturiels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,44% et 0,30%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,36% et 0,86%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,36% et 0,86%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,36% et 0,86%
- Contrat de retraite Cadre de Direcion Art L131-11-2 : 0,36% et 0,98%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

		Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de		0,70%	1,53%	-6,36%	2,63%	3,74%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de		0,80%	1,60%	7,04%	2,74%	3,98%

NOTE 17 : Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	151 000	143 000
VALEUR AU BILAN	**151 000**	**143 000**

NOTE 18 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	178 766	178 766	3 341	182 107	158 818
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	178 766	178 766	3 341	182 107	158 818

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 114 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 709 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2019	**43 257**	**776 286**	**47 256**	**414 732**			**60 616**	**1 342 147**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(6 401)	(6 401)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	40 653	-	13 562	-	-	(54 215)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	52 828	52 828
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	**43 257**	**816 939**	**47 256**	**428 294**			**52 828**	**1 388 574**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(5 586)	(5 586)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	35 423	-	12 058	-	-	(47 242)	-
Report à nouveau (2)	-	-	-	-	-	-	-	239
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	59 269	59 269
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	**43 257**	**852 362**	**47 256**	**440 352**	**-**	**-**	**59 269**	**1 442 496**

1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

2) Les 239 milliers d'euros concerne l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et a pour conséquence d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021.

NOTE 20 : Composition des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 442 496	1 388 574
Fonds pour risques bancaires généraux	151 000	143 000
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 593 496**	**1 531 574**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 182 107 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 157 818 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 21 : Operations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	**1 600 955**	**1 141 987**
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	1 588 091	1 126 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 864	15 863
Dettes	**5 488 395**	**5 062 837**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 306 288	4 904 019
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	182 107	158 818
Engagements donnés	**160**	**67**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	160	67
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 22 : Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23 : Operations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 082 548	10 944 098	10 342 312	10 178 816
Autres devises de l'Union Europ. (1)	117	117	1 385	1 385
Franc Suisse	382	382	200	200
Dollar	2 494	2 492	2 885	2 884
Yen	-	-	-	-
Autres devises	480	480	1 298	1 298
Valeur brute	**11 086 021**	**10 947 569**	**10 348 080**	**10 184 583**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	68 813	118 264	68 508	131 679
Dépréciations	(89 001)	-	(100 326)	-
TOTAL	**11 065 833**	**11 065 833**	**10 316 262**	**10 316 262**

(7) *Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling-GBP*

NOTE 24 : Operations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**7 009**	**7 002**	**35 403**	**35 397**
- Devises	3 534	3 534	17 422	17 422
- Euros	3 475	3 468	17 981	17 975
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	**7 009**	**7 002**	**35 403**	**35 397**

NOTE 25 : Operations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**1 709 721**	**10 729**	**1 720 450**	**1 929 130**
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**1 709 721**	**10 729**	**1 720 450**	**1 929 130**
Swaps de taux d'intérêt	1 709 721	9 833	1 719 554	1 929 130
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	896	896	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**72 648**	**72 648**	**56 686**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**72 648**	**72 648**	**56 686**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	34 787	34 787	24 685
Vendus	-	34 787	34 787	24 685
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	1 537	1 537	3 658
Vendus	-	1 537	1 537	3 658
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**1 709 721**	**83 377**	**1 793 098**	**1 985 816**

(8) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 25.1 : Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	3 074	-	-	3 074	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	252 051	706 508	760 995	252 051	706 508	760 995	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	67 200	2 374	-	67 200	2 374	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	896	-	-	896	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**255 125**	**774 604**	**763 369**	**255 125**	**774 604**	**763 369**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	14 010	-	-	14 010	-	-	-	-	-
Sous total	**14 010**	**-**	**-**	**14 010**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**269 135**	**774 604**	**763 369**	**269 135**	**774 604**	**763 369**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	7 316	-	-	7 316	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	592 714	803 267	533 149	592 714	803 267	533 149	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	46 800	2 570	-	46 800	2 570	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**600 030**	**850 067**	**535 719**	**600 030**	**850 067**	**535 719**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	69 632	1 169	-	69 632	1 169	-	-	-	-
Sous total	**69 632**	**1 169**	**-**	**69 632**	**1 169**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**669 662**	**851 236**	**535 719**	**669 662**	**851 236**	**535 719**	**-**	**-**	**-**

NOTE 25.2 : Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	3 157	3 110	3 074	7 820	7 432	7 316
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	25 110	61 019	1 719 554	37 337	81 794	1 929 130
Caps, Floors, Collars	46	46	69 574	26	26	49 370
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	896	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**28 313**	**64 175**	**1 793 098**	**45 183**	**89 252**	**1 985 816**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	870	863	14 010	1 554	1 553	70 801
Sous total	**870**	**863**	**14 010**	**1 554**	**1 553**	**70 801**
TOTAL	**29 183**	**65 038**	**1 807 108**	**46 737**	**90 805**	

NOTE 25.3 : Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)		319 721	1 390 000	117 371

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec le Groupe.
Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

NOTE 27 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	**867 148**	**868 226**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	1 761
Engagements en faveur de la clientèle	867 148	866 465
Ouverture de crédits confirmés	423 169	504 720
Ouverture de crédits documentaires	909	801
Autres ouvertures de crédits confirmés	422 260	503 919
Autres engagements en faveur de la clientèle	443 979	361 745
Engagements de garantie	**299 399**	**450 403**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	48 124	190 182
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	13 658	27 518
Autres garanties	34 466	162 664
Engagements d'ordre de la clientèle (2)	251 275	260 221
Cautions immobilières	6 073	1 056
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	245 202	259 165
Engagements sur titres	**224**	**224**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	224	224

Engagements reçus		
Engagements de financement	**9 470**	**14 151**
Engagements reçus d'établissements de crédit	9 470	14 151
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**2 792 779**	**2 545 851**
Engagements reçus d'établissements de crédit	163 552	160 166
Engagements reçus de la clientèle	2 629 227	2 385 685
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	295 234	292 288
Autres garanties reçues	2 333 993	2 093 397
Engagements sur titres	**-**	**750**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	750

(9) dont 135 696 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

(10) la garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

NOTE 28 : Actifs donnes et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté 3 535 241 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 317 580 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté :
- 2 956 444 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 676 640 milliers d'euros en 2020 ;

- 103 498 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 270 milliers d'euros en 2020 ;

- 475 299 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 525 670 milliers d'euros en 2020.

NOTE 29 : Engagements donnes aux entreprises liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf note 1.1 cadre juridique et financier) et la garantie spécifique apportée à Crédit Agricole S.A (switch assurances) a été totalement résiliée par anticipation en mars et novembre 2021 se traduisant par le remboursement du dépôt de garantie à hauteur de 43 M€ et la réduction de la garantie donnée de 126 M€ sur l'année 2021.

NOTE 30 : Operations de désendettement de fait et de titrisation

NOTE 30.1 : Titrisation

En 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas participé à l'émission de titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat.

NOTE 31 : Produits nets d'intérêts et revenus assimiles

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	951	1 381
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 080	17 701
Sur opérations avec la clientèle	126 696	127 527
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 568	7 011
Produit net sur opérations de macro-couverture	3 105	7 851
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	3	5
Intérêts et produits assimilés	**159 403**	**161 476**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(857)	(877)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(48 041)	(48 585)
Sur opérations avec la clientèle	(10 218)	(12 597)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(243)	(240)
Sur dettes représentées par un titre	(10)	(18)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	**(59 369)**	**(62 317)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**100 034**	**99 159**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 4 114 milliers d'euros, contre 3 709 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Les montants d'intérêts perçus relatifs au TLTRO s'élèvent à 10 224 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 145 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
Le montant des intérêts catch up s'élèvent à 195K€ au 31/12/2021.

NOTE 32 : Revenus des titres a revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	23 654	29 901
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 161	824
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS	**24 815**	**30 725**

NOTE 33 : Produit net des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	140	(50)	90	88	(54)	34
Sur opérations internes au crédit agricole	10 813	(16 259)	(5 446)	11 149	(13 013)	(1 864)
Sur opérations avec la clientèle	25 891	(318)	25 573	24 848	(318)	24 530
Sur opérations sur titres	50	(7)	43	-	(5)	(5)
Sur opérations de change	55	-	55	45	-	45
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	111	-	111	4	-	4
Sur prestations de services financiers (1)	74 809	(6 186)	68 623	69 711	(5 669)	64 042
Provision pour risques sur commissions	117	(124)	(7)	217	(112)	105
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**111 986**	**(22 944)**	**89 042**	**106 062**	**(19 171)**	**86 891**

(1) dont prestations assurance-vie : 14 936 milliers d'euros.

NOTE 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	240	206
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	44	220
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**284**	**426**

NOTE 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(373)	(101)
Reprises de dépréciations	148	580
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**(225)**	**479**
Plus-values de cession réalisées	1 084	7 070
Moins-values de cession réalisées	(487)	(937)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**597**	**6 133**
Solde des opérations sur titres de placement	**372**	**6 612**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(22)	(82)
Reprises de dépréciations	68	98
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**46**	**16**
Plus-values de cession réalisées	435	413
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**435**	**413**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**481**	**429**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	**853**	**7 041**

NOTE 36 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	4 849	5 769
Quote part des opérations faites en commun	-	7
Refacturation et transfert de charges	34	44
Reprises provisions	84	443
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 967**	**6 263**
Charges diverses	(593)	(508)
Quote part des opérations faites en commun	(599)	(586)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(701)	(3)
Autres charges d'exploitation bancaire	**(1 893)**	**(1 097)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**3 074**	**5166**

NOTE 37 : Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(49 039)	(47 057)
Charges sociales	(25 827)	(24 980)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	(5 415)	(5 277)
Intéressement et participation	(8 001)	(7 132)
Impôts et taxes sur rémunérations	(7 392)	(7 511)
Total des charges de personnel	**(90 259)**	**(86 680)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 018	4 675
Frais de personnel nets	**(85 241)**	**(82 005)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 714)	(3 820)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	(48 160)	(47 341)
Total des charges administratives	**(50 874)**	**(51 161)**
Refacturation et transferts de charges	270	226
Frais administratifs nets	**(50 604)**	**(50 935)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(135 845)**	**(132 940)**

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe
(2) dont 67 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Rémunération des dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 589 milliers d'euros. Par ailleurs, au titre de l'année 2021, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 2 056 milliers d'euros

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	310	314
Non cadres	824	831
Total de l'effectif moyen	**1 134**	**1 145**
Dont : - France	1 134	1 145
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	55	53

NOTE 38 : Cout du risque

« Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.
Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.
Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.
»

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	**(219 808)**	**(183 837)**
Dépréciations de créances douteuses	(19 269)	(17 472)
Autres provisions et dépréciations	(200 539)	(166 365)
Reprises de provisions et dépréciations	**233 932**	**175 657**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	29 477	25 698
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	204 455	149 959
Variation des provisions et dépréciations	**14 124**	**(8 180)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(129)	(120)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(4 929)	(3 574)
Décote sur prêts restructurés	(179)	(309)
Récupérations sur créances amorties	335	225
Autres pertes	-	(803)
Autres produits	-	803
COUT DU RISQUE	**9 222**	**(11 958)**

(1) dont 403 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 670 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 3 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 20 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 4 526 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 39 : Résultat net sur actifs immobilises

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(103)**	**(4 655)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(103)	(4 655)
Reprises de dépréciations	**616**	**555**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	616	555
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**513**	**(4 100)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	513	(4 100)
Plus-values de cessions réalisées	**4**	**-**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	-
Moins-values de cessions réalisées	**(568)**	**(385)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(568)	(385)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**(564)**	**(385)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(564)	(385)
Solde en perte ou en bénéfice	**(51)**	**(4 485)**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	240	68
Moins-values de cessions	(81)	(46)
Solde en perte ou en bénéfice	**159**	**22**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**108**	**(4463)**

NOTE 40 : Charges et produits exceptionnels

Pas de charges ni de produits exceptionnels.

NOTE 41 : Impôt sur les bénéfices

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 506 K euros.

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2021	MONTANT 2020
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	16 340	18 527
Partie afférente à un redressement fiscal	-298	298
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
Total	16 042	18 825

NOTE 42 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.
La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

NOTE 43 : Evènements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 44 : Affectation des résultats

(En milliers d'euros)	
Bénéfice disponible	59 507
Report à nouveau	0
Affectation spéciale Loi Mécénat	13
Intérêts des parts sociales et cca	6 095
Affectation à la Réserve Légale	40 049
Affectation en autres réserves	13350

NOTE 45 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 46 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) (2)	79	82%	79	95%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (H3C + RSE)	16	18%	4	5%
TOTAL	**95**	**100%**	**83**	**100%**

(11) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.
(12) Pour 2021, prestations du 1er janvier au 31/12/2021

6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Siège social : 1, rue Daniel Boutet - 28000 Chartres
Capital social : €.45 257 080

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires exposé dans la note 2 « Principes et Méthodes comptables » ainsi que dans les notes 2.11, 14, 16 et 19 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 73,4 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mis en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 52,7 M€ au 31 décembre 2021, comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 mars 2022

KPMG S.A.

Christophe Coquelin
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Durand
Associé

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CA VAL DE FRANCE

7 INFORMATIONS GENERALES

7.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec Crédit Agricole S.A.**

Personne concernée

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et président de Crédit Agricole S.A.

a) Mise à jour du Plan d'Urgence Liquidité (PUL)

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont votre Caisse) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Le conseil d'administration de votre société a exposé la teneur des modifications apportées au PUL, parmi lesquelles figurent des modifications à l'article 1 de l'Annexe 9.

A la suite des constats d'une mission d'inspection portant sur la thématique « liquidité » effectuée par l'ACPR en 2019 au sein du Groupe Crédit Agricole, des modifications doivent être apportées au PUL. Par ailleurs, en application de l'article 177 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 « relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution », le PUL doit être mis à jour annuellement.

Modalités

Le groupe propose de mettre en œuvre les mesures décrites ci-après et de procéder corrélativement aux modifications suivantes du PUL :

- ► présentation plus explicite du lien entre le PUL et le dispositif de gestion de crise du groupe ;
- ► dans la section « 4. Modalités de test du PUL », ajout de la nécessité de tester la transférabilité des liquidités et sûretés entre entités du groupe ;
- ► ajout d'une section (section 3) sur la gestion de la liquidité intraday en cas d'activation du PUL ;
- ► mise à jour du chiffrage des différentes actions du PUL (i.e. liquidité pouvant être obtenue à chaque niveau du PUL) et ajout du délai de mise en œuvre ;
- ► mise à jour de la référence à la NP « Organisation du dispositif de gestion de crise du Groupe Crédit Agricole » et à la NP relative à la communication de crise ;
- ► dans les exemples de crises nécessitant le déclenchement du PUL au niveau jaune, ajout de la crise consécutive à la crise sanitaire COVID-19 du printemps 2020 ;

- ajout de la mention « NB : Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence liquidité d'une filiale directe ou indirecte de Crédit Agricole S.A. doivent être décidées conjointement avec sa maison mère. Les Caisses régionales et leurs filiales éventuelles se reportent à la LJ 2019-047. » ;
- pour les 3 niveaux de déclenchement du PUL, ajout de la mention : « Production des indicateurs : Sur demande du comité de crise liquidité, la fréquence de production de certains indicateurs pourra être augmentée (ex : indicateur de stabilité de la collecte banque de détail en France) » ;
- reformulation / précision de certaines actions du PUL.

Ces mesures justifieraient que l'Annexe 9 de la Convention soit modifiée. Cette révision se formaliserait par la signature d'un Avenant n° 3 à la Convention.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, dans sa séance du 29 janvier 2021 ;

- a autorisé le principe et la teneur des modifications du PUL ;
- a autorisé la négociation et la signature de l'Avenant n° 3 par votre Caisse suivant les conditions écrites dans l'article 39 de la Convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La signature de l'Avenant n° 3 est dans l'intérêt de votre Caisse dès lors que celle-ci correspond à une mise à jour nécessaire du fait des évolutions notamment réglementaires. En effet, comme évoqué plus haut, le PUL doit être mis à jour annuellement, conformément à l'article 177 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 « relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

b) Cession des titres détenus dans la société Radian

Nature et objet

La société Radian est un véhicule de refinancement moyen long terme du groupe Crédit Agricole (actionnaires : CRCA, CASA et AMUNDI) créé en 1989. Les évolutions réglementaires le rendant moins attractif, la société Radian était gérée depuis 2016 de manière extinctive dans la perspective de son démantèlement après l'échéance, en juin 2021, du dernier titre émis par la société.

A la suite de l'échéance du dernier prêt, la dissolution de cette société a pu être envisagée. Pour y parvenir à moindre frais, il a été décidé que cette dissolution interviendrait sous la forme d'une transmission universelle de patrimoine. Pour cela, la cession préalable des actions détenues par votre Caisse régionale, au bénéfice de Crédit Agricole S.A. a été rendue nécessaire.

Modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la cession des titres détenus par votre Caisse régionale dans la société Radian le 24 septembre 2021 et a conféré tous pouvoirs au directeur général et à son président, agissant conjointement ou séparément, avec faculté pour chacun d'entre eux de subdéléguer pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent et notamment pour :

- signer l'ordre de mouvement au profit de l'actionnaire désigné par la direction des filiales et participations de Crédit Agricole S.A. ;
- accomplir toutes formalités requises dans le cadre de cette décision et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation du conseil d'administration porte sur la cession par votre Caisse régionale des 377 actions qu'elle détient dans la société Radian pour une valeur unitaire de € 44,16 enconsidérant une plus-value dégagée de € 3 961.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La réalisation de cette cession serait dans l'intérêt de votre Caisse régionale. En effet, à la suite de l'échéance du dernier prêt consenti par la société Radian, cette dernière n'avait ainsi plus d'activité et la cession des actions à Crédit Agricole S.A. dans la perspective d'une transmission universelle de patrimoine permettrait une dissolution à frais réduits. Votre Caisse régionale envisagerait de dégager une plus-value de K€ 3,96 sur la base d'une valorisation à l'actif net estimé au moment de la cession.

c) Avenant n° 4 Switch Assurance

Nature et objet

La convention relative à la Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 a été modifiée le 19 décembre 2013, le 17 février et le 21 juillet 2016 (la « Convention Cadre de Garantie Switch »).

Cette convention prévoit, depuis la modification apportée le 19 décembre 2013, que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. au plan prudentiel contre une baisse de la valeur de mise en équivalence (la « VME ») des participations que détient Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances (le « Switch Assurance »).

Cette garantie contre l'évolution négative de la VME du Switch Assurance a fait l'objet de deux débouclages partiels en mars 2020 (35 %) et en mars 2021 (15 %). Par conséquent, les Caisses régionales demeurent désormais garantes de la VME d'Assurance calculée sur une base semestrielle et plafonnée à la moitié du montant initial de la VME d'Assurance, soit un montant plafond garanti ramené désormais à M€ 4 582.

Crédit Agricole S.A. a annoncé au marché en février 2021 son intention de résilier totalement et de manière anticipée à l'horizon 2022 la garantie sur le Switch Assurance. Ce débouclage répondrait notamment à une forte attente de la Banque centrale européenne. Selon Crédit Agricole S.A. :

- au plan prudentiel, son niveau de solvabilité est suffisant et l'autorise à mettre totalement fin à cette garantie sur le Switch Assurance avant la fin de l'année 2022 ;
- au plan financier, une résiliation totale de la garantie sur le Switch Assurance avant cette échéance mettrait un terme à l'engagement contractuel de rémunérer les Caisses garantes.

La remontée des taux d'intérêt constatée sur les marchés induit un aléa supplémentaire sur la mise en jeu ou non de la garantie sur le Switch Assurance d'ici fin 2022.

L'échéance de l'arrêté comptable du 30 juin 2021 n'a pas donné lieu à un appel en garantie mais l'évolution de la VME du Switch Assurance était tout juste positive à cette date.

Rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. permettrait d'éliminer le risque qu'un appel de garantie survienne et sans certitude de retour à meilleure fortune en 2022.

Modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 octobre 2021, a conféré pour une période expirant le 31 décembre 2022, tous pouvoirs au président et au directeur général de votre Caisse, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins, au nom et pour le compte de votre Caisse sous la condition suspensive que le conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) se prononcent favorablement à la négociation, à la conclusion et à la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie ;

- de signer tout autre acte ou document ou de recevoir tous paiements dans le cadre de la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie ;

- de mettre en œuvre l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie ;
- de faire ou de recevoir, le cas échéant, toutes notifications, informations ou réclamations relatives à l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie ;
- et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire et d'effectuer l'ensemble des formalités requises, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie.

Cet avenant apporte la modification suivante à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances : modifier les conditions contractuelles de résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance afin de faciliter sa mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022.

Le projet d'Avenant n° 4 à la Convention-Cadre de Garantie Switch, l'autorisation du conseil d'administration de votre Caisse relative à la signature et à la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie sont subordonnés à la réalisation de la condition suspensive suivante : obtenir des délibérations du conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales (garants) et de Crédit Agricole S.A. (bénéficiaire) favorables à la conclusion et à la mise en œuvre de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie.

La conclusion de l'Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie Switch entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. est sous réserve de l'information préalable de l'ACPR et de la BCE. L'objet de cet avenant est d'assouplir la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance, qui serait mis en œuvre sur décision unilatérale de Crédit Agricole S.A., comme suit :

(i) faculté pour Crédit Agricole S.A. de mettre fin à la garantie sur le Switch Assurance à une date d'expiration de la garantie plus flexible qui (a) serait antérieure à une date d'arrêté comptable[22] (et non plus postérieurement à une date de calcul 2 mois après cette date d'arrêté) afin d'écarter le risque de survenance d'un appel en garantie au cours du semestre durant lequel la résiliation totale est notifiée ;

(ii) la date d'expiration totale de la garantie interviendrait dans un délai 7 jours calendaires (à compter de la date de notification par Crédit Agricole S.A. auprès de chaque Caisse garante) et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie et à la date ultime de versement des flux financiers liés à cette expiration finale du Switch Assurance ;

(iii) Crédit Agricole S.A. devrait régler à chaque Caisse garante à la date d'expiration de la garantie une quote-part de la rémunération semestrielle exigible au titre de la garantie sur le Switch Assurance qui serait calculée *prorata temporis* entre la dernière date de calcul[23] et la date d'expiration de la garantie (et non plus la date de calcul suivante) ;

(iv) Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse garante et serait définitivement déchargée, à la date d'expiration totale de la garantie sur le Switch Assurance de ses obligations de paiement et d'indemnités.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Cet Avenant n° 4 a pour objectif de modifier les conditions contractuelles de résiliation anticipée totale par Crédit Agricole S.A. de la garantie sur le Switch Assurance permettant de faciliter sa mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2022. En conséquence, rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation anticipée totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. est dans l'intérêt de votre Caisse car elle permettrait d'éliminer le risque qu'un appel de garantie survienne et sans certitude de retour à meilleure fortune en 2022.

[22] Correspondant au 31 décembre, au 31 mars, au 30 juin et au 30 septembre de chaque année.
[23] Désigne le 1er du 3e mois suivant une date d'arrêté, soit les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre.

- **Avec la S.A.S. Rue La Boétie**

Personne concernée :

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre Caisse régionale et président de la S.A.S. Rue La Boétie.

a) Convention d'avance en compte courant d'associés

Nature et objet

Il était envisagé que la S.A.S. Rue La Boétie verse aux Caisses régionales courant juin 2021 un acompte sur dividende équivalant à € 0,55 par action qu'elle aurait reçu de Crédit Agricole S.A. en application des principes de distribution habituels de Crédit Agricole S.A. (50 % du résultat attribuable) soit € 0,64 par action de la S.A.S. Rue La Boétie, à hauteur d'un montant global de l'ordre de M€ 878. Le solde du dividende pourrait être utilisé pour le remboursement partiel de l'avance Primevère sous forme de conversion de cette avance en actions S.A.S. Rue La Boétie. Ce point devrait être confirmé à l'automne 2022 et nécessitera, le cas échéant, un nouveau processus de délibération et de consultation en Caisse au second semestre.

Le conseil d'administration a autorisé la mise en place, par votre Caisse, dans sa séance du 30 avril 2021, d'une avance en compte courant d'associé égale à un montant total de € 18 688 600, correspondant à la quote-part de cet acompte.

Modalités

La S.A.S. Rue La Boétie propose à chacun de ses associés, y compris votre Caisse, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les Caisses régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des Caisses régionales égal à € 887 000 000 pour préfinancer cet acompte.

Il est ainsi proposé à votre Caisse de mettre en place une avance d'actionnaire en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie dont le montant serait ultérieurement converti en actions nouvelles de la S.A.S. Rue La Boétie susceptibles d'être émises dans le cadre de son augmentation du capital de juillet 2021 ou 2022 ?.

Les Caisses régionales qui le souhaiteraient pourront respectivement consentir des avances en comptes courants pour un montant supérieur à celui correspondant au prorata de leur participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie, dans l'hypothèse où d'autres Caisses régionales ne consentiraient pas d'avances en compte courant à la S.A.S. Rue La Boétie à hauteur de la totalité de leur quote-part respective dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Il est ainsi proposé à chaque Caisse régionale d'établir une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé pour permettre à la S.A.S. Rue La Boétie de financer cet acompte. Le taux de rémunération de cette avance sera égal au taux de la grille de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Le montant global de € 887 000 000 auprès de l'ensemble des Caisses régionales a été appelé à fin juin 2021.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 30 avril 2021 et a conféré tous pouvoirs au directeur général et à son président, agissant conjointement ou séparément (avec faculté de subdéléguer) pour mettre en œuvre ces décisions et notamment pour :

- négocier, signer et mettre en œuvre la nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé dont les termes et conditions ont été portés à sa connaissance ainsi que l'ensemble des documents y afférents (en ce compris tout avenant),
- signer tous actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour consentir une avance d'associé à la S.A.S. Rue La Boétie, et participer ultérieurement à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, et

- accomplir toutes formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.

Motifs justifiant de l'intérêt la convention pour la caisse régionale

.

L'option par la S.A.S. Rue La Boétie pour le paiement du dividende Crédit Agricole S.A. en actions qui est à l'origine de l'Opération permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A., composante importante du patrimoine de votre Caisse. Elle permettra à votre Caisse, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de maintenir son niveau de participation dans Crédit Agricole S.A. via la S.A.S. Rue La Boétie et éventuellement de se reluer si les autres associés n'exercent pas leur option et choisissent le dividende en numéraire.

b) Remboursement partiel de l'avance Primevère

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la mise en place, par votre Caisse, dans sa séance du XXXX 2021, d'une avance en compte courant d'associé égal à un montant total de € 23 714 548,42, correspondant à la quote-part de la prime d'émission qu'elle devrait recevoir de la S.A.S. Rue La Boétie.

Crédit Agricole S.A. a versé à la S.A.S. Rue La Boétie un dividende au titre de l'exercice 2020 de € 0,80 par action dont 1,290 milliard d'euros en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie.

Ce dividende peut s'analyser ainsi :

- un dividende de € 0,55 par action Crédit Agricole S.A. détenue qui a été reversé par la S.A.S. Rue La Boétie aux Caisses régionales sous forme d'acompte sur dividende en juin 2021 (cf. délibération du conseil d'administration du 30 avril 2021),
- un supplément de dividende de € 0,25 par action Crédit Agricole S.A. détenue visant à compenser en partie l'impossibilité de distribution de tout dividende par Crédit Agricole S.A. en 2020 au titre de l'exercice 2019.

La S.A.S. Rue La Boétie souhaite affecter effectivement le supplément de dividende de Crédit Agricole S.A. représentant un montant total de M€ 403 au remboursement partiel des avances en comptes courants d'associés mises à la disposition de la S.A.S. Rue La Boétie fin 2020.

Dans la mesure où Crédit Agricole S.A. a déjà versé à la S.A.S. Rue La Boétie ce supplément de dividende en actions nouvelles, cela conduit la S.A.S. Rue La Boétie à proposer à votre Caisse un remboursement partiel de l'Avance par capitalisation à travers une souscription à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 octobre 2021, a autorisé la participation de votre Caisse au projet d'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie et, par conséquent, autorise la souscription par votre Caisse d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant égal à une quote-part de l'Avance, soit € 8 494 710, étant précisé que la libération de la souscription à cette augmentation du capital s'effectuera par compensation à due concurrence avec la créance détenue par votre Caisse sur la S.A.S. Rue La Boétie et correspondant à cette quote-part de l'Avance.

Ce remboursement s'effectue sous forme d'actions nouvelles émises par la S.A.S. Rue La Boétie et souscrites par votre Caisse dans le cadre d'une augmentation du capital qui interviendrait d'ici fin 2021. La libération de la souscription par votre Caisse à cette augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie étant envisagée par compensation de créances, aucun versement de fonds ne serait à prévoir de votre Caisse vers la S.A.S. Rue La Boétie.

A l'issue de cette conversion partielle de l'Avance en actions nouvelles de la S.A.S. Rue La Boétie souscrites par votre Caisse, le montant résiduel de l'Avance serait de € 15 219 838,42.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

L'option par la S.A.S. Rue La Boétie pour le paiement du dividende Crédit Agricole S.A. en actions qui est à l'origine de l'Opération permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A., composante importante du patrimoine de votre Caisse. Elle permettra à votre Caisse, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de maintenir son niveau de participation dans Crédit Agricole S.A. via la S.A.S. Rue La Boétie et éventuellement de se reluer si les autres associés n'exercent pas leur option et choisissent le dividende en numéraire.

- **Avec Mme Laurence Renoult, directrice générale de votre caisse régionale jusqu'au 31 octobre 2021**

Réactivation du contrat de travail du directeur général

Nature et objet

Mme Laurence Renoult a été nommée inspecteur général du groupe Crédit Agricole S.A., le conseil d'administration de votre Caisse régionale a donc été invité à prendre acte de son départ le 31 octobre 2021, mettant fin à ses fonctions de directrice générale de votre Caisse régionale et à ses pouvoirs à cette même date.

Cette décision mettant fin au mandat social, elle entraîne également la réactivation du contrat de travail et emporte l'acquisition des avantages liés à l'ancienneté de manière identique à celle prévue par le contrat de travail.

Modalités

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé, dans sa séance du 29 octobre 2021, la réactivation du contrat de travail de Mme Laurence Renoult, suspendu par décision du conseil d'administration lors de sa nomination le 31 juillet 2015, avec acquisition de l'ancienneté et droits liés.

Votre conseil d'administration a également autorisé la validation des droits à la retraite de Mme Laurence Renoult, en complément de ceux acquis précédemment au titre des articles 137.11, 137.11.2 et 82, à savoir pour 2021 :

- pour l'article 137.11.2, au titre de l'année 2021, le pourcentage déterminé par l'accord selon la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits, soit actuellement 1 %, pour Mme Renoult, directrice générale ;
- pour les droits du régime « article 82 », au titre de l'année 2021, conformément à la politique arrêtée au niveau du groupe, le versement du taux de cotisation annuelle, égal à 15 % du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime, pour Mme Renoult, directrice générale ;

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Etant donné qu'il est mis fin au mandat social de Mme Renoult, cela entraîne la réactivation de son contrat de travail et emporte l'acquisition des avantagés liés à l'ancienneté de manière identique à celle prévue par le contrat de travail.

- **Avec M. Jérôme Hombourger, directeur général de votre caisse régionale à compter du 1er novembre 2021**

a) Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 29 octobre 2021, la nomination de M. Jérôme Hombourger, ancien directeur général adjoint de Crédit Agricole Consumer Finance en tant que directeur général de votre Caisse régionale et sa prise de fonction le 1er novembre 2021, avec le statut de mandataire social et la qualité de dirigeant effectif.

Cette convention permet qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps que le directeur général aura passé dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Modalités

Dans le cadre de sa nomination ès-qualités de mandataire social, votre conseil d'administration a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Jérôme Hombourger le 29 octobre 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Cette convention est conforme à l'intérêt de votre Caisse régionale, dans la mesure où elle met en œuvre la politique du groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants.

b) Régime de prévoyance, de pension de retraite et d'indemnité de départ à la retraite du directeur général

Nature et objet

Le directeur général bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de retraite supplémentaire que ceux applicables à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes qui sont rappelés, ainsi que les caractéristiques principales de ces dispositifs, par le président du 'conseil d'administration.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire a été proposé à effet au 1er janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019. Ces régimes sont financés par votre Caisse régionale.

Modalités

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs et validés dans leurs montants par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les directeurs généraux, sont :

- un régime relevant de l'article 82 du Code des impôts ;
- un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et de l'article L 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Votre conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 29 octobre 2021, la mise en œuvre de ces dispositifs au bénéfice de M. Jérôme Hombourger.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La mise en œuvre de ces dispositifs permet de respecter les choix de structure de rémunération du directeur général consistant en un équilibre entre rémunération d'activité et rémunération différée au moment de la retraite, participe également à la fidélisation du directeur général au sein du groupe Crédit Agricole S.A., et constitue enfin le prolongement, au niveau des directeurs généraux des Caisses, du système collectif et conventionnel de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié au plan national.

c) Fixation de la rémunération du directeur général

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 29 octobre 2021, la rémunération et les avantages en nature octroyés au directeur général.

Modalités

A cette rémunération, s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- logement de fonction.

Pour l'acquisition de ce dernier, votre conseil d'administration a donné pouvoir au bureau du conseil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Cette rémunération est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale de rémunération, qui s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération nationale du Crédit Agricole, telles que détaillées dans le référentiel directeur général et validées par le directeur général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central.

- **Avec les Caisses locales de Brezolles et de Châteauneuf-en-Thymerais**

Personnes concernées *:*

- M. Eric Mahaut, président de la Caisse locale de Brezolles et administrateur de votre Caisse régionale ;
- Mme Vanessa Mickens-Paris, présidente de la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais et administrateur de votre Caisse régionale.

Subvention allouée aux Caisses locales
Nature et objet

Il a été alloué aux Caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 26 novembre 2021.

Modalités

A partir de l'hypothèse d'un taux de rémunération des parts sociales : taux de 2 % pour 2021 (taux identique à 2020) :

- est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les Caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 2,50 % pour 2021 (taux de 2,30 % pour 2020) ;

- pour certaines Caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les Caisses locales, elles reçoivent en complément une subvention d'exploitation de la Caisse régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la Caisse locale.

Sur la base d'une rémunération des parts sociales à 2 %, ce taux nécessite le versement d'une subvention d'équilibre différenciée à 18 Caisses locales pour € 43 587,80.

Dans ce cadre, le versement des subventions donne lieu à des conventions réglementées, s'agissant des Caisses locales de Brezolles et de Châteauneuf-en-Thymerais :

- € 1 000 pour la Caisse locale de Brezolles ;
- € 3 000 pour la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais.

Le 26 novembre 2021, votre conseil d'administration a autorisé le principe d'un mixage CCB/subventions.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre les Caisses locales et votre Caisse régionale.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Mme Laurence Renoult, directrice générale de votre caisse régionale jusqu'au 31 octobre 2021**

a) Nouveau dispositif de régime de retraite des cadres de Direction du Groupe

Nature et Objet

A la suite de la fermeture du régime de retraite prévu par l'article L 137-11 du Code de la Sécurité Sociale par la loi PACTE concernant tous les cadres de Direction, le Conseil devait acter la fermeture de ce régime de retraite et la cristallisation des droits acquis dans ce précédent régime.

Un dispositif de remplacement du régime de retraite a été arrêté au niveau du Groupe, en accord avec la loi PACTE, rendant les systèmes portables et non conditionnés à la présence dans l'entreprise au moment de la retraite.

Modalités

Ce nouveau dispositif, à effet au 1er janvier 2020, au bénéfice des cadres de Direction est conforme à la politique arrêtée au niveau du Groupe, a été adopté par accords collectifs et validé dans ses montants par le Comité des rémunérations de CASA pour les Directeurs Généraux.

Ce dispositif de remplacement s'articule autour de deux dispositifs :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code des impôts ;
- Un régime de retraite relevant des articles L 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et de l'article L 143-0 du Code des Assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Ce dispositif a suivi la procédure des conventions réglementées et a été autorisé lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2020.

b) Transfert et suspension du contrat de travail

Nature et objet

Mme Laurence Renoult a été nommée directrice générale et mandataire social par votre conseil d'administration dans sa séance du 9 juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du conseil d'administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

Modalités

Dans le cadre de cette nomination, votre conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2015, a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Mme Laurence Renoult en qualité de directrice générale adjointe, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

c) Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 31 juillet 2015, la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Mme Laurence Renoult en qualité de directrice générale adjointe, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Modalités

La Fédération nationale du Crédit Agricole a intégré dans son modèle de convention de transfert et de suspension des contrats de travail une clause précisant la rémunération à prendre en compte dans la situation particulière où la fin de mandat est liée à un décès ou une invalidité.

« En cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat, ce sont les éléments de rémunération et avantages sociaux relatifs à la fonction de directeur général, fixés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre général du statut des directeurs généraux des Caisses régionales du Crédit Agricole, qui s'appliqueront ».

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, a autorisé un avenant à la convention pour y intégrer la clause relative au décès et à l'invalidité, et a donné pouvoir au président de votre Caisse régionale pour signer ledit avenant.

- **Avec Crédit Agricole S.A.**

a) Convention de régime de groupe fiscal

Nature et objet

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et a été signée le 21 avril 2010.

Votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2015 puis le 26 février 2021 pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du Code général des impôts, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, Crédit Agricole S.A. a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par

le groupe formé par elle-même et ses filiales membres du périmètre de consolidation, élargi aux caisses régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L. 511-31 du Code précité, ainsi qu'à ses filiales le cas échéant.

Les Caisses régionales font partie du groupe constitué par Crédit Agricole S.A. en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2021 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales et aux caisses locales visées ci-dessus, s'élève à M€ 27,1.

b) Liquidité groupe

i) Convention relative au risque liquidité

Nature et objet

Il a été décidé la signature d'une convention entre votre Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre à Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux Caisses régionales et à Crédit Agricole S.A. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales.

Modalités

Ce plan comprend trois niveaux qui se déclencheront selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du groupe :

- niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (exemple : mobilisation accrue des réserves) ;
- niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des Caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle, jusqu'au niveau orange inclus, les Caisses régionales ne sont pas affectées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole S.A. de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie de Crédit Agricole, ou scenario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade, Crédit Agricole S.A. peut être amené à appeler les caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la Caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole S.A. si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances des Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales.

S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la caisse.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 novembre 2010.

ii) Mise à jour du plan d'urgence liquidité groupe

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont votreCaisse) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la Fédération Nationale du Crédit Agricole à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la convention.

Les parties signataires de la convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée. Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la convention, dont votre Caisse régionale, ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la convention.

Modalités

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9.

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances par le Plan d'Urgence liquidité à la suite des évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- le dispositif d'information des instances et représentants des Caisses régionales n'est pas modifié et ;
- le principe de préservation de cœur de métier du groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise ».

Objet des modifications apportées à l'article 37 de la convention.

Les parties signataires de la convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des Caisses régionales mandaterait le comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le Plan d'Urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

« Les dirigeants des caisses régionales ont pris connaissance du Plan d'Urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur conseil d'administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur caisse régionale. »

Les dirigeants des Caisses régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'Urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « comité de crise liquidité », votre Caisse régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole S.A. fin 2017.

Toute évolution du Plan d'Urgence liquidité fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (après présentation au comité des risques), d'une présentation au comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et d'une présentation au comité OFI.

Chacune des Caisses régionales mandate le comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.

Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'Urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'autorisation préalable du conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du comité OFI, sera nécessairement requise.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'Urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles ».

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'Avenant n° 1.

Pouvoirs

Conformément à l'article 39 de la convention, votre Caisse régionale a mandaté la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la convention.

La FNCA a agi en concertation avec votre Caisse régionale aux fins de signer l'Avenant n° 1 en son nom et pour son compte.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

Iii Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Nature et objet

La BEI accorde aux Caisses régionales, dont votre Caisse, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par votre Caisse à la BEI (via Crédit Agricole S.A.) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

Modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

Iv Investissement dans deux fonds de capital innovation

Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau Fédéral, a trois ambitions :

- faire de Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation ;
- renforcer la présence de Crédit Agricole S.A. sur les ETI en créant un outil groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à M€ 50 et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires ;
- mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimale entre les Caisses régionales composée d'une part virile de 10 % et d'une part variable de 90 % en fonction de la taille de bilan.

Les Caisses régionales qui le souhaiteraient pourront, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du conseil d'administration.

La participation de votre Caisse régionale à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait de la manière suivante :

- € 100 000 pour le fonds « Fintech/Assurtech « ;
- € 900 000 pour le fonds « Relais de Croissance ».

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le président de votre Caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de votre Caisse régionale au fonds « Fintech/Assurtech »« à hauteur respective de € 100 000 et € 900 000.

c) Convention de solidarité

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole. Sont envisagés un projet de convention de solidarité et un projet d'avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988.

i) Projet de convention de solidarité

Nature et objet

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de convention de solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

Modalités

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier ;
- la contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,50 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution ;
- la contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

ii) Avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988

Nature et objet

L'objet de la convention est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La convention relative à la Garantie de 1988 a été mise en place lors de la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole avec pour objet de rassurer les agences de notation et les investisseurs en dettes à la suite de la perte du soutien implicite de l'Etat.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de Crédit Agricole S.A. et les rapports financiers des Caisses régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

Modalités

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux.

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette.

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les Caisses régionales.

En cas de résolution ou de faillite de Crédit Agricole S.A., la valeur des participations nationales détenue par les Caisses régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction du résultat émis chaque année par les Caisses régionales et le capital émis par les Caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le président de votre Caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la convention de solidarité et de l'avenant à la convention de rémunération de la Garantie de 1988.

iii) Participation de votre caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt de M€ 11 à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ M€ 50 par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole S.A. du fait d'une gestion différente.

Modalités

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;
- les Caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe in fine
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

Il a été convenu, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, qu'en cas de mouvement de marché important d'ici fin septembre, la grille pouvait être actualisée.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le président de votre Caisse régionale et son directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'avenant au contrat de prêt senior Eureka, tel que présenté en séance.

iv) Convention cadre de garantie financière intra-groupe

Nature et objet

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des collectivités publiques et des PME françaises, et vient d'attribuer au groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de M€ 300. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole S.A. et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues et de 110 % si la notation de Crédit Agricole S.A. devenait inférieure à AA.

Modalités

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 mars 2010.

v) Signature de l'avenant n° 3 à la convention-cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite « Garantie Switch »)

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Euréka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Garantie Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé le président de votre Caisse régionale et son directeur général, avec faculté de subdéléguer, à conclure, signer et mettre en œuvre l'Avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la Garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'Avenant n° 3 à la convention de Garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet rétroactif le 1er juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse régionale au titre de la partie assurances s'est élvé à M€ 195,8 et son dépôt de garantie à M€ 66,2 au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2016 s'est élevée à M€ 3,1.

Vi Pacte d'associés

Nature et objet

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses régionales dans SACAM Mutualisation.

Modalités

Les principales stipulations du projet de pacte d'associés à l'étude entre les Caisses régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du conseil d'administration du 27 mai 2016.

Objet

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Avec la société Crédit Agricole Home Loan SFH**

Personnes concernées

- M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de président de votre Caisse régionale, de Crédit Agricole S.A, de SACAM Mutualisation et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.
- Mme Laurence Renoult, en sa qualité de directrice générale de votre Caisse régionale et d'administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, jusqu'au 31 octobre 2021.

Evolution de la documentation

Nature et objet

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

Modalités

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée « Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 15 décembre 2017.

- **Avec le Fonds Evergreen LH1**

Personne concernée

Nature et objet

Participation de votre Caisse régionale à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu puis réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et de LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions de l'article L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations senior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de Md€ 10 répartis en un Md€ 1 à 3 ans et Md€ à 4,5 ans-pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de Md€ 7à Md€ 8.

A ce titre, votre Caisse régionale a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25.

- **Avec la société ESNI**

personne concernée

Nature et objet

Participation de votre Caisse régionale au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 mars 2015.

Modalités

Votre Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosystème, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosystème, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosystème. Les travaux du groupe de place réuni par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer (ci-après, « ESNI »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosystème). Les Caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse régionale participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 mars 2015.

- **Avec le fonds commun de titrisation True Sale**

Personne concernée

Mme Laurence Renoult, directrice générale de votre caisse régionale et administrateur de LCL, jusqu'au 31 octobre 2021.

True Sale IV

Nature et objet

Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation (le « Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat « ou le « FCT ») qui émettra des titres senior (« Titres Senior ») et des titres subordonnés (« Titres Subordonnés ») à des fins de liquidité. Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

Modalités

Il a été proposé :

(i) d'approuver généralement les termes du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat tels que décrits dans la Note Descriptive ;

(ii) d'autoriser la conclusion et l'exécution, par la société, de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat, à savoir notamment, mais pas exclusivement, un Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) et chaque bordereau de cession de créances y afférent (*Assignment Deeds*), un Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement*), une Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), un Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), une Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*) et un Contrat-Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) ainsi qu'un Protocole d'Accord avec CAMCA et un Protocole d'Accord avec Crédit Logement (ensemble, les « Conventions de l'Opération »).

Il est également précisé :

- que la plupart de ces Conventions sont conclues notamment entre les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, LCL, Crédit Agricole S.A. et le FCT (représenté par la société de gestion et le dépositaire) ;
- que les obligations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et la société, d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, sont des prestations de services réalisées par Crédit Agricole S.A. correspondant à des actes courants dans le cadre de la relation entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, et réalisés à des conditions normales (au sens de l'article L. 225-39 du Code de commerce) ;
- qu'en revanche les obligations entre LCL, d'une part, et la société, d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, correspondent à des actes non courants dans le cadre des relations entre établissements de crédit au sein du Groupe Crédit Agricole ; qu'à ce titre, l'un des dirigeants de la société étant également un administrateur de LCL, la conclusion desdites Conventions doit respecter le formalisme des conventions réglementées, et

(iii) d'approuver les principaux engagements de la société aux termes des Conventions de l'Opération, à savoir :

1. aux termes du Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*), la société cède, lors de la constitution du FCT, certaines créances issues de prêts immobiliers figurant à son actif et répondant aux critères d'éligibilité mentionnés dans le contrat correspondant (en fonction de la sélection opérée par Crédit Agricole S.A. intervenant en qualité d'agent) (les « Créances Cédées « ou les « Créances »), pour un prix égal à la somme (i) du montant du principal restant dû sur chacune de ces créances, et (ii) du montant correspondant aux intérêts courus et non échus correspondant, à la date de cession (le « Prix de Cession Initial »). Ce Prix de Cession Initial pourra faire l'objet d'un complément de prix payé périodiquement, permettant à la société de récupérer les revenus des Créances Cédées, déduction faite de sa quote-part (x) dans les coûts de fonctionnement du FCT, et (y) dans les intérêts sur les Titres Senior et sur les Titres Subordonnés.

En outre, la société, en tant que cédant, octroie au FCT une garantie couvrant le principal impayé sur les Créances Cédées passées en défaut par le FCT (« Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat »). Cette garantie des Créances de Prêt à l'Habitat sera limitée au montant du dépôt de garantie apporté par la société (le « Dépôt de Garantie »). Ce Dépôt de Garantie sera, lui-même, constitué puis complété par la Caisse régionale, à chaque date de paiement, en cas de nouvelles Créances passées en défaut par le FCT (étant précisé que la somme des montants apportés par les Caisses régionales au titre de leur Dépôt de Garantie sera limitée, à chaque date de paiement, à la somme du complément de prix de cession dû par le FCT aux Caisses régionales et à LCL (ensemble, les « Cédants ») augmenté, le cas échéant, des montants devant être restitués par le FCT aux Cédants au titre de la Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat). La société s'engage, par ailleurs, à verser à Crédit Agricole S.A. pour la réalisation de ses prestations de mandataire des Caisses régionales et de centralisateur, une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. La société s'engage aussi à assurer la gestion et le recouvrement des Créances Cédées en contrepartie d'une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. En outre, la société s'engage à mutualiser, avec les autres Cédants, les risques liés à la performance de l'ensemble des Créances Cédées au FCT et donc à renoncer, le cas échéant, à la perception de tout ou partie d'un « Excess Cash » périodique (l'« Excess Cash ») qui pourrait lui être dû par le FCT. Cet « Excess Cash » pourrait se voir diminué, sur la période correspondante, d'un montant qui serait dû au FCT par un ou plusieurs autres Cédants : dans ce cas de figure, la société pourra demander au ou aux Cédants concernés le paiement de la partie de l'«Excess Cash » qui ne lui aura pas été payée par le FCT aux termes de l'Accord de Remboursement (Repayment Agreement) ;

2. aux termes de l'Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), la société, comme les autres Cédants, s'accordent réciproquement des recours de paiement, les uns envers les autres, aux fins de permettre à ceux n'ayant pas perçu, en raison de l'accord de compensation multilatéral inclus dans le Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) visé ci-dessus, tout ou partie de l'« Excess Cash » périodique leur étant dû au titre des Créances Cédées, d'en obtenir le paiement auprès des Cédants qui lui seraient redevables d'un paiement vis-à-vis du FCT et non payé au titre dudit Accord de Remboursement. Les montants ainsi dus entre Cédants seront calculés par Crédit Agricole S.A. intervenant en tant qu'agent de calcul (*Transaction Agent*) ;

3. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), la société (i) s'engage à souscrire une quote-part des Titres Senior émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume 19.03.29 PV CA Page 17/32 des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Senior. Ces Titres Senior porteront intérêts à un taux fixe déterminé selon le taux de marché applicable lors de leur émission, et (ii) en tant que cédant, fait un certain nombre de déclarations (concernant sa solvabilité, le pouvoir et les autorisations de son représentant, etc.), et prend des engagements (notamment en matière d'information et de conservation d'un intérêt économique dans l'Opération) ;

4. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Subordinated Notes and Residual Units Subscription Agreement*), la société souscrit une quote-part des Titres Subordonnés émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Subordonnés. Ces Titres Subordonnés porteront intérêts à un taux fixe. De plus, la société souscrira également une part résiduelle du FCT pour un montant nominal de € 150 donnant droit à une rémunération de € 10 à la liquidation du FCT ;

5. aux termes de la Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), la société ouvre un compte dans les livres de Crédit Agricole S.A., dont le solde est juridiquement affecté au bénéfice du FCT (conformément aux dispositions spécifiques du Code monétaire et financier applicables), qui enregistrera quotidiennement toutes les sommes perçues au titre des Créances Cédées ;

6. aux termes du Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), la société (i) verse au FCT une quote-part de la réserve de liquidité et de la « Cost Reserve » permettant de couvrir les coûts et frais périodiques des comptes du FCT, (ii) s'engage à verser au FCT, le cas échéant, la réserve dite de « Commingling » couvrant le risque du FCT sur les Caisses régionales, et (iii) s'engage à verser au FCT toute autre réserve instituée par le Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*) sur des comptes de réserve ouverts dans les livres de Crédit Agricole S.A. en tant que banque teneuse des comptes du FCT ;

7. aux termes de la Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*), la société s'engage à transmettre des données confidentielles des clients débiteurs des Créances Cédées, de manière cryptée (pour en assurer la confidentialité) et avec une clé de décryptage, pour conservation par le Data Protection Agent ;

8. aux termes du Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) : les définitions contractuelles nécessaires à la lecture des autres documents du FCT et les stipulations communes incorporées s'imposent à la société ;

9. aux termes du Protocole d'Accord avec CAMCA : la société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties CAMCA attachées aux Créances Cédées ;

10. aux termes du Protocole d'Accord avec Crédit Logement : la société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties Crédit Logement attachées aux Créances Cédées ;

11. de conférer tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer au nom et pour le compte de la société (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer, plus généralement, au nom et pour le compte de la société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération, notamment auprès de tout tiers ;

12. Enfin, il est demandé à chaque Caisse régionale signataire des Conventions de l'Opération, et en particulier à la société, d'autoriser le directeur général à donner mandat à la Fédération Nationale de Crédit Agricole (la « FNCA »), avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer, au nom et pour le compte de la société, (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant nécessaire aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer plus généralement, au nom et pour le compte de la société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération notamment auprès de tout tiers.

Votre Caisse régionale a cédé un portefeuille de crédits habitat pour un montant de M€ 184 au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des titres senior et subordonnés pour M€ 184. Une période de cinq ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Ce dispositif a été autorisé lors du conseil d'administration du 29 mars 2019.

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Christophe Coquelin	Olivier Durand

7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

Société coopérative à capital variable
Siège social : 1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
R.C.S CHARTRES 400 868 188

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 18 mars, à 10h00,

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Chartres (28000), au 5 bis avenue Marcel Proust, à la CCI d'Eure et Loir, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation des sociétaires
- Le rapport du Conseil d'administration
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Une copie de la lettre sur les conventions règlementées transmises aux Commissaires aux Comptes
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2021. Le Président propose de ne pas en donner lecture. Les résolutions votées ont été déposées au Tribunal, comme la loi le prévoit.
- La feuille de présence
- Les statuts de la Caisse Régionale
- Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale
- Les courriers de candidature au mandat d'administrateur
- Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport financier
- Comptes individuels et consolidés

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LEFEBVRE en qualité de Président du Conseil d'administration. Sur proposition du Président LEFEBVRE, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Jérôme HOMBOURGER secrétaire du bureau de l'Assemblée et Messieurs Gilles VANOVERSCHELDE, Président de la Caisse Locale de Lamotte Beuvron et Hervé MENAGER, Président de la Caisse Locale de La Bazoche Gouet, en tant qu'assesseurs.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque sociétaire présent ou représenté. La feuille de présence permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour la réunion, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- ⇨ Rapport du Conseil d'administration
- ⇨ Rapport de la Direction Générale
- ⇨ Présentation des résultats financiers 2021
- ⇨ Intervention des Commissaires aux Comptes
- ⇨ Questions diverses

- ⇨ Vote des résolutions :

  - Approbation des comptes sociaux
  - Approbation des comptes consolidés
  - Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
  - Conventions réglementées
  - Constat de l'évolution du capital social
  - Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires
  - Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
  - Affectation du résultat
  - Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale
  - Élection des administrateurs
  - Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022
  - Mandat pour dépôts légaux

- ⇨ Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jérôme HOMBOURGER, Directeur Général, qui expose le rapport de la Direction Générale.

Monsieur Hervé PERRIN, Directeur des Finances de la Caisse Régionale poursuit en présentant les résultats financiers de l'exercice 2021

Le Président LEFEBVRE invite les Commissaires aux Comptes à présenter à l'Assemblée Générale leurs rapports. Monsieur Christophe COQUELIN présente à l'Assemblée Générale le rapport sur les comptes individuels et consolidés et passe la parole à Monsieur Olivier DURAND qui présente le rapport sur les conventions règlementées.

Le Président LEFEBVRE remercie les Commissaires aux Comptes pour leur présentation et invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

En l'absence de question, le Président LEFEBVRE propose à l'Assemblée Générale de passer à la lecture des résolutions.

Il est ensuite procédé, par Monsieur Yannick MOUILLET, à la lecture de chaque résolution. Pour chacune, il est procédé au vote à main levée.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- Approuve le bilan au 31 décembre 2021 et les comptes de l'exercice 2021
- Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- Constate le résultat de l'exercice soit **59 268 514,71 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
Constate le résultat de l'exercice soit **68 335 milliers d'€**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 169 voix exprimées favorablement

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme pour un montant de **21 870,97€**, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

QUATRIEME RESOLUTION : Conventions règlementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, dont celles autorisées au cours de l'exercice 2021.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 174 voix exprimées favorablement, étant précisé que le Président LEFEBVRE, Madame Vanessa MICKENS-PARIS et Monsieur Eric MAHAUT n'ont pas pris part au vote, étant concernés par au moins une convention règlementée.

CINQUIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social

L'Assemblée Générale constate que :

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2020 à 43 257 080,00 €**

Il a été enregistré sur l'année 2021 :

- 0 souscription de 0 part de 10 € chacune
- 0 remboursement de 0 part de 10 € chacune

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élève donc au 31 décembre 2021 à 43 257 080,00 €**

Composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

SIXIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,23 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,15 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

HUITIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour **59 268 514,71 €** et du report à nouveau créditeur de 238 211 € comme suit :

1.	Intérêts aux parts sociales	673 301,33 €
2.	Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 421 638,85 €
3.	Affectation spéciale Loi Mécénat	12 773,99 €
4.	Affectation à la Réserve Légale	40 049 258,66 €
5.	Dotation aux autres réserves	13 349 752,88 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2018	3 019 289	881 631,98 €	2,92%
2019	3 019 289	848 420,33 €	2,81%
2020	3 019 289	751 801,63 €	2,49%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2021 :

2021	**3 019 289**	**673 301,33 €**	**2,23%**

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2018	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
2019	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
2020	1 306 419	4 833 750,30 €	3,70 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2021 :

2021	**1 306 419**	**5 421 638,85 €**	**4,15 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à **2 531 833,98 €** au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.

Pour les résolutions n°10 à 15, sur proposition du Président LEFEBVRE en application de l'article 8 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, par vote à main levée, de procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des administrateurs.

Sur invitation du Président LEFEBVRE, Madame Ingrid VESPRINI et Monsieur Mickaël CHANTELOUP, nouveaux candidats, se présentent devant l'Assemblée Générale.

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Bruno ROLLIN sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Valérie MAUGUIN sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Anne MASSON sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Patricia NOYAU sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur

L'assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Louis CORBEAU conformément à l'article 15 des statuts. Madame Ingrid VESPRINI, nouvelle candidate, sollicite un mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale nomme Madame Ingrid VESPRINI en qualité d'administrateur à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement pour un mandat de 3 ans, soit jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUINZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Madame Laurence GOSSEAUME, conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Mickaël CHANTELOUP, nouveau candidat, sollicite un mandat pour une durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Mickaël CHANTELOUP en qualité d'administrateur à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEIZIEME RESOLUTION : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **380 000 €** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 181 voix exprimées favorablement, le Président LEFEBVRE s'étant abstenu de prendre part au vote.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 185 voix exprimées favorablement.